

CEGID

Société anonyme au capital de 5.653.066,20 euros
Siège social : 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon

APPORT DE LA TOTALITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE CCMX HOLDING A LA SOCIETE CEGID

Annexe au rapport du Conseil d'administration de CEGID
en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 16 novembre 2004

AMF

En application du règlement COB n°98-01, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E.04-193 en date du 27 octobre 2004.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce numéro d'enregistrement, attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur les opérations réalisées et les sociétés concernées, n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure à la Cote du Premier Marché des titres qui, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale, seront émis en rémunération des apports.

Le présent document intègre par référence le document de référence déposé le 26 mai 2004 par CEGID auprès de l'AMF sous le numéro D.04-0813 ainsi que l'actualisation du document de référence déposée à l'AMF le 27 octobre 2004.

Le présent document est mis, sans frais, à la disposition des actionnaires auprès de CEGID au 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon, sur le site de CEGID (www.cegid.fr), sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et auprès du teneur de comptes de CEGID, la Lyonnaise de Banque - Service émetteur, chemin Antoine Pardon 69 160 Tassin la Demi-Lune

1.3	Comptabilisation des apports.....	30
1.3.1	Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge	30
1.3.2	Détail du calcul de la prime d'apport	30
1.4	Evaluation et rémunération des apports.....	30
1.4.1.	Méthodes d'évaluation utilisées	31
1.4.2.	Evaluation de CCMX Holding	31
1.4.3.	Evaluation de Cegid	35
1.4.4.	Appréciation de la rémunération	37
1.5	Conséquences.....	38
1.5.1	Conséquence pour la société bénéficiaire des apports et ses actionnaires	38
1.5.1.1	Tableau faisant ressortir l'impact de l'opération sur les capitaux propres de CEGID SA	38
1.5.1.2	Répartition du capital et des droits de vote avant et après opération	39
1.5.1.3	Changement envisagé dans la composition du conseil d'administration de CEGID	39
1.5.1.4	Données combinées pro forma résumées.....	41
1.5.1.5	Evolution de la capitalisation boursière de CEGID avant et après opération ..	45
1.5.1.6	Incidence sur le calcul du bénéfice net par action	45
1.5.1.7	Orientations nouvelles envisagées	46
1.5.1.8	Projections à court et moyen termes concernant l'activité	46
1.5.2	Conséquences pour les actionnaires de la société apportée.....	46
 Chapitre II – Présentation de la société bénéficiaire des apports		47
 Chapitre III – Présentation de la société CCMX Holding dont les titres sont apportés		48
3.1	Renseignements de caractère général.....	48
3.1.1	Dénomination et siège social.....	48
3.1.2	Date de constitution et durée de la société	48
3.1.3	Forme juridique	48
3.1.4	Objet social résumé	48
3.1.5	Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés – Code APE	48
3.1.6	Direction.....	48
3.1.7	Commissaires aux comptes	49
3.1.8	Conventions particulières au niveau de CCMX Holding.....	49
3.1.9	Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société	51
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	52
3.2.1	Montant du capital social	52
3.2.2	Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital.....	52
3.2.3	Répartition du capital et des droits de vote	54

3.3	Renseignements relatifs à l'activité de CCMX Holding	54
3.3.1	Principales activités.....	54
3.3.2	Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices.....	54
3.3.3	Bilan d'activité de CCMX Holding	55
3.3.4	Evolution des effectifs au cours des trois derniers exercices	55
3.3.5	Filiales	56
3.3.6	Litige ou faits exceptionnels	56
3.3.7	Facteurs de risques	56
3.4	Renseignements financiers	58
3.4.1	Comptes sociaux au 31/03/2002, 31/03/2003, 31/03/2004	58
3.4.2	Annexes aux comptes sociaux au 31/03/2004.....	62
3.4.3	Comptes consolidés au 31/03/2002, 31/03/2003, 31/03/2004.....	71
3.4.4	Annexes aux comptes consolidés 2004.....	76
	3.4.4.1 Faits caractéristiques de l'exercice	76
	3.4.4.2 Règles et méthodes comptables	77
3.4.5	Tableaux des filiales et participations	92
3.4.6	Rapport des commissaires aux comptes de CCMX Holding	92
	3.4.6.1 Rapport général sur les comptes sociaux de CCMX Holding.....	92
	3.4.6.2 Rapport général sur les comptes consolidés de CCMX Holding	93
	3.4.6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration.....	95
3.5	Marché et rendement des instruments financiers	95
3.5.1	Lieux de cotation.....	95
3.5.2	Informations prévues par le schéma A	96
3.5.3	Dividendes.....	96
3.6	Renseignements concernant l'évolution récente de la société	97
3.6.1	Evènements postérieurs à la clôture	97
3.6.2	Perspectives.....	97

Annexes

A	Rapport des Commissaires aux apports sur la valeur des apports	99
B	Rapport d'équité du cabinet CDL (expert indépendant)	122
C	Rapport du Président du Conseil d'Administration de CCMX Holding sur le contrôle interne.....	127
D	Rapport du Président du Conseil d'Administration de CCMX SA sur le contrôle interne	132

PREAMBULE

Logique de construction des données combinées pro forma résumées

Les données combinées pro forma résumées du nouveau groupe incluant CEGID et CCMX Holding :

- Ont été préparées par CEGID et par CCMX Holding.
- Sont décrites au chapitre 1.5.1.4. de ce document.

Ces données combinées pro forma résumées soumises à examen par les commissaires aux comptes constituent la résultante de la somme des éléments suivants :

- Comptes consolidés de CEGID au 31 décembre 2003 certifiés par les commissaires aux comptes et décrits au chapitre II.
- Comptes consolidés de CCMX Holding au 31 mars 2004 certifiés par les commissaires aux comptes et décrits au chapitre III.
- Prise en compte de l'émission en mars par CEGID d'un emprunt de type OBSAR.
- Prise en compte de la restructuration de la dette de CCMX Holding (ajustement de la dette et des frais financiers) et de l'élimination, du fait de l'acquisition de CCMX Holding par le groupe CEGID de certaines charges (coûts de holding liés à la dette LBO et coûts liés à l'affacturage) et de l'incidence fiscale de ces retraitements.
- Enregistrement d'un écart d'acquisition pro forma négatif provisoire estimé dans le poste provision pour risques et charges. Cet écart résulte de la différence arithmétique entre la valeur des actions CCMX Holding apportées, calculée sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes de l'action CEGID pendant les vingt derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'acquisition le 23 juin 2004 soit 22,48 €, et les capitaux propres consolidés historiques du groupe CCMX au 31 mars 2004, après prise en compte des retraitements pro forma décrits ci-dessus. Ce montant provisoire tel qu'il a été calculé, ne préjuge en rien du montant de l'écart d'acquisition définitif, l'évaluation du coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs apportés n'ayant pas été déterminés à ce stade.

Ces données combinées pro forma résumées estimées ont été préparées et communiquées à titre indicatif uniquement et ne sont pas destinées à représenter la vision réelle du nouveau groupe, maintenant ou à tout moment dans le futur. Cet exercice basé sur des données historiques a pour objectif de mieux informer le lecteur de ce Document quant aux activités du groupe CEGID et de permettre une meilleure compréhension du profil du nouveau groupe au travers de la combinaison des deux groupes.

Projections

Ce Document contient des déclarations qui constituent des projections et à ce titre, elles évoquent des intentions, des opinions ou des projections de CEGID et de CCMX Holding, de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs, concernant CEGID et le groupe CCMX Holding ainsi que leurs activités. Elles sont à rapprocher des facteurs de risque décrits dans le présent Document (voir chapitre 1.1.3. relatif aux « facteurs de risque »). En général, ces projections peuvent être repérées dans le texte par l'emploi de termes tels que « peut », « pourrait », « a l'intention de », « poursuit » et autres expressions assimilées. Ces projections ne sont en aucun cas une garantie de la performance financière future des sociétés. Elles sont fondées sur la vision actuelle des équipes dirigeantes et sur des hypothèses. Elles impliquent un certain nombre de facteurs identifiés ou non, parmi lesquels des risques, des incertitudes et autres éléments dont la plupart échappent au contrôle de CEGID et de CCMX Holding et qu'il est difficile de prévoir. Ces facteurs peuvent entraîner un écart important avec les résultats réels tels qu'exprimés ou induits par les présentes projections.

Parmi ces incertitudes figurent des changements dans l'environnement réglementaire, la magnitude de mise en place des synergies et réductions de coûts issues de la transaction, les projections de croissance et de tendance du secteur, autant de paramètres susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats, performances ou événements réels et ceux exprimés ou induits par les projections sous-tendant les travaux de valorisation mentionnés dans ce document.

Parmi ces facteurs figurent notamment :

- La capacité de CEGID à développer rapidement une stratégie intégrée pour CEGID et CCMX Holding et en adéquation avec les attentes du marché des solutions de gestion
- Les évolutions et/ou changements qui pourraient survenir dans les relations avec les clients, les fournisseurs et les partenaires stratégiques et notamment les accords conclus par CCMX Holding antérieurement au rapprochement
- Le risque que l'intégration de CEGID et de CCMX Holding n'apporte pas toutes les synergies et les économies de coût attendues, où qu'elles soient différées dans le temps par rapport à l'estimation raisonnable faite à ce jour.

CEGID ne s'engage aucunement à procéder à la mise à jour ou à la révision d'une quelconque projection, par suite d'informations nouvelles, d'événements futurs ou de toute autre manière sous réserve de la réglementation applicable, notamment le règlement COB n°98-07.

RESPONSABILITES

I. Personnes qui assument la responsabilité du présent document

Pour CEGID

- **Jean-Michel Aulas et Patrick Bertrand**

Attestation des responsables du présent document :

« A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de CEGID et de son groupe; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Jean-Michel AULAS Président du Conseil d'administration

Patrick Bertrand Directeur Général

Pour CCMX Holding

- **Jean-Luc Lénart**

« A ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de CCMX Holding et de son groupe; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Jean-Luc Lénart
Président Directeur Général

II. Avis des Commissaires aux Comptes

Pour CEGID

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CEGID et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques de CEGID contenues dans le présent Document E établi à l'occasion de l'apport de la totalité du capital de la société CCMX Holding à la société CEGID.

Le présent Document E complète le document de référence de la Société CEGID, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mai 2004 et qui a obtenu le numéro D.04.-0813, ainsi que l'actualisation du document de référence déposée le 27 octobre 2004, lequel inclut :

- le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003 des commissaires aux comptes (respectivement en pages 83 et 69) comportant la justification de leurs appréciations, en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;

- le rapport des commissaires aux comptes (page 90), établi en application du dernier alinéa L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ce Document E a été établi, pour CEGID, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'Administration et de Monsieur Patrick Bertrand, Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans ce Document E, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, étant précisé que ce Document E ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Pour les données combinées pro forma figurant au paragraphe 1.5.1.4 du présent Document E, nos diligences ont consisté à apprécier si les conventions retenues sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour leur établissement, à vérifier la traduction chiffrée de ces conventions, à nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces informations avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes historiques ayant fait l'objet d'un audit.

Sur la base de nos diligences, la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes de CEGID, présentés dans ce Document E établi à l'occasion de l'apport de la totalité du capital de la société CCMX Holding à la société CEGID, appelle, de notre part, l'observation suivante : du fait du contexte particulier dans lequel s'inscrit l'opération, objet du présent Document E, aucun retraitement visant à homogénéiser les principes et méthodes comptables des groupes CEGID et CCMX Holding n'a été effectué pour l'établissement des données combinées pro forma.

Concernant les données combinées pro forma contenues dans le présent Document E, nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 27 octobre 2004

Les commissaires aux comptes

MAZARS Christine Dubus

FIDULOR GRANT THORNTON Jean-Marie Vilmint

Pour CCMX Holding

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CCMX Holding et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques de CCMX Holding contenues dans le présent Document E au chapitre III établi à l'occasion de l'apport de la totalité du capital de la société CCMX Holding à la société CEGID.

Ce Document E a été établi, pour CCMX Holding, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc Lénart, Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes de CCMX Holding, et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations concernant CCMX Holding contenues dans ce Document E, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, étant précisé que ce Document E ne contient pas de données prévisionnelles isolées relatives à CCMX Holding résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de CCMX Holding pour les exercices clos les 31 mars 2002, 31 mars 2003 et 31 mars 2004, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Pour les retraitements effectués sur les comptes consolidés de CCMX Holding figurant au paragraphe 1.5.1.4 colonne « retraitements CCMX Holding note C », nos diligences ont consisté à apprécier si les conventions, retenues dans la note C, sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour leur établissement, à vérifier la traduction chiffrée de ces conventions, à nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces retraitements avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes historiques ayant fait l'objet d'un audit.

Sur la base de nos diligences, la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes de CCMX Holding, présentés dans ce document E établi à l'occasion de l'apport de la totalité du capital de la société CCMX Holding à la société CEGID, appelle, de notre part, l'observation suivante : du fait du contexte particulier dans lequel s'inscrit l'opération, objet du présent Document E, aucun retraitement visant à homogénéiser les principes et méthodes comptables de CCMX Holding avec ceux du groupe CEGID n'a été effectué.

Fait à Paris, le 27 octobre 2004

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

RSM SALUSTRO REYDEL

Marc Ghiliotti

Jean-Claude Reydel

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent document E inclut au paragraphe 3.4.6.1 le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2004 et au paragraphe 3.4.6.2 le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2004, comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce.

Le présent Document E inclut également, au paragraphe 3.4.6.3, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de CCMX Holding, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

III. Noms des Commissaires aux comptes de CEGID

▪ Titulaires

MAZARS

Représenté par Madame Christine Dubus

131 boulevard Stalingrad – 69624 Villeurbanne Cedex

Date de première nomination : Assemblée Générale Mixte du 18 juin 1992

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Fidulor Grant Thornton

Membre de Grant Thornton International

Représenté par Jean-Marie Vilmint

42 avenue Georges Pompidou – 69442 Lyon Cedex 03

Date de première nomination : Assemblée Générale Mixte du 22 mai 1996

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007

▪ Suppléants

Monsieur Pierre SARDET domicilié chez MAZARS, immeuble le Vinci 4, allée de l'arche 92075 La Défense

Date de première nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Monsieur Jean-Charles Palies

13985 chemin du Mas de Rochet – 34170 Castelnau-le-lez

Date de première nomination : Assemblée Générale Mixte du 22 mai 1996

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007

IV. Responsable de la politique d'information chez CEGID

Monsieur Patrick Bertrand
Directeur Général
52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon
Tél : 04 26 29 50 20

V. Noms des Commissaires aux comptes de CCMX Holding

▪ Titulaires

RSM – Salustro Reydel
Représenté par Monsieur Jean-Claude Reydel
8 avenue Delcassé – 75378 Paris Cedex 08
Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 janvier 1999
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009

Pricewaterhousecoopers Audit
Représenté par Marc Ghiliotti
Tour AIG
34, place des Corolles – 92908 Paris La Défense Cedex
Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 janvier 1999
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009

▪ Suppléants

Monsieur Hubert Luneau
8 avenue Delcassé – 75378 Paris Cedex 08
Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 janvier 1999
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009

Monsieur Xavier Cauchois
Tour AIG
34, place des Corolles – 92908 Paris La Défense Cedex
Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 janvier 1999
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009

Chapitre I - Renseignements sur l'opération et ses conséquences

Exposé de l'opération

CEGID a annoncé le 23 juin 2004 avoir conclu un accord avec les principaux actionnaires de CCMX Holding (Apax Partners et Eurazeo) aux termes duquel CEGID acquiert par voie d'apport en nature 100 % des actions de la société CCMX Holding. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CEGID, cette opération conduit à la création du premier Editeur français de progiciels de gestion pour les entreprises petites et moyennes.

Logique industrielle : CEGID renforce ses atouts et devient l'acteur français de référence sur le marché de l'informatique de gestion

Dans un contexte de concentration du marché, CEGID poursuit sa dynamique de croissance. Le groupe renforce ses positions stratégiques et devient un acteur de référence à l'échelle française et européenne dans le secteur des progiciels de gestion avec, après opération, plus de 2 200 collaborateurs et environ 220 M€ de chiffre d'affaires pro forma (chiffre d'affaires publié de 130 M€ en 2003).

Le nouveau groupe ainsi constitué occupera une position de premier plan sur le marché des solutions de gestion, qui lui permettra notamment de :

- Constituer une base installée de plus de 87 000 clients (chiffre combiné), grâce à l'apport d'environ 20 000 clients.
- Compléter les solutions offertes par CEGID autour de l'ERP CEGID PGI, des solutions verticales « métiers », de la gamme ETAFI et de CEGID Business Intelligence, avec la richesse de l'offre « Paie/RH » de CCMX et ses compétences dans les domaines « comptabilité finance » et consolidation.
- Intégrer un savoir-faire reconnu en terme d'hébergement et d'externalisation de solutions informatiques de gestion : cette expertise reconnue de CCMX complète l'offre de CEGID et permet de proposer une offre globale de services aux clients en intégrant les différents modes d'utilisation des systèmes d'information (InSourcing, OutSourcing et ASP).
- Renforcer la présence commerciale de proximité : avec près de 400 collaborateurs commerciaux, CEGID renforce considérablement sa force de vente directe tout en continuant d'assurer le développement de son réseau commercial indirect avec près de 100 partenaires Distributeurs- Intégrateurs et Sociétés de Conseil.
- Augmenter le chiffre d'affaires récurrent : le portefeuille de contrats de services récurrents passe de 48 M€ soit environ 36% du chiffre d'affaires avant opération, à près de 95 M€ soit plus de 43% du chiffre d'affaires total pro forma du nouveau groupe.

Modalités financières

L'acquisition de 100 % des actions composant le capital de CCMX Holding sera réalisée par voie d'un apport en nature rémunéré par l'émission de 2 489 966 actions CEGID (cotée au Premier Marché) représentant 29,5 % du capital social de CEGID à la date du 23 juin 2004, date de signature du protocole d'accord relatif à l'apport des actions de CCMX Holding SA à CEGID SA augmenté du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de l'apport.

Afin de permettre d'une part aux nouveaux actionnaires de ne pas être dilués par les bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR ») existants émis en mars 2004 (tout en évitant de créer une dilution complémentaire pour les actionnaires existants de CEGID) et d'autre part, à la société ICMI (actionnaire de référence de CEGID, détenue par Monsieur Jean-Michel AULAS à 99,96%) de conserver au moment de l'opération une minorité de blocage, concomitamment à l'apport, ICMI cédera aux actionnaires actuels de CCMX Holding 591 341 BSAR (29,5 % des BSAR existants) et acquerra auprès de ces actionnaires, ou toute(s) autre(s) entité(s) qu'ils se substitueraient, 100 483 actions CEGID (1,2 % du capital de CEGID à la date du 23 juin 2004, date de signature du protocole d'accord relatif à l'apport de CCMX Holding SA à CEGID SA augmenté du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de l'apport).

Ces transactions seront réalisées à un prix égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes, de l'action CEGID SA et des BSAR CEGID, pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le 23 juin 2004, date d'annonce de l'accord (soit 22,48€ pour l'action CEGID et 2,71€ pour le BSAR CEGID).

A l'issue de cette opération, ICMI qui demeurera l'actionnaire de référence de CEGID, détiendra une participation de 20,88% du capital et plus du tiers des droits de vote de CEGID, et le collège des actionnaires de CCMX Holding 28,31% du capital et 23,52% des droits de vote, le tout sur la base du capital et des droits de vote existant à la date du 23 juin 2004, date de signature du protocole d'accord relatif à l'apport de CCMX Holding SA à CEGID SA augmenté du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de l'apport).

Par ailleurs, 87,5 % des actions détenues après opération par les actionnaires de CCMX Holding feront l'objet d'une clause d'incessibilité (lock-up) d'une durée de 6 mois à compter de l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CEGID. Les modalités du lock-up sont plus amplement décrites à la section 1.2.1.1.

Le nouveau groupe présidé par Jean-Michel AULAS sera dirigé par Patrick BERTRAND, Directeur Général de CEGID. Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination au Conseil d'Administration de CEGID d'un représentant d'APAX Partners, un des premiers fonds européens de Private Equity, d'un représentant d'EURAZEO, première société d'investissements cotée, et de Jean-Luc LENART, Président de CCMX.

Bénéfices et financement de l'opération

Dans le cadre de cette opération, CEGID a l'intention de mettre en place le projet d'intégration du groupe CCMX rapidement dès la réalisation effective de l'apport.

Cette intégration se traduira notamment par la combinaison des synergies commerciales et de produits, des synergies de coûts fondées sur l'introduction de « meilleures pratiques » au sein du nouveau groupe notamment sur la capacité d'achats du nouvel ensemble, de la mise en commun de moyens logistiques et de distribution et des économies qui en résulteront ainsi que de la mutualisation des projets de recherche et développement en accélérant son développement technologique et en exploitant ses accords de partenariat technologique.

CEGID compte réaliser progressivement des économies de coûts qui devraient produire leurs premiers effets dès les premiers mois qui suivront l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette opération devrait être significativement relative dès 2005 compte tenu des synergies potentielles.

Après l'opération, le nouvel ensemble devrait avoir, sur la base des données combinées pro forma, un endettement net d'environ 50 M€ représentant un ratio d'endettement net sur fonds propres d'environ 40 %. Il est rappelé que l'objectif de la société est de maintenir un ratio d'endettement net sur fonds propres (« gearing ») compris dans une fourchette entre 45% et 55%.

La reprise de l'endettement financier net du groupe CCMX de 32 M€ au 31 mars 2004 (pro forma de la restructuration de la dette de CCMX Holding) sera financée par les ressources disponibles de CEGID.

Le présent document a pour objet de présenter les conditions de l'apport de 100% des titres de CCMX Holding par Apax Partners, Eurazeo représentant 97,46 % du capital de CCMX Holding et les autres actionnaires (personnes physiques). Le protocole d'accord relatif à l'apport de CCMX Holding SA à CEGID SA a été approuvé dans ses principes lors d'une réunion du conseil d'administration de CEGID en date de 23 juin 2004. Les conditions de cet apport doivent être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de CEGID du 16 novembre 2004.

Le comité d'entreprise de CEGID a rendu à l'unanimité un avis favorable sur l'opération.

1.1 Aspects économiques de l'apport

1.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause

Préalablement à l'opération, il n'existe aucun lien direct ou indirect, en capital ou en droits de vote entre CEGID et CCMX Holding. Il n'existe en outre aucune filiale commune, aucun engagement de caution, ni aucun accord technique ou commercial entre CEGID et CCMX Holding.

Il n'y a actuellement aucun dirigeant ou administrateur commun entre les sociétés concernées.

1.1.2 Motifs et buts de l'opération

1.1.2.1 Intérêt de l'opération pour la société bénéficiaire des apports et ses actionnaires

L'opération envisagée qui s'inscrit dans un contexte de défragmentation du marché de l'informatique de gestion permettra au Groupe CEGID de renforcer ses positions stratégiques et de devenir l'acteur français de référence à l'échelle européenne sur ce marché (220 M€ de chiffre d'affaires en données pro forma contre 130 M€ de chiffre d'affaires publié en 2003).

CEGID entend poursuivre sa dynamique de croissance grâce à une base installée renforcée, à l'intégration d'une expertise et d'un savoir-faire dans les domaines des solutions de gestion (Paie/RH et comptabilité-finance) et d'hébergement et d'externalisation de solutions et par une augmentation de son chiffre d'affaires récurrent.

L'opération sera par ailleurs source de nombreuses opportunités de synergies liées, en particulier, au fait que les parties disposent de gammes de solutions informatiques et de services complémentaires. CCMX apporte notamment une offre diversifiée en matière de progiciels de gestion de la paie et des ressources humaines et des progiciels de consolidation/reporting financier (gamme FCRS), CEGID étant plus présent au niveau des progiciels de gestion intégrés (« ERP CEGID PGI »), de solutions verticalisées et des progiciels de la gamme ETAFI et de Business Intelligence (CBI).

La nouvelle entité résultant de l'opération sera donc à même de proposer une gamme complète de progiciels de gestion à ses clients et acquerra une taille suffisante pour développer des ventes de nouveaux produits et services avec, notamment, l'apport d'un savoir-faire en hébergement de solutions afin de proposer au client final la solution la plus adaptée à son environnement et à son organisation.

L'opération devrait également permettre de renforcer la relation avec la clientèle et de compléter le savoir-faire commercial dans le domaine des solutions hébergées, en phase avec les attentes actuelles des clients.

De plus, le nouvel ensemble pourra mieux optimiser ses coûts fixes, grâce à des capacités d'achat renforcées, notamment dans les domaines de la téléphonie et des frais généraux, à l'optimisation du parc locatif, de la logistique et de la distribution, et à la mutualisation des coûts d'hébergement des portails et sites web.

Enfin, en matière de recherche et développement (« R&D »), le nouveau groupe, fort de plus de 400 collaborateurs spécialisés en R&D, pourra continuer l'effort d'investissement de création d'une nouvelle génération de progiciels amorcé en 1999 autour de « l'Atelier de Génie Logiciel » de CEGID, qui est l'outil interne de développement, accélérer son développement technologique et exploiter ses accords de partenariat technologique, notamment par l'intégration des fonctionnalités liées à l'outsourcing et à l'hébergement.

1.1.2.1.1. Présentation du marché et du positionnement de CEGID

A./ CEGID

CEGID est présente depuis 20 ans sur le marché des progiciels de gestion.

CEGID est ainsi devenue la première société informatique française positionnée sur le marché des Petites et Moyennes Entreprises alliant des solutions déclinées sur une dizaine de métiers "verticaux" auprès de 67 000 clients, des progiciels intégrés adaptés aux demandes des entreprises en termes d'intégration au système d'information et de nouvelles technologies, une proximité et une pérennité, gages de sécurité pour les clients dans un environnement économique instable.

Ces atouts font de CEGID la principale société française capable de relever, dans les prochaines années, le défi des solutions informatiques à destination des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Dans un marché global des technologies de l'information en constant renouvellement, la période 1999/2002 (An 2000, Euro,...), s'est traduite par une considérable accélération des investissements de R&D de CEGID destinés à lancer une nouvelle génération de progiciels autour d'une architecture intégrée (génération PGI) et ce malgré un contexte marqué par une conjoncture économique très maussade (particulièrement en 2002/2003) et un coup d'arrêt et une certaine saturation des investissements informatiques dans ces entreprises petites et moyennes.

B./ Le Marché

Cette période a été marquée par l'apparition et le fort développement des ERP ou PGI (Progiciel de Gestion Intégré) destinés aux très grandes entreprises.

En revanche, les entreprises de moins de 1 000 salariés, qui totalisent près de 2 millions d'entités économiques et des dépenses informatiques cumulées annuelles de près de 25 milliards d'euros (source PAC - juin 2004), n'ont que partiellement suivi ce mouvement. Ces ERP étaient, en effet, considérés comme trop lourds à installer dans des structures moyennes.

Avec l'arrivée d'ERP mieux adaptés aux besoins des PME, la période qui s'annonce va voir les petites et moyennes entreprises françaises investir à nouveau fortement dans les nouvelles générations de produits maintenant adaptés à leurs attentes en matière de fonctionnalités, de temps de déploiement et de prix. Elles vont constituer, pour les fournisseurs de progiciels et de solutions informatiques de gestion et donc pour CEGID, un marché très attractif d'autant que CEGID dispose d'une gamme de progiciels et services associés aujourd'hui matures au travers de la génération PGI.

Le potentiel de modernisation existe et un nouveau cycle d'investissements de cette taille d'entreprises (sans doute mieux maîtrisable) est probable à partir de 2004, compte tenu de ce qui précède et des écarts d'équipements entre grandes entreprises et PME. La croissance des dépenses en technologies de l'information des PME pourrait donc dépasser les 30 milliards d'euros à l'horizon 2006 (source PAC - juin 2004).

C./ L'offre

La principale caractéristique de l'environnement concurrentiel du marché des logiciels et des services est la grande hétérogénéité des acteurs, que ce soit en terme de taille (plus de 10 000 SSII et éditeurs en France, dont seulement 1 300 avec un effectif de plus de 10 personnes) ou de métiers (Progiciels, Conseil et Assistance technique, Ingénierie et Intégration, Infogérance, Formation, Maintenance...). Le segment des entreprises de 200 à 1 000 employés est fortement concurrentiel.

Cette concurrence est manifeste et s'accroît :

- Avec l'arrivée de sociétés désireuses d'élargir leur marché potentiel : les éditeurs et SSII issus du marché des grands comptes. Ainsi, les grands éditeurs tentent depuis plusieurs années de se faire une place significative sur le marché des PME et multiplient les offres et les partenariats en ce sens. Pour s'adapter aux moyens des PME et les conquérir, ils ont notamment décidé de diminuer la lourdeur et le temps d'implémentation en proposant des produits pré-paramétrés avec les besoins particuliers de chaque entreprise.
- Avec le développement de certains éditeurs du segment de la petite et moyenne entreprise qui ont atteint une taille critique et qui cherchent progressivement à monter en gamme. Ils s'appuient sur leurs atouts pour faire face à la nouvelle concurrence des grands éditeurs : une très bonne connaissance du terrain par une forte présence et une relation de proximité avec la base installée, des fonctionnalités plus ciblées et mieux adaptées aux métiers des entreprises clientes par une approche sectorielle plus poussée, une capacité à s'intégrer dans les choix d'« ERP groupe » des grandes entreprises pour leur filiales.

Sur le marché des éditeurs, ce sont ces deux catégories d'acteurs qui occupent la majeure partie du marché ; à côté de ceux-ci, existent de nombreux petits éditeurs qui sont souvent très spécialisés (et ne disposent pas d'une palette assez large de fonctionnalités pour répondre aux attentes des entreprises ou de gammes de produits intégrant les nouvelles technologies en matière de systèmes d'exploitation, de bases de données et d'intégration native de la bureautique).

Dans ce contexte, on assiste à une poursuite de la concentration des fournisseurs, avec des mouvements de fusions et acquisitions, au niveau mondial et impliquant des sociétés européennes. Exemples : Microsoft (Etats-Unis) / Navision (Danemark), SAP (Allemagne) / Top Manage (Israël), GEAC (Canada) / JBA (Grande-Bretagne) / Presys (France). Sur un plan mondial, les plus grands éditeurs sont concernés avec notamment les opérations récentes entre JD Edwards, Peoplesoft et Oracle, et les discussions entre Microsoft et SAP.

Ce mouvement est également visible au niveau français. Exemples : Sage / Concept group (consolidation et gestion de la trésorerie) / Coala (experts comptables) / Dynalog (BTP), Cegid/Quadratus (Experts comptables)/Magestel (Mode)/Logam Informatique (Finance & Reporting), Adonix / Abel (gestion des immobilisations) / Clé 128 (gestion des entrepôts) / Prodstar (gestion de la production) / Meta4 (paie/RH).

Par ailleurs, les offres techniques et fonctionnelles sont redimensionnées et/ ou diversifiées : simplification des offres génériques des grands éditeurs, extension des catalogues fonctionnels des éditeurs "mid-market", développement d'offres verticales (propres ou par des partenariats), développement du réseau de distribution.

1.1.2.1.2. Stratégie de CEGID

L'objectif de CEGID est de devenir sur le marché français le premier éditeur de progiciels de gestion à destination des entreprises moyennes.

CEGID dispose d'une base de référence incontournable qui lui permet de proposer des solutions adaptées à tous les modes d'exercices professionnels.

Avec plus de 67 000 clients, CEGID dispose d'ores et déjà d'une base clients très importante auprès des PME. Ces PME, sous-équipées, constituent le vivier de croissance du marché. Selon certaines études¹, les 2/3 des dirigeants de PME envisageraient de faire évoluer leur système d'information dans les deux années à venir. CEGID entend ainsi tirer profit de ce fort potentiel tant au niveau du recrutement de nouveaux clients que de la "migration" vers sa nouvelle génération de progiciels des entreprises déjà clientes du Groupe.

CEGID dispose en effet d'une offre produits parfaitement adaptée aux besoins des entreprises moyennes sensibles aux coûts et aux délais d'installation. Les entreprises moyennes trouvent chez CEGID des solutions faciles à mettre en œuvre, des solutions "métiers", gage d'atouts concurrentiels importants conjugué à un contexte économique difficile où la décision d'investissement repose souvent sur la valeur ajoutée sectorielle de ces solutions.

CEGID propose également un accompagnement de proximité du client et une prise en charge complète de ses besoins, permettant ainsi de le sécuriser.

Cette stratégie de croissance repose sur la gamme de produits la plus large du marché à des cibles clients diversifiées.

Au-delà des solutions génériques adaptées aux PME, CEGID dispose d'offres spécifiques vers :

- Les solutions verticales (Profession comptable, Mode, CHR, Industrie, Négoce, etc...).
- La TPE, en s'appuyant sur une approche spécifique de collaboration-prescription des experts comptables.
- Les grands comptes : les produits ETAFI et PROFIN répondant aux contraintes réglementaires de télétransmission, ce logiciel est présent dans 98 des 100 premiers Groupes français et constitue un point d'entrée chez plus de 12 000 utilisateurs.

Enfin, dans un marché en profonde recomposition, CEGID met en œuvre une stratégie de croissance alliant dynamique commerciale et croissance externe. CEGID mène chaque année des acquisitions ciblées qui permettent d'intégrer ainsi de nouvelles équipes et d'accroître ses parts de marché.

Pour CEGID, ces perspectives s'inscrivent dans un contexte de deux années de baisse consécutive de l'investissement des entreprises en technologie de l'information. La reprise attendue des investissements en 2004 devrait marquer un retour progressif de la croissance pour le secteur Logiciels et Services.

Selon Syntec Informatique, les budgets informatiques devraient en effet être stables ou en augmentation en 2004. Le Syntec prévoit que le secteur devrait ainsi enregistrer une reprise progressive de son activité (de +2 % à +4 %) sur l'année avec pour les Editeurs de Logiciels une croissance de +3 % à +5 %.

¹ Etude Ernst & Young : le R.O.I. des systèmes d'information des P.M.E : où en est-on aujourd'hui ? (mars 2003)

Dans ce contexte plus favorable, CEGID bénéficie d'atouts importants :

- La migration de la base installée clients vers la nouvelle génération de produits devrait permettre à CEGID d'accélérer le rythme de sa croissance.
- L'application des nouvelles normes IAS/IFRS constitue pour CEGID, grâce à son expertise reconnue dans les domaines de la finance, de la comptabilité et de la fiscalité, une opportunité de développement par l'apport aux entreprises de toutes tailles, de nouvelles prestations et générations de produits adaptées à leurs besoins.
- L'augmentation des contrats de maintenance et d'assistance, source de revenus récurrents pour l'entreprise.

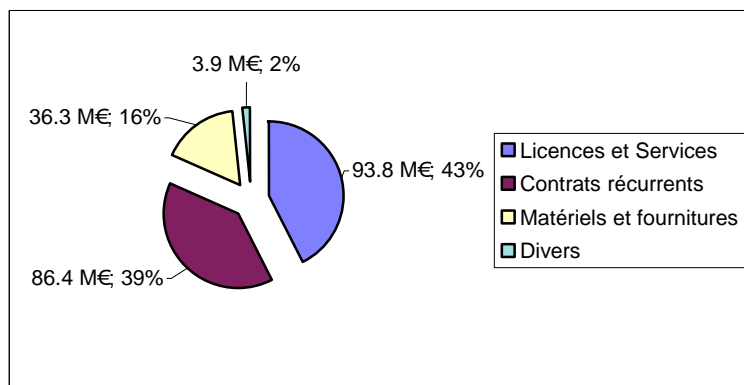
Enfin, pour accompagner sa stratégie, CEGID dispose d'une structure financière renforcée. Une émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (Visa AMF N°04-120) d'un montant initial de 42 M€, portée à 44,1 M€ par l'exercice de la clause d'extension, a été finalisée avec succès en mars 2004 et a permis de renforcer les moyens financiers de CEGID.

Outre l'allongement de la maturité de l'endettement net du Groupe, cette opération permettra également à CEGID d'en réduire le coût financier moyen et de poursuivre sa stratégie dynamique de croissance externe avec l'objectif principal de développer ses parts de marché.

1.1.2.1.3. Structure et atouts de l'entité combinée

Immédiatement après la réalisation de l'acquisition du groupe CCMX, le profil du nouveau groupe sera de 220 millions d'euros (sur la base des chiffres d'affaires de 130 millions d'euros sur la période de douze mois close le 31 décembre 2003 pour CEGID et de 90 millions d'euros sur la période de douze mois close le 31 mars 2004 pour CCMX Holding) et de 87 000 sites clients (données pro forma combinées) :

Répartition du chiffre d'affaires du nouvel ensemble (données combinées pro forma)



Légende : répartition du chiffre d'affaires en millions d'euros et en pourcentage

Atouts liés à la complémentarité des deux groupes

Au niveau des ventes de solutions informatiques (opportunités de développement du chiffre d'affaires):

- Mise en place de ventes croisées avec des gammes de produits complémentaires sur les bases de clients respectives des deux groupes.
- Accélération de la conquête de nouveaux clients.
- Développement des ventes de solutions hébergées correspondant aux attentes actuelles des clients. La mise en place de solutions de gestion externalisées devrait rencontrer un succès commercial important.
- Développement de la base clients.

Fort potentiel d'économie de coût au niveau de la R&D :

- Mutualisation des efforts de R&D : le nouveau groupe fort de plus de 400 collaborateurs dans le domaine de la R&D va pouvoir accélérer son développement technologique et exploiter ses accords de partenariat technologique tout en faisant diminuer la part relative des frais de R&D par rapport au chiffre d'affaires.

Au niveau des coûts :

- Optimisation des coûts fixes grâce à des capacités d'achats renforcées notamment dans les domaines de la logistique et de la distribution, des frais généraux (téléphonie et optimisation du parc locatif) et des coûts d'hébergement des portails et sites Web.

1.1.2.2 Intérêt de l'opération pour les actionnaires de la société apportée

Cette opération permet aux actionnaires de CCMX Holding de participer à la création d'un acteur majeur sur le marché des solutions de gestion. Ils détiendront aux termes de l'opération environ 28.3% du capital du nouvel acteur français de référence à l'échelle européenne sur le marché de l'informatique de gestion.

Compte tenu des synergies escomptées, en particulier liées à la complémentarité des gammes et des services, cette opération devrait permettre une amélioration de la rentabilité opérationnelle¹ du nouvel ensemble dès 2005.

1.1.3 Facteurs de risques

Risques relatifs au domaine d'activité

Risques liés à la technologie

Sur le plan technologique, les outils utilisés par CEGID reposent principalement sur des technologies développées par les grands éditeurs et fournisseurs de systèmes d'exploitation et de bases de données. Les contraintes qui en résultent pour CEGID découlent principalement de la nécessité d'adapter les lignes de produits en fonction des nouvelles versions mises sur le marché et des obligations en matière de maintenance des produits.

Risques liés à l'évolution du chiffre d'affaires

Dans le secteur de l'édition de progiciels, l'évolution du marché est notamment liée à l'évolution de la conjoncture économique, actuellement en tendance haussière, et au niveau d'investissement des entreprises. Du fait de la part importante de coûts fixes, la rentabilité opérationnelle est sensible à l'évolution du chiffre d'affaires. CEGID est donc attentive à adapter son point mort au niveau d'activité attendu.

¹ Rapport du résultat d'exploitation sur le chiffre d'affaires

Risques relatifs aux changements de méthodes comptables

Changement de normes comptables

CEGID adoptera de nouvelles normes comptables en 2005. En effet, en juin 2002, l'Union Européenne ("UE") a adopté de nouvelles dispositions aux termes desquelles toutes les sociétés cotées de l'UE, y compris CEGID, devront adapter leur comptabilité aux normes comptables internationales IFRS à compter du 1er janvier 2005.

Les normes IFRS privilégient la valorisation à leur valeur réelle des éléments de l'actif et du passif d'une société. Par conséquent, certains postes des comptes des sociétés concernées risquent d'être affectés, tels que la comptabilisation des rémunérations en actions, l'écart d'acquisition et les actifs incorporels, les plans relatifs aux avantages sociaux ou encore la classification de certains éléments en dette ou en capital.

Les normes IFRS auront pour effet de modifier les méthodes de mesure et d'évaluation retenues par les analystes pour apprécier les performances de CEGID. Ces normes pourraient également avoir un impact sur les engagements de CEGID en terme d'endettement et sur ses obligations contractuelles de manière générale. En particulier, les engagements de CEGID en termes de ratios et de mesures comptables ou financiers pourraient être affectés par les nouvelles dispositions IFRS sans qu'il soit possible d'en déterminer précisément la portée, à ce jour.

Prix d'acquisition et montant de l'écart d'acquisition

L'opération fait ressortir un écart d'acquisition estimé provisoire de -16 millions d'euros environ, calculé sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de bourse pondérés par les volumes de l'action CEGID, précédant l'annonce de l'acquisition, le 23 juin 2004 (soit 22,48 euros par action) et en retenant les capitaux propres historiques du groupe CCMX au 31 mars 2004, après prise en compte des retraitements pro forma décrits au § 1.5.1.4. ; cet écart serait affecté en provisions pour risques et charges. Ce montant sera ajusté en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action CEGID et de l'estimation raisonnable de la valeur des éléments d'actifs et de passifs consolidés de CCMX Holding selon l'analyse qui devra être faite conformément aux normes en vigueur et aux normes IFRS.

Conformément aux normes comptables françaises actuellement en vigueur dans les comptes sociaux, CEGID évalue les actions CEGID remises aux actionnaires de CCMX Holding dans le cadre de l'acquisition sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de bourse pondérés par les volumes précédant l'annonce de l'acquisition le 23 juin 2004 (soit 22,48 euros par action). L'évaluation totale de la transaction obtenue en utilisant cette méthode s'élève à 56 millions d'euros. Cette méthode a été également retenue pour l'établissement des données combinées pro forma, le montant de l'écart d'acquisition déterminé au jour de l'opération étant estimé à -16 millions d'euros, comme indiqué ci-dessus.

En tout état de cause, s'il subsistait un écart d'acquisition négatif à l'issue de ces opérations d'évaluation, il serait imputé en diminution du poste « fonds commercial », sans aucun effet sur le résultat.

Conformément aux normes comptables françaises actuellement en vigueur dans les comptes consolidés, CEGID évaluera les actions CEGID remises aux actionnaires de CCMX Holding dans le cadre de l'acquisition sur la base d'une moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes calculée sur une période se terminant le jour de réalisation de l'acquisition et pouvant remonter jusqu'au jour de l'annonce de l'acquisition soit le 23 juin 2004.

Bien que les normes IFRS ne soient pas totalement figées à ce jour sur ce point, il se pourrait que les sociétés soient amenées à évaluer les actions, non pas sur la base des cours de bourse précédant la réalisation de l'acquisition, mais sur le cours de bourse à la date de la réalisation de l'opération. A supposer que cette disposition entre en vigueur et que le prix d'acquisition soit calculé sur la base du cours de bourse de l'action CEGID à la date de la réalisation de l'opération, une variation de 1 euro du cours de bourse aurait un impact de 2,5 millions d'euros sur le prix d'acquisition et sur l'écart d'acquisition, tant à la hausse qu'à la baisse.

Les facteurs de risques additionnels liés à l'opération

Les facteurs de risques et autres éléments d'incertitude dont la plupart échappe au contrôle de CEGID et de CCMX et qu'il est difficile de prévoir peuvent entraîner un écart important entre les résultats réels et les résultats futurs tels qu'exprimés ou induits par les projections qui figurent dans le présent document.

Parmi ces incertitudes figurent des changements dans l'environnement réglementaire, la magnitude de mise en place des synergies et réductions de coûts issues de la transaction, les projections de croissance et de tendance du secteur, autant de paramètres susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats, performances ou événements réels et ceux exprimés ou induits par les projections sous-tendant les travaux de valorisation mentionnés dans ce document.

Parmi ces facteurs figurent notamment :

- La capacité de CEGID à développer rapidement une stratégie intégrée pour CEGID et CCMX et en adéquation avec les attentes du marché des solutions informatiques de gestion.
- Les évolutions et/ou changements qui pourraient survenir dans les relations avec les clients, les fournisseurs et les partenaires stratégiques et notamment les accords conclus par CCMX antérieurement au rapprochement.
- Le risque que l'intégration de CEGID et de CCMX n'apporte pas toutes les synergies et les économies de coût attendues, ou qu'elles soient différées dans le temps par rapport à l'estimation raisonnable faite à ce jour.

1.2 Aspects juridiques de l'opération

1.2.1 Présentation générale

1.2.1.1 Les accords du 23 juin 2004

Le protocole d'accord du 23 juin 2004 relatif à l'apport de CCMX Holding à CEGID

Apax Partners et Eurazeo, principaux actionnaires de CCMX Holding, ont signé le 23 juin 2004 un protocole d'accord avec CEGID aux termes duquel certains actionnaires de CCMX Holding s'engagent à transférer, et CEGID s'engage à acquérir, la totalité du capital de la société CCMX Holding, holding de contrôle qui détiendra au moment de l'apport la totalité du capital de la société opérationnelle CCMX SA.

Répartition du capital de CCMX Holding post –restructuration

	Nombre d'actions détenues	% du capital
Apax ¹	3 930 207	65,43%
Eurazeo	1 923 606	32,03%
Autres personnes physiques	152 618	2,54%
Total	6 006 431	100,00%

Montants sous réserve des arrondis et des rompus

1 Après acquisition par Apax des OC détenues par CFI

L'acquisition sera effectuée, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-après, dans les conditions suivantes :

- Apax Partners et Eurazeo s'engagent à apporter les actions CCMX Holding SA qu'ils détiendront à la date de l'apport et se portent fort de l'apport à CEGID par les autres actionnaires de CCMX Holding SA (collectivement les « Apporteurs ») des actions CCMX Holding qu'ils détiennent.
- En rémunération de cet apport, CEGID SA émettra 2 489 966 actions nouvelles CEGID (« Actions Nouvelles »), représentant 29,5% du capital post-opération (sur la base du capital et des droits de vote existant à la date du 23 juin 2004 augmenté du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de l'apport), qui seront émises pour une valeur nominale de 0,95 euros avec jouissance au 1^{er} janvier 2004 (i.e. donnant droit aux distributions mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005).

Préalablement à l'apport, le capital et la dette de CCMX Holding seront restructurés comme indiqué ci-dessous dans le paragraphe « Restructuration de CCMX Holding ».

L'apport sera réalisé immédiatement après son approbation par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de CEGID et au plus tard le 1^{er} avril 2005, sous les conditions suspensives suivantes :

- Le Ministère de L'Economie ne se sera pas formellement et entièrement opposé à l'Apport tel que prévu au présent Protocole¹ ;
- Obtention en temps utiles, de la part des commissaires aux apports, d'un rapport favorable sur (i) la valeur des Actions Apportées à CEGID, qui devra notamment confirmer que leur valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital correspondante (prime d'émission incluse) et (ii) la rémunération de l'Apport qui devra confirmer que celle-ci est équitable² ;
- Enregistrement en temps utiles par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) du document E relatif à l'Apport établi en application du règlement COB n° 98-01 ; et
- A la Date de l'Apport, décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CEGID approuvant le Traité d'Apport, l'apport et l'augmentation de capital corrélative conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce.

¹ Autorisation du Ministère de L'Economie obtenue le 19 octobre 2004

² Rapport favorable des commissaires aux apports obtenu en date du 15 septembre 2004

- Remise des lettres de démission, effective à la Date de l'apport, des mandataires représentant Apax ou Eurazeo dans les sociétés suivantes : CCMX Holding, CCMX, ASPX et FCRS, ci-après dénommées les Sociétés;
- Remise d'une déclaration d'Apax Partners et d'Eurazeo aux termes de laquelle il n'existe aucune convention réglementée en vigueur conclue par CCMX Holding ou les Sociétés avec leurs anciens actionnaires ou dirigeants ; et
- Agrément par le conseil d'administration de CCMX Holding de CEGID en qualité de nouvel actionnaire.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, Apax et Eurazeo se sont engagés auprès de CEGID à ne pas céder les actions CEGID reçues en rémunération de l'apport ni les BSAR Transférés (tel que définis dans le paragraphe Convention de vote) ni les actions provenant de leur exercice:

- Pendant une période de six mois à compter de la réalisation de l'apport. Cet engagement couvre l'ensemble des actions nouvelles émises au profit des apporteurs. Cette obligation ne s'appliquera pas i) aux actions nouvelles cédées à ICMi dans le cadre de la Convention de vote (cf ci-dessous) et ii) à une fraction des actions nouvelles ne dépassant pas 12,5% du nombre total des Actions Nouvelles qui seront librement cessibles par tranche de 3% maximum par mois dès la réalisation de l'apport ni iii) aux Actions Nouvelles qu'Apax Partners et Eurazeo céderont pour honorer les paiements au titre de leur engagement d'indemnisation. Ces engagements d'indemnisation font référence aux garanties usuelles classiques et spécifiques données décrites ci-dessous.
- A une société exerçant la même activité dans le domaine de l'édition de progiciel sauf si cette cession intervient sur le marché au profit d'une contrepartie non identifiée.

Apax Partners et Eurazeo ont par ailleurs donné à CEGID des garanties usuelles classiques et des garanties spécifiques sur :

- Les avantages et aides publiques reçues par le groupe CCMX dans le cadre des lois Aubry, et liées à la réduction du temps de travail.
- Les dépenses futures¹, au-delà des montants déjà provisionnés, relatives au plan de restructuration mis précédemment en place par le groupe CCMX.
- Les dépenses futures² éventuelles, au-delà des montants provisionnés, relatives à la procédure judiciaire en cours opposant CCMX et la société Sodifrance ISIS (cession du fonds de commerce « Instituts de Formation »).

CEGID a donné des garanties usuelles similaires.

¹ S'agissant des dépenses futures, au-delà des montants déjà provisionnés, relatives au plan de restructuration mis précédemment en place par CCMX, elles concernent les frais engendrés par des actions judiciaires en vue de contester les licenciements prononcés, notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- (i) les dommages et intérêts éventuellement alloués par un tribunal pour licenciement sans cause réelle et sérieuse ou pour défaut de procédure (article L.122-14-4 alinéa 1 du Code du travail),
- (ii) le remboursement aux Assedics des indemnités de chômage payées aux salariés licenciés irrégulièrement (article L.122-14-4 alinéa 3 du Code du travail).

² S'agissant des dépenses futures éventuelles, au-delà des montants déjà provisionnés, relatives à la procédure judiciaire en cours opposant le groupe CCMX et la société Sodifrance Isis, il convient de rappeler que CCMX SA a enregistré une provision pour risque à hauteur de 600K€ concernant la cession du fonds de commerce de Sodifrance. En fonction des résultats de l'expertise demandée par la Cour d'appel de Versailles, il pourrait être jugé que l'indemnisation au titre de ce litige correspond au prix de cession du fonds à savoir €2.058.083,69 augmentés d'éventuels dommages et intérêts étant entendu que CCMX SA a déjà été condamnée, par la Cour d'appel de Versailles, à payer à la société Sodifrance Isis une somme de €600.000 à valoir sur la restitution du prix et ses accessoires.

Convention de vote et autres engagements (23 juin 2004)

Apax Partners et Eurazeo d'une part, et ICMI d'autre part ont signé le 23 juin 2004 une convention de vote aux termes de laquelle, conjointement à l'apport :

- ICMI cèdera aux actionnaires de CCMX Holding, sous réserve de la réalisation de l'apport, 591 341 BSAR (les « BSAR Transférés ») afin de permettre à ceux-ci de détenir 29,5% du nombre de BSAR émis à l'origine par CEGID et d'éviter ainsi tout effet dilutif pour les actionnaires de CCMX Holding lié à l'exercice des BSAR.
- ICMI acquerra auprès d'Apax Partners et Eurazeo, ou toute autre entité qu'ils se substitueraient, simultanément à l'émission des Actions Nouvelles, 100 483 Actions Nouvelles (les « Actions Nouvelles Transférées ») afin de permettre à ICMI de conserver plus du tiers des droits de vote de CEGID existants.

Le prix des BSAR Transférés et des Actions Nouvelles Transférées est fixé à 2,71 euros par BSAR et 22,48 euros par action respectivement, soit la moyenne du cours de clôture pondérée par les volumes des 20 derniers jours de bourse précédant la signature du Protocole d'Accord, du BSAR et de l'action CEGID respectivement.

Par ailleurs, ICMI s'est engagée à recommander et à voter, en conseil et en assemblée générale de CEGID, en faveur de l'opération.

ICMI s'est engagée :

- A faire ses meilleurs efforts pour que chacun de Apax Partners et Eurazeo dispose d'un représentant au conseil d'administration de CEGID tant que Apax Partners et Eurazeo conserveront chacun au moins 5% du capital de CEGID, et que M. Jean-Luc Lénart dispose d'un siège au conseil d'administration pendant une durée d'au moins un an.
- A voter, lors de l'assemblée générale annuelle de CEGID appelée à se réunir en 2005 pour approuver les comptes de l'exercice 2004, en faveur d'une distribution de dividendes aux actionnaires de CEGID conforme à la pratique des distributions de dividendes effectuées par le passé par CEGID.

Les parties à cette convention ont déclaré ne pas agir de concert ni avoir l'intention d'agir de concert.

Restructuration du capital de CCMX Holding¹

Parmi les conditions préalables à la réalisation de l'apport figure la restructuration du capital social et d'une partie de la dette de CCMX Holding et la renonciation à leurs droits par certains porteurs de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital social de CCMX Holding (ci-après la "Restructuration").

Les actionnaires de CCMX Holding, les porteurs de titres pouvant donner accès au capital de CCMX Holding, ses créanciers au titre de la dette senior, de la dette mezzanine et de l'obligation convertible, ont conclu le 25 et 26 août 2004 un protocole d'accord relatif à la Restructuration du capital social et de la dette financière de CCMX Holding dont les principaux termes sont résumés ci-après. La description du capital et des titres donnant accès au capital de CCMX Holding est donnée en section 3.2.2.

¹ Montants sous réserve des arrondis et des rompus

Les dettes de CCMX Holding faisant l'objet de la Restructuration sont les suivantes :

- Obligations subordonnées (les "Obligations convertibles" ou "OC"). Au 30 juin 2004, le montant arrondi en principal et intérêts dû par CCMX Holding au titre des OC est de 39,9M€.
- Comptes courants d'actionnaires (les "Comptes Courants"). Au 30 juin 2004, les montants arrondis des comptes courants d'Apax et d'Eurazeo chez CCMX Holding, en principal et en intérêts capitalisés, sont respectivement de 7,4M€ pour Apax et 3,2M€ pour Eurazeo.
- Management fees (les "Management Fees"). Au 30 juin 2004, les montants arrondis des managements fees, en principal et en intérêts, dus à Apax et Eurazeo par CCMX Holding, sont respectivement de 0,9M€ pour Apax et 0,2M€ pour Eurazeo.

Le tableau suivant présente la répartition au 30 juin 2004 du capital, des OC, des Management Fees et des Comptes Courants :

	CAPITAL			OBLIGATIONS CONVERTIBLES			MANAGEMENT FEES		COMPTES COURANTS		TOTAL	
	NOMBRE	M€(1)	%	NOMBRE	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Apax	1 781 878	27,2	67,9%	1 076 428	21,5	53,8%	0,9	82,1%	7,4	70,0%	56,9	62,2%
Eurazeo	763 662	11,6	29,1%	717 619	14,3	35,9%	0,2	17,9%	3,2	30,0%	29,3	32,0%
CFI	0	0,0	0,0%	150 000	3,0	7,5%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	3,0	3,3%
Personnes physiques	79 460	1,2	3,0%	55 953	1,1	2,8%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2,3	2,5%
Total	2 625 000	40,0	100,0%	2 000 000	39,9	100,0%	1,0	100,0%	10,6	100,0%	91,6	100,0%

Montants sous réserve des arrondis et des rompus

(1) Les actions sont évaluées au pair à leur valeur arrondie de 15,24€

Les opérations de restructuration du capital et de la dette de CCMX Holding décrites ci-dessous seront toutes adoptées lors des Assemblées Générales d'actionnaires et de porteurs d'obligations convertibles qui se tiendront le 28 octobre 2004 sous la condition suspensive de l'approbation de l'apport par les actionnaires de Cegid et réalisées dès cette approbation.

1. Obligations convertibles (OC)

Il sera proposé aux actionnaires de CCMX Holding et aux titulaires des OC de convertir les OC préalablement à la réalisation de l'apport, sur la base du montant total du principal et des intérêts capitalisés s'élevant à 39 866 416,69€ au 30 juin 2004 (les OC ne porteront plus intérêts à compter du 30 juin 2004, sous la condition suspensive de l'approbation de l'apport). Les OC seront converties en actions nouvelles CCMX Holding qui seront libérées par voie de compensation, au pair. Le montant total du principal et des intérêts capitalisés au 30 juin 2004 représentant 19,93€ et la valeur nominale des actions CCMX Holding étant de 15,24€, la parité est ainsi réduite de 20 OC pour une action à 0,76 OC pour une action et le montant total d'actions nouvelles CCMX Holding créées par conversion des OC est de 2.615.061

Apax fera l'acquisition, préalablement à l'approbation de l'apport par les actionnaires de Cegid, des 150.000 OC détenues par CFI, en échange d'actions Cegid qui seront remises à CFI à l'issue de l'apport.

2. Comptes Courants et Management Fees

Le conseil d'administration de CCMX Holding proposera à l'assemblée de ses actionnaires de voter en faveur d'une augmentation du capital social de CCMX Holding en numéraire au profit d'Apax et d'Eurazeo, qui sera souscrite par compensation de créances avec les montants en principal et en intérêts au 30 juin 2004 des Comptes Courants et de Management Fees d'Apax et d'Eurazeo au 30 juin 2004. Les actions nouvelles CCMX Holding seront émises au pair.

La compensation des Comptes Courants aboutira à la création de 697.891 actions nouvelles CCMX Holding.

La compensation des Management Fees aboutira à la création de 68.479 actions nouvelles CCMX Holding.

3. Autres titres pouvant donner accès au capital de CCMX Holding

Les titulaires des BSA renoncent expressément et irrévocablement à leurs bons de souscription d'action. CCMX Holding acquerra les BSA auprès de leurs titulaires pour un prix total d'un euro et procédera ensuite à l'annulation de l'ensemble des BSA. Messieurs Jean-Luc Lénart et Claude Ehlinger renoncent expressément et irrévocablement à leurs options de souscription d'actions CCMX Holding. Le conseil d'administration de CCMX Holding prendra acte de cette renonciation et de l'annulation consécutive des options de Messieurs Jean-Luc Lénart et Claude Ehlinger. Certains autres bénéficiaires d'options ont ou devraient renoncer à leurs droits avant l'apport. Les options étant hors de la monnaie, ces renonciations par les bénéficiaires sont sans contrepartie. A défaut de renonciation, CEGID n'aura aucune obligation d'offrir aux titulaires d'options une faculté de conversion en actions CEGID ni de racheter les actions CCMX Holding. Suite à ces renonciations, la répartition des stock options résiduelles au 14 octobre 2004 est la suivante :

DATE DU PLAN	NOMBRE	PRIX D'EXERCICE (EUR)	PERIODE D'EXERCICE
16/12/1999	9 000	15,24	17/12/2004 au 15/12/2009
11/01/2000	0	15,24	12/01/2005 au 10/01/2010
15/02/2000	0	15,24	16/02/2005 au 14/02/2010
14/04/2000	250	15,24	15/04/2005 au 13/04/2010
21/09/2000	1 000	17,27	22/09/2005 au 20/09/2010
21/12/2000	0	17,27	22/12/2005 au 20/12/2010
18/01/2001	7 600	17,27	19/01/2006 au 17/01/2011
22/02/2001	900	17,27	23/02/2006 au 21/02/2011
15/11/2001	0	17,94	16/11/2006 au 14/11/2011
Total attribué	18 750		

Montants sous réserve des arrondis et des rompus

Le pourcentage de dilution potentielle résultant de l'exercice des options restantes est de 0,31%.

Des discussions sont en cours en vue de la renonciation par les autres bénéficiaires à ces stock-options.

A la suite de la Restructuration, le capital social de CCMX Holding passera de 40,0M€ (soit 2.625.000 actions) à 91,6M€ (soit 6.006.431 actions).

La répartition du capital post Restructuration est la suivante :

	<u>NOMBRE D' ACTIONS CREEES (2)</u>				<u>CAPITAL APRES RESTRUCTURATION</u>	
	<u>CAPITAL AVANT RESTRUCTURATION</u>	<u>OC</u>	<u>MANAGEMENT FEES</u>	<u>COMPTES COURANTS</u>		
Apax (1)	1 781 878	1 603 593	56 213	488 523	3 930 207	65,4%
Eurazeo	763 662	938 310	12 266	209 368	1 923 606	32,0%
Personnes Physiques	79 460	73 158	0	0	152 618	2,5%
Total	2 625 000	2 615 061	68 479	697 891	6 006 431	100,0%

Montants sous réserve des arrondis et des rompus

(1) Après acquisition par Apax des OC détenues par CFI

(2) Hors stock options

CEGID fera en sorte que la dette financière apportée (post restructuration du capital de CCMX Holding) soit remboursée au closing.

Traité d'apport du 7 septembre 2004

Le traité d'apport entre CEGID d'une part et Apax Partners, Apax Parallel Investment, Altamir & Cie, Eurazeo, MM. Bernard Bourigeaud, Claude Ehlinger, Eric Guilhou, Jean-Luc Lénart d'autre part a été signé le 7 septembre 2004. Le traité a pour objet la réitération et la mise en oeuvre de certains des engagements souscrits par les parties aux termes du protocole d'accord et notamment la réitération des conditions suspensives visées ci-dessus.

1.2.1.2 Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

Les valeurs d'apport des actions de CCMX Holding ont été déterminées sur la base des comptes annuels consolidés de CCMX Holding au 31 mars 2004 et des comptes annuels consolidés de CEGID au 31 décembre 2003.

1.2.1.3 Date de rétroactivité de l'opération

L'opération sera effective le jour de l'assemblée générale approuvant l'apport et l'émission des Actions Nouvelles, sous réserve de la levée des conditions suspensives mentionnées en 1.2.1.1. L'opération ne sera pas rétroactive fiscalement ou juridiquement.

1.2.1.4 Date de réunion du conseil d'administration ayant approuvé l'opération

Le Conseil d'administration de CEGID a approuvé les conditions générales de l'opération et la signature du Traité d'apport lors de sa réunion du 3 septembre 2004.

1.2.1.5 Date de dépôt du rapport des commissaires aux apports

Le rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports en date du 15 septembre 2004 sera déposé le 02 novembre 2004 au greffe du tribunal de Commerce de Lyon.

1.2.1.6 Régime fiscal de l'opération

L'opération d'apport est réalisée sous le régime de droit commun sur le plan juridique et sur le plan fiscal.

Pour mémoire, l'apport en nature de titres à une société se définit comme le transfert de propriété à titre onéreux de titres composant le capital social de la société faisant l'objet de l'apport en échange de titres nouvellement émis par la société bénéficiaire de l'apport.

Dans le cadre du régime fiscal de faveur, l'apport de titres effectué par des actionnaires personnes morales peut, sur option de l'apporteur, bénéficier du sursis d'imposition prévu aux articles 210 A et B du CGI si ledit apport peut être qualifié d'apport partiel d'actif, qui est caractérisé par le transfert d'une branche complète d'activité. Pour permettre l'application du régime de faveur, la société apporteuse doit notamment prendre l'engagement, dans l'acte d'apport, de conserver les titres reçus en contrepartie de l'apport pendant une durée minimale de trois ans. La rupture de l'engagement de conservation des titres entraîne la déchéance rétroactive du régime spécial appliqué à l'opération d'apport partiel d'actif.

En l'espèce, les sociétés apportuses, sous réserve des limitations posées dans la clause d'incessibilité (lock-up) prévue au protocole d'accord, ont souhaité conserver la possibilité de céder à tout moment les titres rémunérant leur apport et par conséquent ne pas être soumis à cet engagement de conservation des titres afin d'éviter la remise en cause du régime de faveur au cas où cette cession interviendrait avant l'issue du délai de trois ans.

Par conséquent, l'apport effectué par les sociétés apporteuses sera soumis au régime fiscal de droit commun. A ce titre, la plus ou moins-value constatée par ces sociétés à l'occasion de l'apport des titres sera prise en compte pour la détermination de leur résultat fiscal au titre de l'exercice 2004 de l'apporteur. De même, les éventuelles provisions qu'elles avaient constatées sur les titres apportés, devenues sans objet en raison de l'apport, seront rapportées au résultat de l'exercice 2004. Les titres reçus par les sociétés apporteuses ne seront pas grevés d'un engagement de conservation.

Sous réserve du résultat des travaux en cours ayant pour objet l'harmonisation des exercices de CEGID et de CCMX Holding, CEGID envisage d'intégrer CCMX Holding dans le périmètre d'intégration fiscale de CEGID à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Dans cette hypothèse, CCMX Holding clôturera ses comptes au 31/12/05 (exercice de 9 mois).

1.2.2 Contrôle de l'opération

1.2.2.1 Date de l'assemblée générale appelée à approuver l'opération

L'apport sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CEGID qui doit se réunir le 16 novembre 2004.

1.2.2.2 Commissaires aux apports

Par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Lyon en date du 20 juillet 2004, ont été désignés en qualité de commissaires aux apports :

- Monsieur Didier KLING, demeurant 41 avenue de Friedland 75008 PARIS.
- Le cabinet CCI CONSEILS dont le siège social est à Lyon – 6ème, 2 bis rue Tête D'Or.

Leurs rapports, qui sont annexés au présent document (Annexe A), sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de CEGID et ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Lyon, conformément à la réglementation en vigueur.

1.2.2.3 Expert indépendant

CEGID a par ailleurs mandaté en qualité d'expert indépendant le cabinet CDL, 99 boulevard Haussmann 75008 PARIS pour attester que les opérations intervenant entre ICMI et les apporteurs n'affectent pas le caractère équitable de l'opération d'apport pour les actionnaires de CEGID.

Son rapport, qui est annexé au présent document (Annexe B), est mis à la disposition des actionnaires au siège social de CEGID.

1.2.3 Rémunération des apports

1.2.3.1 Augmentation de capital

L'apport sera rémunéré par l'émission d'un total de 2 489 966 actions nouvelles CEGID. En conséquence, le capital social de CEGID sera augmenté dans les proportions suivantes :

- Valeur nominale : 0,95 euros.
- Nombre net d'actions créées : 2 489 966.
- Date de jouissance : 1^{er} janvier 2004 (donnant droit aux distributions de dividendes mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005).
- Date de négociabilité : 16 novembre 2004 dès la réalisation de l'apport.

- Date d'admission à la cote : dans les 3 jours de bourse de la date de réalisation de l'apport.
- Montant de l'augmentation de capital social : 2 365 467,70 euros.
- Montant de la prime d'émission : 53 608 967,98 (avant imputation sur le prix d'émission de l'estimation des frais d'acquisition de CEGID de 2,3 M€)

1.3 Comptabilisation des apports

1.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge.

L'apport représentant 100% du capital de CCMX Holding a été évalué à une valeur totale de 55 974 435,68 euros¹. Les apports sont réalisés à la valeur de marché (valeur réévaluée) des actions de CCMX Holding apportées fixée à l'issue de la négociation entre les parties².

1.3.2 Détail du calcul de la prime d'apport

La prime d'apport créée à l'occasion de l'apport de CCMX Holding est égale à 53 608 967,98 euros¹, c'est-à-dire à la différence entre la valeur d'apport des titres CCMX Holding et le montant nominal de l'augmentation nette de capital social de CEGID (d'un montant de 2 365 467,70 euros), la valeur nominale des actions CEGID émises étant de 0,95 euros par action. La prime d'apport est calculée sur la base des valeurs réelles de la société.

1.4 Evaluation et rémunération des apports

La valeur de la transaction est le résultat de négociations entre CEGID et les actionnaires de CCMX Holding. Les parties sont convenues que l'acquisition par voie d'apport en nature sera rémunérée par la remise de 2 489 966 actions nouvelles CEGID. Cette rémunération en actions représente 29,5% du capital de CEGID post-opération (sur la base de capital existant à la date de signature augmenté du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de l'apport). Basé sur la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des 20 derniers jours de cours précédents le 23 juin 2004 (soit 22,48 euros), la valeur d'acquisition a été évaluée à 56 millions d'euros¹ à cette date.

Les déclarations et éléments financiers présentés au sein de ce chapitre sont à rapprocher des facteurs de risque décrits dans le présent Document (voir chapitre 1.1.3. relatif aux « facteurs de risque ») qui pourraient entraîner un écart entre les résultats réels et les projections de résultats. CEGID ne s'engage aucunement à procéder à la mise à jour ou à la révision d'une quelconque projection, par suite d'informations nouvelles, d'évènements futurs ou de toute autre manière.

Au travers de ce document, la société présente certaines estimations concernant la valorisation possible de CCMX Holding, à partir de différentes méthodes et hypothèses de valorisation. Ces estimations sont fournies conformément aux réglementations en vigueur en France afin de donner une indication de la valorisation possible de CCMX Holding selon ces méthodes et hypothèses. Ces estimations sont communiquées à titre indicatif uniquement et ne sont pas destinées à représenter le prix auquel CCMX Holding pourrait être vendue dans le cadre d'une transaction réelle sur le marché, maintenant ou à tout moment futur.

Les fourchettes de valorisations mentionnées ci-dessous ne tiennent pas compte du potentiel de valorisation futur provenant de l'appréciation des perspectives de croissance des revenus complémentaires et des économies de coûts attendues du rapprochement entre CEGID et CCMX Holding.

¹ Avant imputation des frais d'acquisition de CEGID d'un montant estimé à ce jour à 2,3 M€

² Pour mémoire, le montant du capital social de CCMX Holding post restructuration du capital de CCMX Holding est de 91,6 millions d'euros.

1.4.1. Méthodes d'évaluation utilisées

Evaluation de CCMX Holding

La détermination de la valeur de l'apport de CCMX Holding s'est appuyée sur une approche multi-critères, utilisant les méthodes suivantes :

- Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés
- Méthode des multiples boursiers de sociétés comparables
- Méthode des multiples de transactions comparables (à titre indicatif)

Evaluation de CEGID

En ce qui concerne la valorisation de CEGID, la détermination de la valeur s'est appuyée sur les méthodes suivantes :

- Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés
- Prix de marché de l'action CEGID
- Méthode des multiples de transactions comparables (à titre indicatif)

Critères d'évaluation non utilisés

Les méthodes de valorisation suivantes n'ont pas été retenues :

- **Dividende** : le critère du dividende n'est pas applicable dans la mesure où CCMX Holding ne distribue pas de dividende.
- **Actif net comptable et actif net réévalué** : le critère de l'actif net réévalué convient avant tout pour des sociétés qui détiennent un portefeuille de participations important sur lequel il existe des plus-values latentes. Ce n'est pas le cas des groupes CEGID et CCMX Holding.
- **Cours de bourse** : non applicable pour CCMX Holding (retenue pour CEGID).

1.4.2. Evaluation de CCMX Holding

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Cette approche de valorisation est fondée sur l'idée que la valeur d'une société dépend principalement de sa capacité à générer des flux de trésorerie à terme. Cette méthode consiste à estimer les flux de trésorerie à moyen terme, à déterminer une valeur résiduelle (en utilisant une valeur terminale) et à actualiser ces valeurs.

La méthode a été appliquée aux projections réalisées par le management de CCMX Holding sur la période courant du 31 mars 2004 au 31 mars 2007. Ces projections, établies sur une base « stand-alone » et hors synergies, ont fait l'objet d'un prolongement sur deux ans (jusqu'au 31 mars 2009) afin d'atteindre une croissance et rentabilité normative de la société. Ce prolongement des projections a été réalisé conjointement par le management de CCMX Holding et de CEGID (sur la base d'une croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires de 4% et d'une stabilisation de la marge du résultat d'exploitation à 12%). La valorisation est effectuée au 31 mars 2004.

Les flux de trésorerie futurs utilisés pour la valorisation sont définis comme étant des flux de trésorerie disponibles, à savoir après impôts, variation du besoin en fonds de roulement et investissement d'exploitation, mais avant frais financiers et dividendes. Ils représentent la trésorerie disponible pour rembourser le capital employé (capitaux propres et dette financière). La valeur des fonds propres de CCMX Holding est calculée en déduisant la dette nette de CCMX Holding au 31 mars 2004, pro forma de la restructuration du capital de CCMX Holding (32 millions d'euros), de la valeur d'entreprise obtenue par cette méthode.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital. Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base d'un taux sans risque de 4,4%, d'une prime de risque du marché action de 5,7%, d'un beta sectoriel de 1,2, d'une prime de risque spécifique de 0,5%, d'un coût de la dette de 5,7% et d'un taux d'impôt de 35,43%, en conjonction avec un financement mixte par capitaux propres et endettement. Le beta sectoriel a été déterminé sur la base du même échantillon que celui utilisé pour la méthode des multiples boursiers (CEGID, Exact software, IFS Group, Sage Group, Systems Union, Unit4Agresso).

Dans le but de déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du groupe CCMX Holding, une fourchette de taux d'actualisation comprise entre 9,5% et 10,5% a été utilisée, en conjonction avec un taux de croissance perpétuelle du flux de trésorerie normatif de 2% à 3% pour calculer la valeur terminale qui, une fois actualisée, représente ainsi environ 70% de la valeur d'entreprise totale obtenue.

Sur la base de ces hypothèses, la valeur des fonds propres induite de CCMX Holding a été estimée comme étant comprise entre 70 millions d'euros et 90 millions d'euros.

Méthode des multiples boursiers des sociétés comparables

Cette méthode consiste à appliquer les multiples boursiers de sociétés comparables aux agrégats prospectifs de CCMX Holding.

Par ailleurs, les agrégats de CCMX Holding sur l'année fiscale finissant au 31 mars 2004 n'ont pas été retenus en raison de la restructuration importante menée par le groupe CCMX au cours de l'année 2003 et début 2004 - ayant impacté l'activité pendant cette période - et dont les fruits seront perceptibles en année pleine à partir de l'année fiscale finissant au 31 mars 2005 uniquement.

Afin de tenir compte de la situation fiscale de CCMX Holding (existence de reports fiscaux déficitaires d'un montant de base de 31 millions d'euros au 31 mars 2004), le résultat net retenu intègre une charge d'impôt normative ainsi qu'une participation des salariés normative (retraitée également dans le résultat d'exploitation), et les reports fiscaux déficitaires ont été valorisés séparément sur la base d'une actualisation des flux d'économies d'impôts futures. Les frais financiers sont calculés sur la base d'un coût de la dette théorique de 5,7%.

Les multiples utilisés représentent la moyenne des multiples de i) valeur d'entreprise basée sur le résultat d'exploitation et ii) multiples de PER ajusté (capitalisation boursière divisée par le résultat net avant amortissement des survaleurs et éléments exceptionnels). Ces multiples sont calculés sur la base de valorisations boursières de l'échantillon, établies avant l'annonce de l'opération (22 juin 2004). Les multiples retenus correspondent aux agrégats 2004 et 2005 calculés sur la base d'un consensus de brokers pour chaque société de l'échantillon considéré, appliqués aux agrégats de CCMX Holding consolidés estimés au 31 mars 2005 et 31 mars 2006.

Le multiple de chiffre d'affaires n'a pas été retenu car il ne permet pas de tenir compte de la différence de rentabilité opérationnelle des sociétés considérées. Par ailleurs, le multiple d'excédent brut

d'exploitation (EBE) n'a pas été retenu car les méthodes de comptabilisation des frais de R&D diffèrent¹.

L'échantillon de sociétés retenues a été déterminé en sélectionnant les sociétés européennes cotées, éditeurs de progiciels de gestion et fournisseurs de solutions informatiques, présentes sur le segment des entreprises de taille petite ou moyenne :

- CEGID (France)
- Exact Software (Hollande)
- IFS AB (Suède)
- Unit 4 Agresso (Hollande)
- Sage Group (Royaume-Uni)
- Systems Union (Royaume-Uni)

Les multiples de référence de ces sociétés sont présentés ci-dessous :

	Monnaie	CB ¹	VE	VE/ EBITA ²			PER ajusté ³		
				2003	2004	2005	2003	2004	2005
CEGID ⁴	€	139	169	15,1x	13,2x	10,7x	22,4x	18,9x	14,3x
Exact Software	€	491	380	7,7x	7,0x	6,6x	13,2x	12,2x	11,3x
IFS	SEK	980	1 447	ns	13,4x	9,0x	ns	14,6x	11,8x
Sage Group	£	2 294	2 474	15,9x	13,4x	12,2x	22,0x	18,9x	16,8x
Systems Union	£	118	114	12,8x	8,6x	8,0x	12,9x	11,4x	10,6x
Unit 4 Agresso	€	288	284	12,6x	9,5x	7,9x	17,3x	13,6x	11,3x
Moyenne				12,8x	10,9x	9,1x	17,6x	14,9x	12,7x

Notes

1 Sur la base des cours moyens 20 jours pondérés par les volumes au 22.06.04, source Datastream et d'un consensus de brokers pour les agrégats retenus

2 EBITA = résultat d'exploitation (avant amortissement des écarts d'acquisition)

3 Avant éléments exceptionnels et amortissement des écarts d'acquisition

4 Capitalisation boursière des actions CEGID + BSAR CEGID

Sur la base des multiples 2004 et 2005, la valeur des fonds propres de CCMX Holding a été estimée comme étant comprise dans une fourchette de 55 millions d'euros à 75 millions d'euros.

L'application des multiples 2003 aux agrégats à mars 2004 n'a pas été retenue en raison de la non pertinence des agrégats à mars 2004 de CCMX (comme expliqué ci-dessus). A titre d'information, l'application des multiples 2003 aux agrégats à mars 2004 fait ressortir une valeur des fonds propres de CCMX Holding comprise entre 30 millions d'euros et 35 millions d'euros.

Méthode des multiples de transactions comparables (à titre indicatif)

Cette méthode consiste à appliquer les multiples observés dans le cadre de transactions comparables aux agrégats historiques correspondants de la société à évaluer.

L'agrégat principal observé retenu par les industriels du secteur est le chiffre d'affaires dont le multiple (ratio de la valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires) payé pour chaque transaction varie notamment en fonction du niveau de rentabilité opérationnelle de la cible considérée et de l'intérêt stratégique de la transaction pour l'acquéreur.

L'application d'un multiple de résultat d'exploitation est ici peu pertinente du fait de la non représentativité de l'agrégat de l'année fiscale finissant au 31 mars 2004 pour CCMX Holding, le groupe étant en cours de restructuration.

¹ CEGID immobilise puis amortit sur 3 ans une large partie des frais R&D. IFS immobilise puis amortit sur 5 ans une large partie des frais R&D. Exact Software, Sage Group, System Union et Unit 4 Agresso passent leurs frais R&D directement en charge (pas d'immobilisation).

De manière générale, les transactions en Europe dans le secteur de l'édition de progiciels et fourniture de solutions informatiques font ressortir des multiples de chiffre d'affaires supérieurs à 2x. Les transactions structurantes du secteur réalisées entre acteurs majeurs à l'échelle européenne voire mondiale (Oracle/Peoplesoft ; Microsoft /Navision) ressortent à des multiples de chiffre d'affaires significativement plus élevés (jusqu'à 4x à 6x), très supérieurs aux multiples boursiers actuellement observés.

L'échantillon de transactions retenu ci-après comprend 4 transactions observées en Europe depuis 2001, de taille moyenne (de 20 millions d'euros à 74 millions d'euros) dans le secteur de l'édition de progiciels et fourniture de solutions informatiques, à destination d'entreprises de taille petite ou moyenne :

- Acquisition de Coala (France) par Sage Group (Royaume-Uni) en octobre 2001 ;
- Acquisition de Quadratus et ses distributeurs (France) par CEGID (France) en mars 2003 ;
- Acquisition de Grupo SP SA (Espagne) par Sage Group (Royaume-Uni) en octobre 2003 ;
- Acquisition de Scala Business Solutions (Hollande) par Epicor Software (Etats-Unis) en novembre 2003.

Les multiples de ces transactions sont présentés ci-dessous :

Date	Cible	Pays de la cible	Acquéreur	Valeur d'entreprise	Valeur des fonds propres	VE / CA
22-oct-01	Coala	France	Sage	19	21	2,33x
3-mars-03	Quadratus + distributeurs	France	Cegid	21	22	1,16x
24-oct-03	Grupo SP SA	Espagne	Sage	70	80	2,15x
14-nov-03	Scala Bus. Sol.	Hollande	Epicor Soft.	66	75	1,03x
Maximum						2,33x
Minimum						1,03x
Moyenne						1,67x

Source : sociétés, informations publiques

A partir de cet échantillon, il a été retenu des multiples compris dans une fourchette de 1,2x (transaction française la plus basse) à 1,7x (moyenne de l'échantillon retenu).

L'application du multiple de chiffre d'affaires de la fourchette de l'échantillon retenu au chiffre d'affaires de CCMX Holding au 31 mars 2004 fait ressortir une valeur des fonds propres indicative (après ajustement pour tenir compte du montant de dette nette pro forma de CCMX Holding) comprise entre 75 et 120 millions d'euros.

Cette méthode est présentée à titre indicatif du fait du peu de renseignements obtenus sur les termes et conditions de ces transactions et du fait de la spécificité de chaque transaction.

Synthèse

Le tableau ci-dessous présente la valorisation induite des fonds propres ressortant des différentes analyses effectuées :

<u>M€</u>	<u>CCMX</u>
<u>Actualisation des flux futurs de trésorerie</u>	
Fourchette haute	90
Fourchette basse	70
<u>Application des multiples boursiers des comparables</u>	
Fourchette haute	75
Fourchette basse	55
<u>Application des transactions comparables (à titre indicatif)</u>	
Fourchette haute	120
Fourchette basse	75

Les fourchettes de valeur ressortant de ces analyses sont à comparer avec la valeur des apports retenue de 56 M€.

1.4.3. Evaluation de CEGID

Pour l'évaluation de CEGID, les mêmes méthodes que celles retenues pour valoriser CCMX Holding ont été appliquées. Pour la méthode des comparables boursiers, il a été décidé de retenir le prix de marché de l'action CEGID du fait que CEGID est cotée au Premier Marché d'Euronext Paris, qu'elle donne lieu à des échanges réguliers¹, et qu'elle est suivie par les analystes du secteur des progiciels de gestion.

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Pour cette méthode, la même approche que pour CCMX Holding a été utilisée.

La méthode a été appliquée aux projections réalisées par le management de CEGID sur la période courant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008. La valorisation est effectuée au 31 décembre 2003.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital. Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base d'un taux sans risque de 4,4%, d'une prime de risque du marché action de 5,7%, d'un beta sectoriel de 1,2, d'un coût de la dette de 5,7% et d'un taux d'impôt de 35,43%, en conjonction avec un financement mixte par capitaux propres et endettement. Le beta sectoriel a été déterminé sur la base du même échantillon que celui utilisé pour la méthode des multiples boursiers (CEGID, Exact software, IFS Group, Sage Group, Systems Union, Unit4Agresso).

Dans le but de déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de CEGID, une fourchette de taux d'actualisation compris entre 9% et 10% a été utilisée, en conjonction avec un taux de croissance perpétuelle du flux de trésorerie normatif de 2% à 3%. La valeur terminale, une fois actualisée, représente ainsi environ 70% de la valeur totale obtenue.

¹ Plus de 50% du capital et 80% du flottant échangés sur un an.

Sur la base de ces hypothèses, la valeur des fonds propres induite² de CEGID a été estimée comme étant comprise entre 150 millions d'euros et 170 millions d'euros.

Prix de marché de l'action CEGID

L'action CEGID est cotée au Premier Marché d'Euronext Paris depuis 1989 (code ISIN FR0000124703).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du cours de bourse de CEGID et les volumes échangés depuis un an sur une période d'une année précédant la date d'annonce de l'opération :

22/06/2004	Cours de		Moyenne pondérée		Capitalisation boursière	
	clôture (€)	par volume (€)	induite¹ (M€)		induite² (M€)	
Spot	23,00	23,00	136,9	136,9	136,9	136,9
Moyenne 5 jours	22,96	22,99	136,6	136,8	136,6	136,8
Moyenne 20 jours	22,43	22,48	133,5	133,7	133,5	133,7
Moyenne 60 jours	22,58	22,88	134,4	136,1	134,4	136,1
Moyenne 1 an	17,45	18,23	103,8	108,5	103,8	108,5
Maximum sur 1 an	24,00	24,00	142,8	142,8	142,8	142,8
Minimum sur 1 an	10,75	10,75	64,0	64,0	64,0	64,0

Notes :

- 1 Sur la base de 6 millions d'actions (hors valeur boursière des BSAR) et de la moyenne du cours de clôture
- 2 Sur la base de 6 millions d'actions (hors valeur boursière des BSAR) et de la moyenne pondérée par les volumes

22/06/2004	Nb de titres moyens échangés par jour	Volumes journaliers en % du capital		Volumes journaliers en % du flottant	
		moyenne	cumulé	moyenne	cumulé
Spot	5 834	0,10%	0,10%	0,16%	0,16%
20 jours	5 836	0,10%	1,96%	0,16%	3,19%
60 jours	9 207	0,15%	9,28%	0,25%	15,12%
1 an	11 419	0,19%	50,08%	0,31%	81,57%
Maximum sur 1 an	79 780	1,34%		2,18%	
Minimum sur 1 an	60	0,00%		0,00%	

Source : Bloomberg

Le cours de bourse de CEGID retenu pour calculer la valeur d'apport de CCMX Holding correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture des vingt jours consécutifs de bourse précédant l'annonce. Cette moyenne fait ressortir un cours de 22,48 euros par action.

Cette moyenne se situe dans la fourchette des moyennes arithmétiques calculées sur les 5, 20 et 60 derniers jours avant annonce comme présenté ci-dessus.

Méthode des multiples de transactions comparables

² Après prise en compte de la dilution liée aux BSAR et stock options de CEGID

Le même échantillon de transactions comparables a été retenu pour CEGID et pour CCMX Holding.

L'application du multiple moyen de chiffre d'affaires de l'échantillon retenu au chiffre d'affaires de CEGID au 31 décembre 2003 fait ressortir une valeur induite des fonds propres de CEGID (après déduction de la dette nette, intérêts minoritaires, impact de la dilution des stock options et des BSAR) de l'ordre de 180 millions d'euros.

Cette méthode est présentée à titre indicatif du fait du peu de renseignements obtenus sur les termes et conditions de ces transactions et du fait de la spécificité de chaque transaction.

Synthèse

Le tableau ci-dessous résume les valorisations des fonds propres de CEGID ressortant des différentes méthodes utilisées dans les analyses présentées ci-dessus :

<u>M€</u>	<u>CEGID</u>
<u>Actualisation des flux futurs de trésorerie</u>	
Fourchette haute	170
Fourchette basse	150
<u>Cours de bourse de CEGID</u>	
Valorisation induite	134
<u>Application des transactions comparables (à titre indicatif)</u>	
Valorisation induite	180

1.4.4. Appréciation de la rémunération

La rémunération des titres composant 100 % du capital de CCMX Holding a été arrêtée suite aux négociations entre les parties à 2 489 966 actions nouvelles CEGID, soit une valeur de 56 millions d'euros¹, sur la base d'un cours de 22,48 euros par action CEGID, calculé par référence à la moyenne des 20 derniers cours de clôture du cours de CEGID, pondérée par les volumes.

La rémunération de l'apport a été appréciée en comparant les évaluations de CEGID et CCMX Holding, pour chacune des méthodes précitées.

L'analyse de la rémunération des apports selon cette approche peut être synthétisée comme suit :

<u>M€</u>	<u>CEGID</u>	<u>CCMX Holding</u>	<u>Nb d'actions à émettre ('000)</u>	<u>% obtenu par les apporteurs (2)</u>
Actualisation des flux futurs	de 150 à 170	de 70 à 90	de 2 450 à 3 570	de 29,2% à 37,5%
Capitalisation boursière CEGID vs valo multiples boursiers CCMX Holding	134	de 55 à 75	de 2 442 à 3 331	de 29,1% à 35,9%
Transactions comparables (à titre indicatif)	180	de 75 à 120	de 2 479 à 3 967	de 29,4% à 40,0%

¹ Avant prise en compte de l'estimation des frais d'acquisition (2,3 M€)

Note

- 1 Pour chaque méthode, le haut de la fourchette est calculé en prenant le haut de la fourchette de valorisation de CCMX Holding avec le bas de la fourchette de valorisation de CEGID. Le bas de la fourchette est calculé en prenant le bas de la fourchette de valorisation de CCMX Holding avec le haut de la fourchette de valorisation de CEGID.
- 2 Pourcentage du capital de CEGID (post opération) obtenu par les apporteurs en rémunération de l'apport de 100% de CCMX Holding.

Les pourcentages du capital de CEGID post-opération (obtenu par les apporteurs en rémunération de l'apport) ressortant de ces analyses sont à comparer avec une rémunération des apports offerte aux actionnaires de CCMX Holding de 29,5%, correspondant à l'émission de 2 489 966 titres CEGID.

1.5 Conséquences

1.5.1 Conséquence pour la société bénéficiaire des apports et ses actionnaires

1.5.1.1 Tableau faisant ressortir l'impact de l'opération sur les capitaux propres de CEGID SA

Impact sur les comptes sociaux de CEGID

L'impact sur les capitaux propres sociaux de CEGID se décompose comme suit (pro forma basé sur la situation des capitaux propres de CEGID au 31 décembre 2003), sur une évaluation de l'apport calculé sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes de l'action CEGID pendant les vingt derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'acquisition le 23 juin 2004 soit 22,48 € et avant prise en compte de l'estimation des frais d'acquisition, imputés sur la prime d'émission.

En milliers d'euros	Avant apport	Conséquences de l'apport	Après apport
Nombre d'actions	5 950 596	2 489 966	8 440 562
Capital social	5 653	2 365	8 018
Primes d'émission, fusion, apport	32 273	53 609	85 882
Réserves et résultats sociaux	15 262		15 262
Total capitaux propres sociaux	53 188	55 974	109 162

Impact sur les comptes consolidés de CEGID

L'impact sur les capitaux propres consolidés -part du groupe- de CEGID se décompose comme suit (pro forma basé sur la situation des capitaux propres de CEGID au 31 décembre 2003) intégrant la prise en compte de l'émission en mars 2004 d'un emprunt de type OBSAR, sur une évaluation de l'apport calculé sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes de l'action CEGID pendant les vingt derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'acquisition le 23 juin 2004 soit 22.48 € .

En milliers d'euros	Avant apport	Conséquences de l'apport	Après apport
Nombre d'actions	5 950 596	2 489 966	8 440 562
Capital social	5 653	2 365	8 019
Primes d'émission, fusion, apport	23 165	53 609	76 774
Réserves et résultats sociaux	29 996	-689	29 307
Total capitaux propres consolidés	58 814	55 285	114 099

1.5.1.2 Répartition du capital et des droits de vote avant et après opération

La répartition simplifiée du capital et des droits de vote de CEGID avant et après opération est présentée ci-dessous (pro forma basé sur la répartition du capital et des droits de vote de Cegid au 15 juin 2004) :

Avant opération

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nbre de droits de vote	% droit de vote
ICMI (1)	1 662 268	27,93%	3 300 896	43,05%
Dirigeants (2)	8 216	0,14%	8 792	0,11%
Autodétention (3)	14 950	0,25%	0	0,00%
Ulysse TOCQUEVILLE (5)	325 294	5,47%	325 294	4,24%
Public	3 939 868	66,21%	4 032 426	52,59%
Total	5 950 596	100,00%	7 667 408	100,00%

Après opération

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nbre de droits de vote	% droit de vote
ICMI (1)	1 762 751	20,88%	3 401 379	33,49%
Dirigeants (2)	8 216	0,10%	8 792	0,09%
Autodétention (3)	14 950	0,18%	0	0,00%
Apax	1 498 415	17,75%	1 498 415	14,75%
Eurazeo	797 431	9,45%	797 431	7,85%
Autres actionnaires du collège de CCMX Holding (4)	93 637	1,11%	93 637	0,92%
Ulysse TOCQUEVILLE (5)	325 294	3,85%	325 294	3,20%
Public	3 939 868	46,68%	4 032 426	39,70%
Total	8 440 562	100,00%	10 157 374	100,00%

- 1 ICMI, société animatrice du groupe CEGID, est détenue par M. Jean-Michel Aulas à hauteur de 99,96%. A la connaissance de la société, avant opération (au 15 juin 2004), ICMI détenait 737 846 BSAR. Après opération, elle en détiendra 146 505.
- 2 Sont également considérés comme Dirigeants les administrateurs (hors ICMI) ainsi que le Directeur Général. A la connaissance de la société, avant opération (au 15 juin 2004), les Dirigeants détenaient 396 164 BSAR.
- 3 Quote-part d'actions autodétenues par CEGID dans le cadre du contrat de liquidité
- 4 Autres actionnaires faisant partie du collège d'actionnaires de CCMX Holding avant opérations
- 5 Derniers chiffres connus au 4 juin 2004, date de l'Assemblée Générale de CEGID SA

1.5.1.3 Changement envisagé dans la composition du conseil d'administration de CEGID

Le Conseil d'administration de CEGID se compose actuellement de huit administrateurs :

- M. Jean-Michel Aulas, Président
- ICMI, représentée par M. Patrick Bertrand, Directeur Général

- M. Lucien Deveaux
- M. Jacques Matagrín
- M. Michel Reybier
- M. Robert Vernet
- M. Franklin Devaux
- M. Yves Defoin

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination au Conseil d'Administration de CEGID d'un représentant d'APAX Partners, d'un représentant d'EURAZEO et de Jean-Luc LENART, Président de CCMX.

Dans le cadre de la convention de vote, ICMI s'est engagée auprès d'Apax Partners et d'Eurazeo à recommander et voter en assemblée générale en faveur de la nomination de trois nouveaux administrateurs au conseil d'administration de CEGID. ICMI fera ses meilleurs efforts pour que :

- Apax Partners et Eurazeo disposent chacun d'un représentant au conseil d'administration tant qu'ils conserveront individuellement au moins 5% du capital de CEGID.
- Jean-Luc Lénart dispose d'un siège au conseil d'administration pendant une durée d'au moins un an suivant la réalisation de l'apport.

1.5.1.4 Données combinées pro forma résumées

Résultat courant pro forma combinés résumés de CEGID

(chiffres en millions)	Données historiques CEGID (consolidé) €	Données historiques CCMX Holding (consolidé) €	Données combinées historiques Note A €	Retraitement CEGID Note B €	Retraitements CCMX Holding Note C €	Proforma €
CHIFFRE D'AFFAIRES	130,1	90,1	220,2		--	220,2
<i>Production stockée et immobilisée</i>	14,9	5,4	20,3		--	20,3
Charges d'exploitation	(140,1)	(103,4)	(243,5)		0,9	(242,6)
EBE	26,4	7,9	34,3		0,9	35,2
<i>Dotations nettes aux amortissements et provisions, transferts de charge, autres charges et produits</i>	(15,2)	(4,3)	(19,5)		--	(19,5)
RESULTAT D'EXPLOITATION	11,2	3,6	14,8		0,9	15,7
RESULTAT FINANCIER	(1,1)	(5,1)	(6,3)		4,5	(1,8)
RESULTAT COURANT	10,1	(1,6)	8,5		5,4	13,9
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2,2	21,8	24,0		--	24,0
RESULTAT BRUT	12,3	20,2	32,5		5,4	37,9
<i>Impôt sur les bénéfices</i>	(4,4)	(0,4)	(4,7)		(1,9)	(6,6)
<i>Intérêts minoritaires</i>	(0,2)	--	(0,2)		--	(0,2)
RESULTAT NET CONSOLIDE -part du groupe- avant amortissement des écarts d'acquisition	7,7	19,9	27,5		3,5	31,1
<i>Amortissement des écarts d'acquisition</i>	(0,3)	--	(0,3)		--	(0,3)
RESULTAT NET CONSOLIDE -part du groupe-	7,3	19,9	27,2		3,5	30,7
CALCUL DU RESULTAT COURANT NET D'IMPOT						
RESULTAT COURANT	10,1	(1,6)	8,5	--	5,4	13,9
<i>IS courant</i>	(3,6)	0,6	(3,0)	--	(1,9)	(5,0)
RESULTAT COURANT NET D'IMPOT	6,5	(1,0)	5,5	--	3,5	9,0

Bilan résumé pro forma combiné de CEGID

ACTIF (chiffres en millions)	Données Cegid historiques (consolidé)	Données CCMX Holding historiques (consolidé)	Données combinées historiques Note A	Retraitement CEGID Note B	Retraitements CCMX Holding Note C	Simulation consolidation Note D	Proforma
	€	€	€	€	€	€	€
ECARTS D'ACQUISITION	4,7		4,7				4,7
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais de recherche et développement et divers	23,8	8,6	32,3				32,3
Fonds commercial	54,8	91,8	146,6				146,6
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5,8	2,3	8,1				8,1
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1,0	0,5	1,4				1,4
ACTIF IMMOBILISE	90,1	103,2	193,3				193,3
STOCKS	3,8	0,6	4,4				4,4
CREANCES ET COMPTES DE REGUL.	42,0	29,6	71,5	0,4	4,6		76,5
TRESORERIE	18,9	12,9	31,8	43,0	-6,5		68,3
ACTIF CIRCULANT	64,7	43,1	107,7	43,4	-1,9		149,2
TOTAL DE L'ACTIF	154,7	146,2	301,0	43,4	-1,9		342,5
PASSIF (chiffres en millions)	Données Cegid historiques (consolidé)	Données CCMX Holding historiques (consolidé)	Données combinées historiques Note A	Retraitement CEGID Note B	Retraitements CCMX Note C	Simulation consolidation Note D	Proforma
	€	€	€	€	€	€	€
CAPITAUX PROPRES	58,8	23,6	82,4	-0,7	50,9	-18,5	114,1
INTERETS MINORITAIRES	5,8	0,0	5,8				5,8
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6,1	6,1	12,2				12,2
ECART DE 1ERE CONSOLIDATION (PPRC) ¹						16,2	16,2
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	30,7		30,7	44,1			74,8
EMPRUNTS ET DETTES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5,1	87,9	93,1		-51,4		41,7
DETTES ET COMPTES DE REGUL.	48,2	28,6	76,9		-1,4	2,3	77,7
DETTES	84,1	116,5	200,6	44,1	-52,8		194,2
TOTAL DU PASSIF	154,7	146,2	301,0	43,4	-1,9		342,5

1 détail du calcul de l'écart de première consolidation : 55,9M€ (valeur d'acquisition du capital de CCMX Holding) + 2,3M€ (frais de transaction) – 74,5 M€ (fonds propres pro forma de CCMX Holding).
En tout état de cause, s'il subsistait un écart d'acquisition négatif à l'issue de ces opérations d'évaluation, il serait imputé en diminution du poste « fonds commercial », sans aucun effet sur le résultat.

Tableau de bouclage des capitaux propres

(chiffres en millions)	Capitaux propres €
<i>Position au 31 décembre 2003</i>	58,8
<i>Augmentation de capital</i>	56,0
Frais/OBSAR net d'is	(0,7)
<i>Capitaux propres pro forma</i>	114,1

NOTE A

Les données combinées résumées historiques sont la résultante de la sommation des comptes consolidés de CEGID au 31 décembre 2003, certifiés par les commissaires aux comptes et décrits au Chapitre II et des comptes consolidés de CCMX Holding au 31 mars 2004, certifiés par les commissaires aux comptes et décrits au Chapitre III.

L'ensemble des retraitements opérés lors de l'élaboration des données combinées pro forma résumées et tels que décrits ci-après, ont pour but la prise en compte des modalités de la transaction, de certaines opérations significatives intervenues après la clôture respective des comptes consolidés de CEGID et de CCMX Holding et d'opérations à réaliser notamment dans le cadre de l'application du protocole d'accord.

NOTE B

Le retraitement effectué par CEGID et visé par la présente note ne concerne que le retraitement lié à l'émission d'un emprunt de type OBSAR réalisée par CEGID en mars 2004. Le retraitement a été intégré dans les données pro forma car il donne une meilleure appréciation de la situation financière du groupe à ce jour.

Ce retraitement se traduit par une augmentation de la trésorerie pour le montant de l'émission sous déduction des frais d'émission nets d'IS, par une prise en compte de l'impôt différé relatif aux frais d'émission et par une augmentation des dettes financières pour le montant brut de l'émission.

Aucun impact sur le compte de résultat n'a été constaté pour ce retraitement compte tenu du caractère non significatif de l'incidence liée à cette émission (écart non significatif entre la quote-part des frais d'émission et gain financier lié au différentiel positif existant entre le taux d'intérêt de cet emprunt et le taux de placement de la trésorerie issue de cette émission).

NOTE C

- Restructuration de la dette

Conformément au protocole d'accord, la dette de CCMX Holding détenue par ses actionnaires sera capitalisée avant l'apport des titres de CCMX Holding à CEGID : cette restructuration de la dette concerne les obligations convertibles, le compte courant bloqué d'actionnaires et la dette relative au contrat de prestations d'assistances facturées par Apax et Eurazeo. La dette bancaire du LBO n'est pas retraitée.

Les charges financières de l'exercice relatives à la partie restructurée de la dette, ainsi que les honoraires de prestations d'assistances de l'exercice sont éliminés du compte de résultat après déduction de l'impôt différé correspondant.

- Retraitement de l'affacturage

L'impact du financement court terme du groupe CCMX par recours à l'affacturage est éliminé, le groupe CEGID n'ayant pas aujourd'hui recours à ce mode de financement. L'avance de trésorerie accordée par le factor et figurant en trésorerie est reclassée en créances d'exploitation. Les honoraires d'affacturage figurant au compte de résultat sont éliminés du compte de résultat après déduction de l'impôt différé correspondant.

- Retraitement des charges financières pro forma

Les charges financières de CCMX Holding sont recalculées sur la base de la dette nette consolidée restructurée (dette bancaire après restructuration de la dette LBO, diminuée de la trésorerie disponible hors avance de trésorerie accordée par le factor), à laquelle est appliqué le taux de placement moyen constaté de CEGID, plus faible que le taux d'intérêt moyen de la dette de CCMX Holding. Ce retraitement de la charge financière est effectué après déduction de l'impôt différé actif.

De manière générale, l'incidence fiscale des retraitements ayant un impact sur le compte de résultat est venue modifier la charge d'impôt ainsi que la créance d'impôt différé.

NOTE D

Un écart d'acquisition pro forma négatif estimé provisoire a été enregistré dans le poste provisions pour risques et charges. Cet écart résulte de la différence arithmétique entre la valeur des actions CCMX Holding apportées, calculée sur la base de la moyenne de cours pondérés par les volumes de l'action CEGID pendant les vingt derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'acquisition le 23 juin 2004, soit 22,48€ et les capitaux propres consolidés historiques du groupe CCMX au 31 mars 2004, après prise en compte des retraitements pro forma décrits ci-dessus. Cet écart d'acquisition tient compte de l'estimation de frais d'acquisition de CEGID.

Ce montant provisoire tel qu'il a été calculé, ne préjuge en rien du montant de l'écart d'acquisition définitif, l'évaluation du coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs n'ayant pas été déterminées à ce stade :

- La détermination définitive du coût d'acquisition devra prendre en compte l'évolution du cours de bourse de l'action CEGID sur une période se terminant le jour de l'acquisition et pouvant remonter jusqu'au jour de l'annonce de l'acquisition soit le 23 juin 2004 et le montant réel des frais d'acquisition.
- Les travaux d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs apportés seront conduits par CEGID à compter du jour de l'acquisition.
- L'affectation de l'écart d'acquisition sera effectuée dans les délais fixés par les normes en vigueur et dans une logique de convergence vers les normes IFRS notamment, pour la présentation des prochains comptes consolidés du groupe CEGID.

En tout état de cause, s'il subsistait un écart d'acquisition négatif à l'issue de ces opérations d'évaluation, il serait imputé en diminution du poste « fonds commercial », sans aucun effet sur le résultat.

1.5.1.5 Evolution de la capitalisation boursière de CEGID avant et après opération

Sur la base du cours de bourse de clôture de CEGID, avant et après l'annonce, l'incidence de l'opération sur la capitalisation boursière théorique de CEGID est la suivante :

	Nombre de titres en circulation	Cours (euros /action) avant annonce (22/06/2004)	Capitalisation boursière Meuros
Avant apport	5 950 596	23,0	136 863 708
Après apport	8 440 562	23,0	194 132 926

	Nombre de titres en circulation	Cours (euros /action) après annonce (24/06/2004)	Capitalisation boursière Meuros
Avant apport	5 950 596	25,3	150 550 079
Après apport	8 440 562	25,3	213 546 219

Source : Bloomberg

1.5.1.6 Incidence sur le calcul du bénéfice net par action

Le calcul du BNPA a été effectué sur la base du résultat courant net d'impôt afin de neutraliser l'incidence sur celui-ci des éléments exceptionnels (principalement chez CCMX Holding) et de l'amortissement des survaleurs (CEGID).

	2003
Résultat courant net d'impôt ¹ CEGID (M€)	6,5
Nombre d'actions pré opération (milliers)	5 951
<i>BNPA ajusté pré opération (€)</i>	<i>1,09</i>
Résultat courant net d'impôt ¹ CCMX Holding (M€)	2,5
Résultat courant net d'impôt ajusté ^{1,2} combiné (M€)	9,3
Nombre d'actions post opération (milliers)	8 441
<i>BNPA ajusté pro forma post opération (€)</i>	<i>1,10</i>
Relution / (Dilution)	1,7%

Notes

- 1 avant éléments exceptionnels et amortissement des survaleurs
- 2 inclut l'impact de l'opération sur la participation des salariés de CEGID (0,3 M€ net d'impôt)

L'opération est neutre sur le BNPA pro forma ajusté 2003.

A titre indicatif, l'opération est fortement relative sur le bénéfice net 2003. Toutefois, le critère du résultat net semble peu pertinent compte tenu des 21,8M€ d'éléments exceptionnels (dont 18,9M€ de reprises sur provisions) constatés chez CCMX en 2003.

	2003
Résultat net part du groupe CEGID (M€)	7,3
Nombre d'actions pré opération (milliers)	5 951
<i>BNPA pré opération (€)</i>	<i>1,23</i>
Résultat net CCMX Holding pro forma (M€)	23,4
Résultat net pro forma ¹ combiné (M€)	31,1
Nombre d'actions post opération (milliers)	8 441
<i>BNPA pro forma post opération (€)</i>	<i>3,68</i>
Relution / (Dilution)	198,7%

Note

- 1 inclut l'impact de l'opération sur la participation des salariés de CEGID (0,3 M€ net d'impôt)

1.5.1.7 Orientations nouvelles envisagées

Cf chapitre 1.1.2.

1.5.1.8 Projections à court et moyen termes concernant l'activité

Cf chapitre 1.1.2.

1.5.2 Conséquences pour les actionnaires de la société apportée

A l'issue des opérations, le collège d'actionnaires de CCMX Holding détiendra environ 28,3% du capital de CEGID et 23,5% des droits de vote (sur la base du capital et des droits de vote existant à la date du 23 juin 2004 augmenté du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de l'apport), sous forme d'actions ordinaires de la société cotées au Premier Marché d'Euronext Paris. Il détiendra par ailleurs 29,5% des BSAR émis par la société, cotés au Premier Marché d'Euronext Paris.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, Apax et Eurazeo se sont engagés auprès de CEGID à ne pas céder les actions CEGID reçues en rémunération de l'apport ni les BSAR Transférés (tel que définis dans le paragraphe Convention de vote) ni les actions provenant de leur exercice:

- Pendant une période de six mois à compter de la réalisation de l'apport. Cet engagement couvre l'ensemble des actions nouvelles émises au profit des apporteurs. Cette obligation ne s'appliquera pas i) aux actions nouvelles cédées à ICMI dans le cadre de la Convention de vote (cf ci-dessous) et ii) à une fraction des actions nouvelles ne dépassant pas 12,5% du nombre total des Actions Nouvelles qui seront librement cessibles par tranche de 3% maximum par mois dès la réalisation de l'apport ni iii) aux Actions Nouvelles qu'Apax Partners et Eurazeo céderont pour honorer les paiements au titre de leur engagement d'indemnisation.
- A une société exerçant la même activité dans le domaine de l'édition de progiciel sauf si cette cession intervient sur le marché au profit d'une contrepartie non identifiée.

Chapitre II - Présentation de la société bénéficiaire des apports

Le Rapport annuel 2003 a été déposé comme document de référence de CEGID auprès de l'AMF en date du 26 mai 2004 sous le numéro D.04.0813. L'actualisation de ce document de référence, qui intègre notamment les comptes semestriels au 30 juin 2004, a été déposée auprès de l'AMF en date du 27 octobre 2004. Ce document est disponible au siège social de CEGID sur simple demande.

Chapitre III - Présentation de la société CCMX Holding dont les titres sont apportés

3.1 Renseignements de caractère général

3.1.1 Dénomination et siège social

La société a pour dénomination: « CCMX Holding ».

Le siège social est établi à : PARIS (75116) – 45 avenue Kléber.

3.1.2 Date de constitution et durée de la société

La société CCMX Holding a été constituée le 3 janvier 1997 pour une durée de 99 ans.

3.1.3 Forme juridique

La société CCMX Holding est une société anonyme à Conseil d'Administration ; elle est régie par le Code du Commerce, par les lois en vigueur sur les sociétés par actions et par ses statuts.

3.1.4 Objet social résumé

La société CCMX Holding a pour objet :

- Toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- La prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- Généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

3.1.5 Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et code APE

Registre du Commerce et des Sociétés de Paris: B 410 218 010

Code APE : 652 E

3.1.6 Direction

La société CCMX Holding est dirigée par un Conseil d'Administration composé actuellement des personnes suivantes :

- **Président Directeur Général**

Jean-Luc Lénart

- **Administrateurs**

- Apax Partners SA, représentée par Edgard MISRAHI
- Apax Parallel Investment International, LP, représentée par la société Apax CCMX LLC, elle-même représentée par Stuart FISHER
- Gilles RIGAL
- EURAZEO, représentée par Gilbert SAADA

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération au titre des jetons de présence au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Le montant alloué aux organes d'administration et de direction sur l'exercice fiscal 2003/04 s'élèvent à 512 378 €, dont 15 318 € d'avantages en nature. Il s'agit des rémunérations reçues par le Président, le Directeur Administratif et Financier, et le directeur délégué du Président qui est sorti des effectifs sur l'exercice 2003/04. Ce montant correspond au total du relevé des frais généraux de CCMX Holding.

Une indemnité de départ d'un montant maximum de deux ans de rémunération (sur la base de l'exercice 2003/04) pourrait être attribuée à Jean-Luc Lénart sous réserve d'une décision du Conseil d'Administration qui devrait statuer sur ce point et en arrêter le montant définitif.

3.1.7 Commissaires aux comptes

▪ Titulaires

RSM – SALUSTRO REYDEL
8, avenue Delcassé
75378 Paris Cedex 08
représenté par Jean-Claude REYDEL

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense Cedex
représenté par Marc GHILIOTTI

▪ Suppléants

Monsieur Hubert LUNEAU
8, avenue Delcassé
75378 Paris Cedex 08

Monsieur Xavier CAUCHOIS
Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense Cedex

3.1.8 Conventions particulières au niveau de CCMX Holding

3.1.8.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice

Conventions d'assistance technique avec APAX PARTNERS S.A. et EURAZEO

Nature et objet : le conseil d'administration du 19 juin 2003 de la Société CCMX Holding a autorisé la conclusion de deux conventions d'assistance technique entre les sociétés APAX PARTNERS S.A. et EURAZEO d'une part et CCMX Holding d'autre part, respectivement prestataires et bénéficiaire desdites conventions.

Administrateurs/Sociétés concernées : APAX PARTNERS S.A. et EURAZEO détenant chacune plus de 10% du capital de votre société.

Modalités : les prestataires s'engagent à assurer au bénéficiaire des prestations d'assistance en matière de stratégie et de gestion. Les montants des honoraires à verser par le bénéficiaire aux prestataires en rémunération de l'exécution de cette mission s'élèvent respectivement, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2003, à :

- 290.030€ H.T. pour la société APAX PARTNERS S.A.
- 146.696€ H.T. pour la société EURAZEO

Ce montant est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice Syntec, sans pour autant que ce montant puisse être supérieur à :

- 303.724€ H.T. pour la société APAX PARTNERS S.A.
- 153.623€ H.T. pour la société EURAZEO

Au 31 mars 2004, les charges relatives à ces conventions d'assistance technique représentent un montant global de 437.000€ H.T.

3.1.8.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Convention d'avance en compte courant non bloqué

Nature et objet de la convention : le conseil d'administration de la société CCMX Holding a autorisé la conclusion d'une avance en compte courant entre les sociétés CCMX et CCMX Holding, au bénéfice de la société CCMX.

Modalités : CCMX Holding a versé 500.000€ à titre d'avance en compte courant. Cette somme est productive d'intérêt annuel à compter de sa mise à disposition effective et jusqu'à son complet remboursement. Le taux d'intérêt applicable au titre d'une année civile est le taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette avance a été intégralement remboursée au cours de l'exercice 2003/2004. Les produits financiers sur compte courant se sont élevés à 2.163€ dans les comptes de CCMX Holding au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Convention d'avance en compte courant bloqué

Nature et objet de la convention : le conseil d'administration de la société CCMX Holding a autorisé la conclusion d'une avance en compte courant bloqué entre les sociétés APAX PARTNERS, ALTAMIR & Cie, APAX PARALLEL INVESTMENT, EURAZEO d'une part et CCMX Holding d'autre part, au bénéfice de la société CCMX Holding.

Modalités : APAX PARTNERS, ALTAMIR & Cie, APAX PARALLEL INVESTMENT ET EURAZEO ont versé 10.000.000€ à CCMX Holding à titre d'avance en compte courant bloqué. Cette somme est productive d'intérêt annuel à compter de sa mise à disposition effective et jusqu'à son complet remboursement. Le taux d'intérêt applicable au titre d'une année civile est le taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Au 31 mars 2004, aucun remboursement n'a eu lieu sur l'exercice. Les charges financières sur compte courant se sont élevées à 491.872€ dans les comptes de CCMX Holding au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Convention d'assistance directionnelle

Nature et objet de la convention : l'assemblée générale de la société CCMX Holding a approuvé la conclusion d'une convention d'assistance directionnelle entre les sociétés CCMX et CCMX Holding, respectivement bénéficiaire et prestataire de ladite convention.

Modalités : le prestataire s'engage à assurer au bénéficiaire des prestations d'assistance en matière de stratégie concernant notamment la gestion et la communication, d'organisation, de management et de gestion des opérations financières. Cette convention a pris effet au 19 mars 1999, pour une durée indéterminée et est révisable sous respect d'un préavis d'un mois.

Le montant des honoraires à verser par le bénéficiaire au prestataire en rémunération de l'exécution de cette mission est révisable en fonction de l'évolution des besoins.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au mois d'avril 2001, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2001, fixant le montant des prestations à 137.200€ par mois.

Au 31 mars 2004, les produits relatifs à cette convention d'assistance directionnelle représentent un montant global de 1.646.000€ HT dans les comptes de CCMX Holding.

Convention d'intégration fiscale avec la société CCMX

Nature et objet de la convention : le conseil d'administration de la société CCMX Holding a approuvé la conclusion de la convention d'intégration fiscale entre les sociétés CCMX et CCMX Holding. Dès lors, la société CCMX Holding se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, du précompte, de l'imposition forfaitaire annuelle et des contributions additionnelles sur le résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions des articles 223 A et 235 ter ZA II du Code Général des Impôts. Il convient de préciser que cette convention, d'une durée initiale de 12 mois, présente une date d'effet au début de l'exercice social commençant au 1^{er} avril 1999 et sera tacitement reconduite chaque année pour la durée restant à courir de l'option exercée pour l'intégration fiscale expirant le 31 mars 2004.

Convention d'intégration fiscale avec la société ASPX

Nature et objet de la convention : le conseil d'administration de la société CCMX Holding a approuvé la conclusion de la convention d'intégration fiscale entre les sociétés CCMX Holding et ASPX. Dès lors, la société CCMX Holding se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, du précompte, de l'imposition forfaitaire annuelle et des contributions additionnelles sur le résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions des articles 223 A et 235 ter ZA II du Code Général des Impôts. Il convient de préciser que cette convention, d'une durée initiale de 12 mois, présente une date d'effet au début de l'exercice social commençant au 1^{er} avril 2000 et sera tacitement reconduite chaque année pour la durée restant à courir de l'option d'intégration fiscale expirant le 31 mars 2004.

3.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents peuvent être consultés dans les locaux de CCMX Holding situés au 18 rue Rouget de Lisle, 92137 Issy les Moulineaux.

3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

3.2.1 Montant du capital social

Avant la Restructuration (dont les principaux termes sont décrits en section 1.2.1.1), le capital social de CCMX Holding est composé de 2.625.000 actions, soit un montant total de 40,0M€ (le nominal d'une action CCMX est évalué à 15,24€).

Suite à la Restructuration, le capital social de CCMX Holding passera à 6.006.431 actions, soit un montant total de 91,6M€.

A l'exception des opérations de restructuration décrites en 1.2.1.1 et de la conversion du capital en euros, le capital de CCMX Holding n'a pas évolué au cours des 5 derniers exercices.

3.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Avant la Restructuration, les titres donnant accès au capital sont les suivants :

- Obligations convertibles (OC): CCMX Holding a émis 2.000.000 obligations convertibles en actions CCMX Holding, d'une valeur nominale arrondie de 15,24€ chacune. Elles sont remboursables à leur valeur nominale en 2011, et sont convertibles en 2009 en actions nouvelles CCMX Holding selon la parité de 20 OC pour 1 action nouvelle (à sa valeur nominale). Le nombre maximum d'actions à créer par conversion des OC est de 100.000
- Bons de souscription d'actions. CCMX Holding a émis 199.132 bons de souscription d'actions (les "BSA"), donnant chacun droit à la souscription d'une action CCMX Holding d'un montant nominal de 15,24€, ayant des prix de souscription arrondis compris entre 15,24€ et 76,22€ et des périodes de souscription différentes selon les catégories. Le nombre maximum d'actions à créer par exercice des BSA est de 199.132.

CATEGORIE	NOMBRE	PRIX D'EXERCICE (EUR)	PERIODE D'EXERCICE
BSA attachés aux OBSA	144 000	15,24	A tout moment jusqu'au 14/07/2007
BSA attachés aux ABSA			
dont catégorie A	31 504	22,86	A tout moment jusqu'au 19/03/2009
dont catégorie B	15 752	45,72	A tout moment jusqu'au 19/03/2009
dont catégorie C	7 876	76,22	A tout moment jusqu'au 19/03/2009
Total	199 132		

Montants sous réserve des arrondis et des rompus

- Options de souscription d'actions. 106.300 options de souscription d'action (les "Options") ont été émises par CCMX Holding en 8 plans d'attribution différents. Chaque Option donne droit de souscrire à une action nouvelle de CCMX Holding à un prix de souscription arrondi compris entre 15,24€ et 17,94€, selon les plans. Les Options accordées dans le cadre de chacun des plans ne peuvent être levées avant un délai de 5 ans à compter de leur attribution, soit à partir de décembre 2004 pour le premier plan. Le nombre maximum d'actions à créer par exercice des Options est de 106.300.

La répartition des stock options par plan est la suivante :

DATE DU PLAN	NOMBRE	PRIX D'EXERCICE (EUR)	PERIODE D'EXERCICE
16/12/1999	28 000	15,24	17/12/2004 au 15/12/2009
11/01/2000	0	15,24	12/01/2005 au 10/01/2010
15/02/2000	900	15,24	16/02/2005 au 14/02/2010
14/04/2000	2 450	15,24	15/04/2005 au 13/04/2010
21/09/2000	1 000	17,27	22/09/2005 au 20/09/2010
21/12/2000	26 950	17,27	22/12/2005 au 20/12/2010
18/01/2001	22 100	17,27	19/01/2006 au 17/01/2011
22/02/2001	12 900	17,27	23/02/2006 au 21/02/2011
15/11/2001	12 000	17,94	16/11/2006 au 14/11/2011
Total attribué	106 300		

Montants sous réserve des arrondis et des rompus

Dans le cadre de la Restructuration et sous condition suspensive de l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale de Cegid, il est prévu (comme décrit en section 1.2.1.1) que:

- Les OC soient converties préalablement à la réalisation de l'apport en actions nouvelles CCMX Holding.
- Les titulaires des BSA renoncent expressément et irrévocablement à leur bons de souscription d'action.
- Messieurs Jean-Luc Lénart et Claude Ehlinger renoncent expressément et irrévocablement à leurs options de souscription d'actions CCMX Holding. D'autre part, une partie des autres bénéficiaires de stock options ont également renoncé à leurs options. Suite à ces renonciations, la répartition des stock options résiduelles au 13/09/2004 est la suivante :

DATE DU PLAN	NOMBRE	PRIX D'EXERCICE (EUR)	PERIODE D'EXERCICE
16/12/1999	9 000	15,24	17/12/2004 au 15/12/2009
11/01/2000	0	15,24	12/01/2005 au 10/01/2010
15/02/2000	0	15,24	16/02/2005 au 14/02/2010
14/04/2000	250	15,24	15/04/2005 au 13/04/2010
21/09/2000	1 000	17,27	22/09/2005 au 20/09/2010
21/12/2000	0	17,27	22/12/2005 au 20/12/2010
18/01/2001	7 600	17,27	19/01/2006 au 17/01/2011
22/02/2001	900	17,27	23/02/2006 au 21/02/2011
15/11/2001	0	17,94	16/11/2006 au 14/11/2011
Total attribué	18 750		

Montants sous réserve des arrondis et des rompus

Le pourcentage de dilution potentielle résultant de l'exercice des options restantes est de 0,31%.

Des discussions sont en cours en vue de la renonciation par les autres bénéficiaires à ces stock-options.

3.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Avant la Restructuration, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	<u>NOMBRE</u>	<u>%</u>
Apax	1 781 878	67,9%
Eurazeo	763 662	29,1%
Personnes physiques	79 460	3,0%
Total	2 625 000	100,0%

Montants sous réserve des arrondis et des rompus

Suite à la Restructuration, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	<u>NOMBRE</u>	<u>%</u>
Apax ¹	3 930 207	65,4%
Eurazeo	1 923 606	32,0%
Personnes physiques	152 618	2,5%
Total	6 006 431	100,0%

Montants sous réserve des arrondis et des rompus

¹ Après acquisition par Apax des OC détenues par CFI

3.3 Renseignements relatifs à l'activité de CCMX Holding

3.3.1 Principales activités

CCMX Holding étant la holding de reprise et de contrôle de CCMX S.A., la société a pour vocation essentielle d'assister sa filiale dans la gestion et le développement de ses activités qui représentent l'essentiel des activités du Groupe constitué par CCMX Holding et ses filiales.

CCMX délivre des fonctionnalités et des services pour les systèmes d'information des entreprises et des directions des ressources humaines selon une stratégie de mise à disposition multicanal en in-sourcing, out-sourcing ou ASP.

Interlocuteur unique en charge de la conduite d'un projet, CCMX peut s'intégrer à des systèmes existants ou prendre en charge l'intégralité des systèmes de gestion.

CCMX complète son offre logicielle par une offre globale de services en conseil, ingénierie, maintenance, formation, hébergement.

3.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices

Le chiffre d'affaire consolidé par secteur d'activité se répartit comme suit :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	31/03/2004	31/03/2003	31/03/2002
En K€	(12 MOIS)	(12 MOIS)	(12 MOIS)
Logiciels, services et matériels	41 618	49 267	75 722
Service récurrent	46 750	45 468	42 724
Solutions informatiques	88 368	94 735	118 446
Centre serveur	1 718	3 576	4 739
Divers	13	(143)	545
Total	90 099	98 168	123 730

Il n'est pas présenté d'autres informations sectorielles compte tenu du caractère marginal du chiffre d'affaires export et du volume des activités autres que la fourniture de solutions informatiques.

3.3.3 Bilan d'activité de CCMX Holding

La société CCMX Holding a présenté des comptes consolidés pour la première fois au 31 mars 1999, du fait de l'acquisition le 19 mars 1999 de 100 % de la société CCMX.

La société ASPX, détenue également à 100 %, est entrée dans le périmètre en 1999 – 2000 du fait de sa constitution en date du 22 mars 2000. Elle n'a pas eu d'activité depuis sa constitution.

CCMX S.A. a acquis 51 % de la société FCRS le 28 novembre 2003. Par mesure de simplification, les comptes de cette société sont intégrés globalement à compter du 1^{er} janvier 2004 sur la base des comptes annuels certifiés disponibles à cette date.

Au cours de l'exercice 2002-2003, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Au 31 mars 2004, le bénéfice net consolidé part du groupe de CCMX Holding s'élève à 19 932 K€, ce qui a pour effet de porter les capitaux propres consolidés part du groupe de la société à 23 599 K€, et ainsi de reconstituer les capitaux propres consolidés de CCMX Holding au-dessus de la moitié du capital social.

Le bénéfice net consolidé part du groupe de CCMX Holding de 19 932 K€ au 31 mars 2004, provient notamment d'une reprise de provision pour dépréciation du fonds commercial de CCMX SA à hauteur de 18 877 K€, tenant compte du retour de CCMX SA à une rentabilité au 31 mars 2004 conforme aux attentes, et des bonnes perspectives sur les prochains exercices.

L'exercice fiscal 2003-2004 (allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004) a été marqué par une baisse de l'activité, moins forte cependant que celle constatée pendant l'exercice 2002-2003, et fortement impactée par les perturbations du plan de restructuration. La baisse de l'activité a marqué l'ensemble des marchés sur lesquels opère CCMX, à l'exception de l'activité de Paie et de Ressources Humaines pour les grandes et moyennes entreprises, en croissance sur l'exercice.

CCMX S.A. a mené, sur le premier semestre, un plan de restructuration affectant près d'un cinquième de l'effectif de la société. Sa réalisation a permis à CCMX SA de redevenir bénéficiaire à fin mars 2004.

3.3.4 Évolution des effectifs au cours des trois derniers exercices

EFFECTIF MOYEN PAR CATÉGORIE

	31/03/2004 (12 MOIS)	31/03/2003 (12 MOIS)	31/03/2002 (12 MOIS)
Cadres	663	731	760
Employés et agents de maîtrise	239	282	331
Total	902	1 013	1 091

3.3.5 Filiales

La société CCMX Holding a 3 filiales : CCMX S.A. et ASPX S.A. détenues à 100%, et FCRS dont CCMX S.A. a acquis 51% le 28 novembre 2003. La société présente des comptes consolidés incluant CCMX S.A., FCRS et ASPX S.A., bien que cette dernière société n'ait pas eu d'activité opérationnelle depuis sa création à la fin de l'exercice 1999-2000.

3.3.6 Litiges ou faits exceptionnels

A la connaissance de CCMX Holding, il n'existe pas à ce jour, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de CCMX Holding.

Suite à la cession par CCMX de son fonds de commerce « Instituts de Formation » à la société Sodifrance en septembre 2000, cette dernière a assigné CCMX SA et demandé l'annulation de la cession et le versement de dommages et intérêts. Après un premier jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre déboutant ces demandes, la Cour d'Appel de Versailles a annulé en février 2004 la cession du fonds et ordonné sa restitution. En contrepartie, la somme de 600 K€ a été payée par CCMX SA à Sodifrance à titre provisoire en attendant la fixation par un expert du prix définitif de restitution. Comptablement, le groupe CCMX a enregistré la restitution du fonds en immobilisation incorporelle et a simultanément constaté une provision pour risque de 600 K€ au 31 mars 2004, la valeur du fonds de commerce étant plus faible que le prix payé.

3.3.7 Facteurs de risques

Risques relatifs au domaine d'activité

Risques liés à la technologie

Sur le plan technologique, les outils utilisés par CCMX Holding reposent principalement sur des technologies développées par les grands éditeurs et fournisseurs de systèmes d'exploitation et de bases de données. Les contraintes qui en résultent pour CCMX Holding découlent principalement de la nécessité d'adapter les lignes de produits en fonction des nouvelles versions mises sur le marché et des obligations en matière de maintenance des produits.

Risques liés à l'évolution du chiffre d'affaires

Dans le secteur de l'édition de progiciels, l'évolution du marché est notamment liée à l'évolution du cycle économique et au niveau d'investissement des entreprises. Du fait de la part importante de coûts fixes, la rentabilité opérationnelle est sensible à l'évolution du chiffre d'affaires. CCMX Holding est donc attentive à adapter son point mort au niveau d'activité attendu.

Risques relatifs aux changements de méthodes comptables

Changement de normes comptables

CCMX Holding adoptera les nouvelles normes comptables IFRS en 2005.

Les normes IFRS privilégient la valorisation à leur valeur réelle des éléments de l'actif et du passif d'une société. Par conséquent, certains postes des comptes de ces sociétés risquent d'être affectés, tels que la comptabilisation des rémunérations en actions, l'écart d'acquisition et les actifs incorporels, les plans relatifs aux avantages sociaux ou encore la classification de certains éléments en dette ou en capital.

Risques d'assurances

Le Groupe CCMX se prémunit contre les conséquences des principaux risques liés à ses activités par le recours à des contrats d'assurance, principalement de responsabilité civile, de dommages aux personnes et aux biens, et de couverture des pertes d'exploitation résultant d'un sinistre.

L'ensemble de ces contrats a été conclu, tant en France qu'à l'étranger, avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue, en concertation et avec l'expertise du courtier en charge du dossier –assurances- du Groupe CCMX.

Au 1^{er} janvier 2004, le niveau de couverture des principaux risques potentiels est le suivant :

- dommages incendie, dégâts des eaux et pertes d'exploitation en découlant : 28 965 K€ par sinistre
- responsabilité civile générale : 6 067 K€
- dommage de fraude et malveillance : risque exclu des polices d'assurance
- assurance auto mission pour les véhicules des collaborateurs : 27 K€ par sinistre (dommages au véhicule)

La sinistralité auto-assurée par le Groupe CCMX est essentiellement représentée par les franchises appliquées par événement ; le montant pris en charge par le Groupe CCMX en 2003 n'est pas significatif.

Le montant des primes versées aux compagnies d'assurance s'est élevé environ à 351 K€ au titre de l'exercice 2003.

Risques de marché

Dans un souci de couverture, il a été mis en place, pendant l'exercice 2000-2001, des couvertures par un contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) pour une période allant du 29 mars 2001 au 30 mars 2007. Les produits et les charges liés à ces opérations font l'objet d'un étalement sur la durée de détention de ces couvertures. Sur l'exercice 2003-2004, le coût de cette couverture s'élève à 242 K€. Les sociétés du Groupe CCMX n'ont pas eu recours en 2003 à des outils de couverture de change. Le Groupe n'est pas exposé de façon significative aux risques de change. Le poste valeurs mobilières de placement dans les comptes consolidés comprend essentiellement des supports de placement monétaires et réguliers, ou dont le capital est garanti.

3.4 Renseignements financiers

3.4.1 Comptes sociaux au 31/03/2002, 31/03/2003 et 31/03/2004

BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF		31/03/2004 NET	31/03/2003 NET	31/03/2002 NET
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	(note 1)			
Terrains et constructions				
Autres		1	15	38
Immobilisations financières	(note 2)			
Titres de participation		107 124	74 855	88 406
Autres				
Total Actif Immobilisé		107 125	74 870	88 444
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés				
Créances d'exploitation	(note 3)			
Créances clients		164	343	164
Autres créances		350	766	2 592
Valeurs mobilières de placement	(note 4)	928	863	777
Disponibilités		7	30	5
Comptes de régularisation	(note 6)	30	62	93
Total Actif Circulant		1 479	2 064	3 631
Total de l'Actif		108 604	76 934	92 075

BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)
PASSIF

		<u>31/03/2004</u>	<u>31/03/2003</u>	<u>31/03/2002</u>
Capital social		40 018	40 018	40 018
Primes d'émission		102	102	102
Réserve légale				
Autres réserves				
Report à nouveau		(48 041)	(20 045)	(8 237)
Résultat de l'exercice		27 350	(27 996)	(11 807)
Provisions réglementées				
Total Capitaux Propres	(note 7)	19 429	(7 921)	20 075
Provisions pour risques et charges		113	111	97
Emprunts obligataires convertibles	(note 8)	39 231	36 830	34 582
Autres emprunts obligataires	(note 8)	17 358	16 361	15 257
Dettes auprès d'établissements de crédit	(note 8)	20 349	19 666	21 423
Emprunts et dettes financières		10 514	10 568	-
Dettes fournisseurs	(note 8)	1 239	946	293
Dettes fiscales et sociales	(note 8)	371	373	344
Autres dettes				
Comptes de régularisation		-	-	4
Total du Passif		108 604	76 934	92 075

COMPTE DE RÉSULTAT

		31/03/2004 (12 MOIS)	31/03/2003 (12 MOIS)	31/03/2002 (12 MOIS)
Chiffre d'Affaires Net	(note 9)	1 646	1 796	1 646
Autres produits		-	-	-
Total Produits d'Exploitation		1 646	1 796	1 646
Achats et variations de stock				
Autres achats et charges externes		618	1 073	636
Impôts, taxes et versements assimilés		13	13	70
Charges de personnel		821	700	785
Dotations aux amortissements		14	24	1 754
Dotations aux provisions				
Autres charges				
Total Charges d'Exploitation		1 466	1 810	3 245
Résultat d'Exploitation		180	(14)	(1 599)
Résultat Financier	(note 10)	27 204	(27 937)	(13 139)
Résultat Courant		27 384	(27 951)	(14 738)
Résultat Exceptionnel		(1)	(15)	634
Participation des salariés				
Impôts	(note 11)	(33)	(30)	2 297
Résultat Net		27 350	(27 996)	(11 807)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/03/2004 (12 MOIS)	31/03/2003 (12 MOIS)	31/03/2002 (12 MOIS)
<i>Opérations d'exploitation</i>			
Résultat net	27 350	(27 996)	(11 807)
Variation des amortissements et des provisions	(32 253)	23 385	17 880
Résultat sur cessions d'actif immobilisé			(11)
Transferts de charges au compte de charges à répartir			
Capacité d'autofinancement	(4 903)	(4 611)	6 062
Variation des stocks			
Variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	896	2 454	(236)
Flux de Trésorerie d'Exploitation	(4 007)	(2 157)	5 826
<i>Opérations d'investissements</i>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1)		
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			30
Acquisitions d'immobilisations financières		(9 797)	
Cessions d'immobilisations financières			-
Variation des décalages de trésorerie sur opérations d'investissement			
Flux de Trésorerie d'Investissement	(1)	(9 797)	30
<i>Opérations de financement</i>			
Augmentation de capital			
Dividendes			
Souscriptions d'emprunts			
Remboursements d'emprunts		(2 287)	(4 573)
Variation des créances et dettes financières	4 596	3 805	
Avance compte courant		10 546	(968)
Remboursement compte courant	(546)		
Flux de Trésorerie de Financement	4 050	12 064	(5 541)
Variation de Trésorerie	42	110	315
dont			
Variation des placements	65	86	344
Variation des disponibilités	(23)	24	(29)
Variation des dettes bancaires à court terme			

3.4.2 Annexes aux comptes sociaux au 31/03/2004

3.4.2.1 Faits caractéristiques de l'exercice 2004

Les comptes de l'exercice 2002-2003 faisaient apparaître une perte de 27 996 K€ qui a eu pour effet de diminuer d'autant le montant des capitaux propres et de les ramener à moins de la moitié du capital social. Conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 4 août 2003 pour statuer sur la continuité d'exploitation de la société. Cette assemblée a décidé la poursuite de l'exploitation de CCMX Holding.

Au 31 mars 2004, le bénéfice net de CCMX Holding s'élève à 27 350 K€, ce qui a pour effet de porter les capitaux propres de la société à 19 429 K€. Ce montant reste inférieur à la moitié du capital social (20 009 K€), mais le résultat net au 31 mars 2004 de CCMX SA de 5 494 K€ donne à cette filiale une capacité distributive suffisante pour reconstituer les capitaux propres de CCMX Holding sur le prochain semestre.

Le bénéfice net de CCMX Holding de 27 350 K€ au 31 mars 2004, provient notamment d'une reprise de provision pour dépréciation des titres CCMX SA à hauteur de 32 275 K€, tenant compte du retour de CCMX SA à une rentabilité au 31 mars 2004 conforme aux attentes, et des bonnes perspectives sur les prochains exercices.

Afin d'instaurer un outil de motivation et de fidélisation des principaux cadres de CCMX Holding et de ses filiales, l'Assemblée Générale du 9 décembre 1999 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux collaborateurs de la société mère et de ses filiales, ceci pendant un délai de 5 ans, commençant à courir le 9 décembre 1999, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions préalablement rachetées par la société dans la limite de 3,33 % du capital actuel, soit 87.300 actions de CCMX Holding. Ultérieurement, l'Assemblée Générale du 18 janvier 2001 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux collaborateurs de la société-mère et de ses filiales, ceci pendant un délai de 5 ans, commençant à courir le 18 janvier 2001, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions préalablement rachetées par la société dans la limite de 2,34 % du capital actuel, soit 61.300 actions de CCMX Holding.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration qui n'a procédé à aucune attribution d'options de souscription au cours de l'exercice.

3.4.2.2 Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

et conformément aux prescriptions du plan comptable général 1999 et des principes généralement admis en France.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les durées généralement retenues sont :

- Frais d'établissement 1 an linéaire
- Matériel de transport 3 ans linéaire
- Matériel de bureau 3 ans linéaire

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les frais d'acquisition des participations sont portés en charges à répartir sur plusieurs exercices et font l'objet d'un amortissement linéaire sur 3 ans. Ceux-ci sont intégralement amortis depuis le 31 mars 2002.

Instruments financiers

Dans un souci de couverture, il a été mis en place, pendant l'exercice 2000-2001, des couvertures par un contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) pour une période allant du 29 mars 2001 au 30 mars 2007. Les produits et les charges liés à ces opérations font l'objet d'un étalement sur la durée de détention de ces couvertures.

3.4.2.3 Complément d'information relatif au bilan et compte de résultat

Note 1. Immobilisations Corporelles

(EN MILLIERS D'EUROS)

	AU	AUGMENTA	DIMINUTI	AU
	31/03/2003	TION	ON	31/03/2004
Matériel de transport	72			72
Autres immobilisations corporelles				
Valeur brute	72			72
Amortissements	(57)	(14)		(71)
Valeur nette	15	(14)		1

Note 2. Immobilisations financières

(EN MILLIERS D'EUROS)

	AU 31/03/04	AUGMENTATION	DIMINUTION	AU 31/03/2004
Titres de participations	114 262			114 262
Valeur brute	114 262			114 262
Provisions ¹	(39 407)	(6)	(32 275)	(7 138)
Valeur nette	74 855	(6)	(32 275)	107 124

Note

¹ La reprise de provision est constituée sur la base de l'appréciation de la valeur consolidée du groupe au 31 mars 2004, consécutivement au test d'évaluation annuel réalisé pour l'établissement des comptes consolidés du groupe.

Note 3. Créances d'exploitation

(EN MILLIERS D'EUROS)

	AU 31/03/2004	AU 31/03/2003
Clients	164	343
Autres créances	350	766
Total	514	1 109

Les créances inscrites à l'actif circulant disposent toutes d'une échéance à moins d'un an.

Note 4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont représentées par des OPCVM monétaires pour une valeur de 928 K€, dégageant à la clôture une plus-value latente de 8 K€.

Note 5. Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

(EN MILLIERS D'EUROS)

	MONTANTS ENTREPRISES	CONCERNANT	LES
	LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION	
<i>Immobilisations financières</i>			
Participations	113 970	292	
<i>Créances</i>			
Créances clients	164		
Autres créances		28	
Total Actif	114 134	320	
<i>Dettes</i>			
Emprunts obligataires convertibles	38 042		
Avance compte courant	10 514		
Dettes fournisseurs	1 090		
Total Dettes	49 646		

Note 6. Comptes de régularisations actif

Les comptes de régularisations actif sont constitués de charges constatées d'avance, dont 23 K€ au titre de primes versées sur « caps », couvertures optionnelles à la hausse des taux.

Note 7. Capitaux propres

Le capital est de 40 017 867,02 Euros, divisé en 2 625 000 actions dont 7 876 actions à bons de souscription d'actions.

Le résultat au 31 mars 2003 a été affecté en report à nouveau selon la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 août 2003.

Les capitaux propres, avant résultat de la période, sont de - 7 920 833,77 Euros.

Évolution des capitaux propres (en Euros) :

(EN EUROS)

Capitaux propres au 31 mars 2003	(7 920 833,77)
Dividendes versés	
Résultat de l'exercice clos au 31 mars 2004	27 350 464,43
Capitaux propres au 31 mars 2004	19 429 630,66

Note 8. Dettes

(EN MILLIERS D'EUROS)

	MONTAN T BRUT	EXIGIBILITÉ		
		A MOINS D'1 AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
<u>Emprunts obligataires convertibles</u>	39 231			39 231
Autres emprunts obligataires	17 358		2 113	15 245
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
A un an maximum à l'origine	2	2		
A plus d'un an à l'origine	20 347	1 291	19 056	
Dettes fournisseurs	1 239	138		1 101
Dettes fiscales et sociales	371	371		
Comptes courants	10 514			10 514
Total Dettes	89 062	1 802	21 169	66 091

Note 9. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2003 - 2004 s'établit à 1 646 K€, provenant des prestations de services à CCMX S.A.

Note 10. Résultat financier

Le résultat financier de 27,2 M€ se compose de – 2,4 M€ de frais financiers sur les obligations convertibles, sur les OBSA pour – 1,0 M€, sur les dettes bancaires pour – 1,7 M€ (nets des revenus de placement) et d'une reprise de provision sur titres CCMX S.A. pour 32,3 M€.

Note 11. Impôt sur les sociétés

CCMX Holding a signé, le 19 mars 1999, avec CCMX S.A., une convention d'intégration fiscale qui s'est appliquée à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 1999. Conformément à la convention, CCMX calcule l'impôt comme en l'absence de l'intégration fiscale et verse l'impôt ainsi déterminé à CCMX Holding.

Informations Diverses

Effectif moyen par catégorie

	31/03/2004 (12 MOIS)	31/03/2003 (12 MOIS)
Cadres	3	2
Employés et agents de maîtrise	-	-
Total	2	2

Rémunérations

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération au titre des jetons de présence.

Le montant des rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction n'est pas indiqué car cette information conduirait à communiquer le montant d'une rémunération individuelle.

Engagements financiers

(EN MILLIERS D'EUROS)

CATÉGORIES

D'ENGAGEMENTS

31/03/2004

31/03/2003

Engagements donnés

Avals, cautions et garanties en faveur

Des filiales

Autres

Engagements reçus

Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts et dettes auprès
d'établissements de crédit
(nantissement en 1^{er} rang)

19 056

19 056

Autres emprunts obligataires
(nantissement en 2nd rang)

15 245

15 245

Total

34 301

34 301

Liste des filiales et participations

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres	Valeur comptable nette des titres	Montant des prêts consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés	Observations
<u>Renseignements détaillés concernant les filiales et participations</u>											
1- Filiales (plus de 50 % du capital détenu)											
CCMX S.A. 18, rue Rouget de Lisle 92137 Issy-les-Moulineaux	2 338	8 086	99,99%	113 932	107 029	-		90 014	5 494	-	-
ASPX S.A. 45, avenue Kléber 75116 Paris	38	20	99,60%	38	38	-	-	-	(4)	-	-
2- Participations (de 10 à 50% du capital détenu)											
ITOOOL Systems SAS	61	284	19,99%	292	57	-	-	550	(15)		

Composition du capital social

(EN EUROS)

	CAPITAL SOCIAL INITIAL 31-MARS- 04	OBSA	ABSA	STOCK- OPTIONS	OC
Solde initial d'actions avant opération	2 625 000	2 625 000	2 625 000	2 625 000	2 625 000
Nombre d'actions potentiellement à émettre		144 000	55 132	148 600	100 000
Solde cumulé d'actions		2 769 000	2 680 132	2 773 600	2 725 000
Solde cumulé d'actions avec OBSA			2 824 132	2 828 732	2 873 600
Solde cumulé d'actions avec OBSA et ABSA				2 972 732	2 928 732
Solde cumulé d'actions avec OBSA, ABSA et stock-options					3 072 732
Capitaux propres sociaux avant l'opération	19 429	19 429	19 429	19 429	19 429
	630,66	630,66	630,66	630,66	630,66
Produits de l'émission		2 195 266	2 041 170	2 484 066	30 489 803
Capitaux propres sociaux après l'opération		21 624 897	21 470 801	21 913 697	49 919 434
Capitaux propres sociaux après l'opération avec OBSA			23 666 067	23 954 867	52 403 500
Capitaux propres sociaux après l'opération avec OBSA et ABSA				26 150 133	54 444 671
Capitaux propres sociaux après l'opération avec OBSA, ABSA et stock-options					56 639 936
Quote-part de capitaux propres détenue par une action	7,40	7,81	8,01	7,90	18,32
Quote-part de capitaux propres détenue par une action avec OBSA			8,38	8,47	18,24
Quote-part de capitaux propres détenue par une action avec OBSA et ABSA				8,80	18,59
Quote-part de capitaux propres détenue par une action avec OBSA, ABSA et stock-options					18,43

(EN EUROS)

	CAPITAL SOCIAL INITIAL 31-MARS- 04	OBSA	ABSA	STOCK- OPTIONS	OC
Effet de dilution potentielle		-5,20%	-2,06%	-5,36%	-3,67%
Effet de dilution potentielle avec OBSA			-7,05%	-7,20%	-8,65%
Effet de dilution potentielle avec OBSA et ABSA				-11,70%	-10,37%
Effet de dilution potentielle avec OBSA, ABSA et stock-options					-14,57%

Note

1 Capitaux propres sociaux au 31/03/2004

3.4.3 Comptes consolidés au 31/03/2002, 31/03/2003 et 31/03/2004

BILAN CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF		31/03/2004 NET	31/03/2003 NET	31/03/2002 NET
Ecarts d'acquisition	(note 1)	-	-	-
Immobilisations incorporelles	(note 2)			
. Fonds de commerce		91 825	72 592	77 185
. Marques				
. Autres		8 561	6 690	7 179
Immobilisations corporelles	(note 3)			
. Terrains et constructions		1 032	1 308	1 589
. Autres		1 276	1 799	2 554
Immobilisations financières	(note 4)			
. Titres de participation		57	63	0
. Autres		427	390	450
Total actif immobilisé		103 178	82 842	88 957
Stocks et en-cours	(note 5)	577	843	880
Créances d'exploitation	(note 6)			
. Créances clients		4 626	4 589	29 746
. Autres créances		9 808	12 323	1 503
Valeurs mobilières de placement	(note 7)	11 311	21 535	4 265
Disponibilités	(note 8)	1 591	1 046	2 238
Comptes de régularisation	(note 9)	15 150	15 503	7 770
Total actif circulant		43 063	55 839	46 402
Total de l'actif		146 241	138 681	135 359

BILAN CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

PASSIF	31/03/2004	31/03/2003	31/03/2002
Capital social	40 018	40 018	40 018
Prime d'émission	102	102	102
Réserve légale			
Autres réserves	(36 453)	(17 073)	6 979
Résultat net – Part du groupe	19 932	(19 380)	(24 052)
Total capitaux propres – Part du groupe (note 10)	23 599	3 667	23 047
Intérêts minoritaires (note 11)	39		
Résultat net minoritaire	(49)		
Total fonds propres	23 589	3 667	23 047
Avances conditionnées (note 12)	200		
Provisions pour risques et charges (note 13)	5 922	19 458	7 516
Dettes financières (note 14)	87 912	86 729	71 838
Dettes fournisseurs (note 14)	7 400	7 917	8 081
Dettes fiscales et sociales (note 14)	18 407	19 418	22 627
Autres dettes (note 14)	1 383	263	604
Comptes de régularisation (note 15)	1 428	1 229	1 646
Total du passif	146 241	138 681	135 359

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

		31/03/2004	31/03/2003	31/03/2002
		(12 MOIS)	(12 MOIS)	(12 MOIS)
Chiffre d'affaires net	(note 16)	90 099	98 168	123 730
Autres produits	(note 17)	16 862	8 614	9 362
Total produits d'exploitation		106 961	106 782	133 092
Achats et variations de stock		8 821	10 807	18 495
Autres achats et charges externes		28 031	29 317	32 411
Impôts, taxes et versements assimilés		2 300	2 489	2 954
Charges de personnel		55 780	57 089	62 506
Dotations aux amortissements		5 721	6 658	6 009
Dotations aux provisions		884	912	2 771
Autres charges		1 841	2 245	2 510
Total charges d'exploitation		103 378	109 517	127 656
Résultat d'exploitation		3 583	(2 735)	5 436
Résultat financier	(note 18)	(5 137)	(4 771)	(4 672)
Résultat courant		(1 554)	(7 506)	764
Résultat exceptionnel	(note 19)	21 796	(19 430)	(11 168)
Participation des salariés		-	-	994
Impôts	(note 20)	359	(7 556)	1 308
Résultat après impôts des sociétés consolidées par intégration		19 883	(19 380)	(12 706)
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	-	
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition		19 883		(12 706)
Amortissements des écarts d'acquisition		-	-	11 346
Résultat net		19 883	(19 380)	(24 052)
dont part du groupe		19 932	(19 380)	(24 052)
dont part des minoritaires		(49)	-	-
Résultat par actions (Euros)		7.59	(7.38)	(9,16)
Résultat par action dilué (Euros)		6.49	-	NA

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/03/2004	31/03/2003	31/03/2002
	(12 MOIS)	(12 MOIS)	(12 MOIS)
Opérations d'exploitation			
Résultat net	19 883	(19 380)	(24 052)
Variation des amortissements et des provisions	(27 741)	22 953	15 450
Variation impôts différés	327	(7 586)	1 308
Résultat sur cessions d'actif immobilisé	58	8	12 580
Capacité d'autofinancement	(7 473)	(4 005)	5 286
Variation des stocks	268	63	825
Variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	3 278	10 676	4 443
Flux de trésorerie d'exploitation	(3 927)	6 734	10 554
Opérations d'investissements			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 992)	(5 172)	(6 049)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5	32	1 869
Acquisitions d'immobilisations financières	(370)	(292)	(47)
Cessions d'immobilisations financières	-	61	45
Variation des décalages de trésorerie sur opérations d'investissement	74	(104)	65
Flux de trésorerie d'investissement	(7 283)	(5 475)	(4 117)
Opérations de financement			
Augmentation de capital			
Autocontrôle			
Souscription emprunts			-
Remboursement emprunts	(368)	(2 287)	(4 573)
Dividendes			
Variations des créances et dettes financières	4 293	4 080	(274)
Augmentation comptes courant bloqués	514	10 000	-
Flux de trésorerie de financement	4 439	11 793	(4 847)
Variation de trésorerie	(6 771)	13 052	1 590
dont			
Variation des placements	(10 358)	17 270	625

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/03/2004	31/03/2003	31/03/2002
	(12 MOIS)	(12 MOIS)	(12 MOIS)
Variation des disponibilités	545	(1 191)	980
Variation des dettes bancaires à court terme	3 042	(3 027)	(15)

3.4.4 Annexes aux comptes consolidés 2004

3.4.4.1 Faits caractéristiques de l'exercice 2004

Le rapport d'activité 2004 de CCMX Holding tel que celui figure en annexe des comptes consolidés 2004 est repris au § 3.3.3 ci-dessus.

▪ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2003-2004 s'établit à 90,0 M€, en baisse de – 8,4 % par rapport à l'exercice 2002-2003, avec des disparités importantes selon les activités :

	01/04/2003	01/04/2002	
	au	au	%
	31/03/2004	31/03/2003	
<u>Solutions informatiques</u>	88,4	94,8	-6,9%
<i>Dont Logiciels, services et matériels</i>	41,6	49,3	-15,8%
<i>Services récurrents</i>	46,8	45,5	2,9%
Centre serveur	1,7	3,6	-52,8%
Divers	-	(0,2)	-
TOTAL	90,1	98,2	-8,4%

▪ Résultat courant

Malgré un chiffre d'affaires en recul par rapport à l'exercice précédent, le résultat d'exploitation se redresse de façon significative pour s'établir en bénéfice de + 3,6 M€ contre une perte d'exploitation de – 2,7 M€ à fin mars 2003.

Dans ce contexte de baisse du chiffre d'affaires, le retour à une exploitation bénéficiaire a été rendu possible en raison des éléments suivants :

- Une mise en œuvre rapide du plan de restructuration permettant une diminution de la masse salariale de – 13,9 %,
- Une forte maîtrise des charges générales d'exploitation, en baisse de – 7,2 %.

Le total des dépenses de recherche et développement s'élève à 8,9 M€ au 31 mars 2004 (contre 9,4 M€ au 31 mars 2003), dont 5,4 M€ ont été portés à l'actif (contre 4,2 M€ sur l'exercice 2002-03).

Le résultat financier s'établit à – 5,1 M€ contre – 4,8 M€ à fin mars 2003, du fait de la renégociation de la dette ayant conduit à une capitalisation des intérêts antérieurs et générant une charge financière plus importante.

Le résultat courant s'établit ainsi en perte à – 1,6 M€, contre – 7,5 M€ à fin mars 2003.

▪ **Résultat net**

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice s'établit en bénéfice à + 19,9 M€, contre – 19,4 M€ à fin mars 2003, après un résultat exceptionnel positif de + 21,8 M€, suite notamment à la prise en compte d'une reprise de provision pour dépréciation du fonds commercial de CCMX SA à hauteur de + 18,9 M€, et d'une reprise de provision pour restructuration non consommée d'un montant de 3,8 M€.

CCMX a fait l'objet d'un contrôle fiscal pendant l'exercice. Celui-ci a été notifié et a donné lieu à un redressement peu significatif accepté par la société.

3.4.4.2 Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés au 31 mars 2004 sont établis en conformité avec les « nouvelles règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés » approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

Retraitements

Les différences principales entre les règles et méthodes retenues en consolidation et celles appliquées dans les comptes annuels des sociétés du Groupe, concernent les retraitements prescrits par les textes ci-dessus soit :

- la constatation des impôts différés,
- l'incorporation des frais d'acquisition à la valeur des titres de participation,
- la comptabilisation des engagements vis-à-vis des salariés au titre des retraites et avantages divers,
- la neutralisation des amortissements dérogatoires.

Consolidation

Les sociétés dans lesquelles CCMX Holding et CCMX exercent directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale. Ce contrôle n'est effectif que pour les participations détenues directement ou indirectement à plus de 50%.

Les sociétés dans lesquelles CCMX Holding et CCMX détiennent directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50% et exercent une influence notable sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées si leur consolidation ne présente pas un caractère significatif ou si leur cession est hautement probable.

Immobilisations incorporelles

Ecarts d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont amortis sur une période de 20 ans et font éventuellement l'objet d'un amortissement complémentaire si des circonstances particulières le justifient.

Logiciels et frais de Recherche et Développement

- Les logiciels à usage interne ou externe, acquis par CCMX, sont immobilisés et amortis sur leur durée de vie comprise entre douze et trente-six mois.
- Les logiciels créés par le Groupe :
 - Lorsqu'ils sont destinés à un usage interne, sont immobilisés s'ils présentent un caractère durable et utile. Sinon, les coûts correspondants sont considérés comme des charges de l'exercice.
 - Lorsqu'ils sont destinés à un usage externe, c'est-à-dire faisant l'objet d'une utilisation par un tiers qui acquiert un droit d'usage et, de ce fait, générant un chiffre d'affaires pour l'entreprise, sont immobilisés en fonction du temps passé. Les logiciels ainsi retenus sont nettement individualisés, leur commercialisation a été commencée ou clairement décidée et a fait l'objet de prévisions.

Seules les heures passées pendant les phases de programmation et de test sont retenues, à l'exclusion des analyses préalables et fonctionnelles et du lancement sous contrôle chez certains utilisateurs.

Le taux de l'heure productive est calculé à partir du coût global des services d'études qui comprend le temps machine consommé.

Les logiciels immobilisés sont amortis sur une durée de vie estimée à trois ans. La première année, un prorata moyen de six mois est appliqué. Ils sont maintenus à l'actif, même complètement amortis, tant qu'ils génèrent un chiffre d'affaires significatif.

Autres actifs incorporels identifiables

Les éléments de fonds de commerce identifiés dans les entreprises acquises font l'objet d'une affectation de l'écart de première consolidation. Ils sont évalués selon leur valeur d'utilité déterminée en fonction des évaluations internes et externes réalisées à l'occasion de l'acquisition. Ils ne sont pas amortis mais sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement exceptionnel pour dépréciation en cas d'évolution négative de la valeur d'utilité sur la base d'un test annuel d'évaluation.

Conformément au règlement 99-02 du CRC, il n'est pas pris en compte de passifs d'impôts différés sur les écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels non amortis, ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Le matériel informatique fait l'objet d'un amortissement dégressif sur 3 ans.

Pour les autres immobilisations, hors matériel et outillage amortis en dégressif, les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimée.

Les durées généralement retenues sont :

Constructions	20, 25 et 33 ans
Bâtiments industriels	15 à 20 ans
Matériel et outillage	de 2,5 à 5 ans
Matériel de transport	de 3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	de 3 à 10 ans
Agencements, aménagements, installations	de 5 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent pour leur valeur historique.

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la situation générale et les résultats des sociétés concernées le justifient. Elles ne sont constatées que lorsque la société a atteint la phase d'exploitation normale et/ou lorsque l'écart avec le plan de développement prévisionnel est significatif. Elles sont alors calculées par référence à la situation nette comptable et à la valeur d'utilité pour la société.

Afin de ne pas déséquilibrer le résultat courant et le résultat exceptionnel, les reprises éventuelles de provisions consécutives à des cessions sont imputées en produit exceptionnel et non en produit financier.

Stocks et en-cours

Ils sont évalués à leur prix de revient ou au prix du marché si celui-ci est inférieur, à la date de clôture. La méthode de valorisation utilisée est la méthode FIFO.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Impôts différés

Des impôts différés sont constatés dans les comptes de résultat et au bilan pour tenir compte :

- des dépenses et revenus pris en compte dans le résultat fiscal au cours d'exercices différents de ceux des comptes annuels,
- des éliminations et retraitements propres à la consolidation ayant un impact sur les résultats.

Les impôts différés actif et passif de même échéance sont compensés.

Le Groupe applique la méthode du report variable. Selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'impôt en vigueur. Les impositions différées antérieures sont corrigées au nouveau taux d'impôt.

Chiffre d'affaires

Les produits constituant le chiffre d'affaires sont enregistrés à leur date d'exécution :

- les ventes de licences sont enregistrées à la livraison,
- les prestations de services associées sont enregistrées au rythme de leur exécution,
- les ventes de matériel sont enregistrées à la livraison,
- les services récurrents et l'activité centre serveur sont enregistrés prorata temporis lorsque la facturation est annuelle.

Engagements de retraite & médailles du travail

Les indemnités de départ en retraite et autres engagements sont provisionnés en fonction du calcul estimatif réalisé chaque année.

Engagements pris en matière d'indemnité de départ en retraite :

L'estimation des engagements non couverts au 31 mars 2004 relatifs à ces éléments s'élève à 1 749 K€, dont 75,1 % afférents à des salariés de plus de 45 ans.

La méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière et, plus précisément, la méthode des unités de crédit projetées.

La méthode d'évaluation d'engagement est conforme aux dispositions de la norme IAS19. Les droits totaux sont évalués dans un premier temps sur la base du salaire de fin de carrière et de l'ancienneté au terme. Les droits acquis sont ensuite obtenus par proratisation des droits totaux selon le coefficient "ancienneté actuelle/ancienneté au terme", l'ancienneté étant celle acquise chez CCMX.

Les paramètres pour ce calcul sont les suivants :

	<u>31/03/2004</u>	<u>31/03/2003</u>
Convention collective	SYNTEC	SYNTEC
Table de mortalité	TV 88-90	TV 96-98
Taux d'actualisation	4 %	0 %
Profil de carrière	2 %	0 %
Taux de charges sociales	45 %	38 %
Age de départ	65 ans	65 ans
Turn over	taux calculé à partir des statistiques des départs constatés sur les 3 exercices antérieurs au 31/03/04	taux calculé à partir des statistiques des départs constatés sur les 3 exercices antérieurs au 31/03/03

L'engagement au titre des indemnités de départ en retraite au 31 mars 2003 s'élevait à 2 470 K€.

Engagements au titre des médailles du travail :

L'estimation de cet engagement au 31 mars 2004 s'élève à 336 K€, contre 403 K€ au 31 mars 2003. Un calcul par médaille est établi pour chacun des salariés en Contrat à Durée Indéterminée, en prenant en compte leur probabilité de présence lors de l'attribution et la quotité de droits acquis au moment du calcul.

Par ailleurs, les hypothèses et paramètres retenus sont les suivants :

- entrée dans la vie active à 20 ans,
- demande formulée par le salarié au fur et à mesure de l'obtention de ses droits à gratification,
- table de mortalité : TV 88-90, soit table de mortalité pour les assurances en cas de vie,
- taux d'actualisation : 4 %
- taux de revalorisation des gratifications au titre des médailles du travail : 2%
- valeur des gratifications :
 - médaille d'argent : 324 Euros, après 20 années de service,
 - médaille de vermeil : 486 Euros, après 30 années de service,
 - médaille d'or : 646 Euros, après 35 années de service,
 - grande médaille d'or : 646 Euros, après 40 années de service.

Minoritaires

Lorsque les intérêts minoritaires, dans les pertes d'une société consolidée par intégration, sont supérieurs à leur montant dans la situation nette, l'excédent est déduit des intérêts majoritaires, sauf si les minoritaires ont une obligation expresse de combler ces pertes.

Si ultérieurement, la filiale réalise des bénéfices, les intérêts majoritaires sont alors crédités de tous ces profits jusqu'à ce que la partie des pertes imputables aux intérêts minoritaires ait été totalement éliminée.

Périmètre de consolidation au 31 mars 2004

NOM	% CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	SIÈGE
CCMX Holding	SOCIETE CONSOLIDANTE		45, Avenue Kléber - 75116 PARIS N° Siren 410 218 010
CCMX	100 %	Intégration globale	Issy les Moulineaux (92137) N° Siren 602 008 880
ASPX	100 %	Intégration globale	45, Avenue Kléber - 75116 PARIS N° Siren 430 048 462
FCRS	51 %	Intégration globale	18, rue Rouget de Lisle Issy les Moulineaux (92137) N° Siren 412 552 317

Complément d'information relatif au bilan et compte de résultat

Note 1. Écarts d'acquisition

ÉCARTS D'ACQUISITION (EN MILLIERS D'EUROS)

	<u>AU 31/03/2003</u>	<u>VARIATION</u>	<u>AU 31/03/2004 VALEUR NETTE</u>
CCMX S.A.			
Brut	12 610	0	12 610
Amortissement	(12 610)	0	(12 610)
Total Net	0	0	0

Note 2. Immobilisations Incorporelles

Le poste Fonds de Commerce comprend les écarts d'évaluation sur éléments d'actifs incorporels identifiables.

Le fonds incorporel de la société CCMX a fait l'objet antérieurement d'une évaluation externe selon la méthode intégrale et selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. Le montant retenu au titre de l'écart d'évaluation sur éléments incorporels est une interprétation prudente du résultat de ces évaluations externes.

Le test de dépréciation annuelle réalisé sur la base des mêmes méthodes que les évaluations initiales a conduit à une reprise totale des provisions antérieures.

ÉCARTS D'ÉVALUATION SUR (EN MILLIERS D'EUROS)

	<u>AU 31/03/2003</u>	<u>VARIATION</u>	<u>AU 31/03/2004 VALEUR NETTE</u>
Fonds de Commerce CCMX			
Brut	91 469	356	91 825
Provisions	(18 877)	18 877	-
Valeur nette	72 592	19 233	91 825

Les autres immobilisations incorporelles comprennent :

AUTRES ÉLÉMENTS INCORPORELS (EN MILLIERS D'EUROS)

	AU 31/03/2003	AUGMENTATION	DIMINUTION	AU 31/03/2004
Frais de recherche et de développement ¹	34 225	5 411	-	39 636
Autres immobilisations	2 439	1 135	73	3 501
Valeur brute	36 664	6 546	73	43 137
Amortissements ²	(29 974)	(4 602)	-	(34 576)
Valeur nette	6 690	1 944	73	8 561

Notes

1 La progression des frais de recherche et de développement est liée aux investissements significatifs réalisés pour le renouvellement de l'offre produits de CCMX.

2 Les amortissements relatifs aux frais de recherche et de développement s'élèvent à 32,4 M€ au 31 mars 2004, contre 28,1 M€ au 31 mars 2003.

Note 3. Immobilisations Corporelles

(EN MILLIERS D'EUROS)

	AU 31/03/2003	AUGMENTATION	DIMINUTION	AU 31/03/2004
Terrains et constructions	9 522	17	132	9 407
Autres immobilisations corporelles	8 724	386	1 394	7 716
Valeur brute	18 246	403	1 526	17 123
Amortissements (2)	(15 139)	(1 139)	(1 463)	(14 815)
Valeur nette	3 107	(736)	63	2 308

Note 4. Immobilisations financières

(EN MILLIERS D'EUROS)

	AU 31/03/2003	Augmentatio n	Diminution	AU 31/03/2004
Titres de participations ¹	292	-	-	292
Autres immobilisations financières ²	396	36	-	432
Valeur brute	688	36	-	724
Provisions	(235)	(5)	-	(240)
Valeur nette	453	31		484

Notes

1 Les titres de participation concernent la société non consolidée ITOOL Systems S.A.S.

2 Les autres immobilisations financières sont essentiellement composées de dépôts et cautionnements. Les créances inscrites à ce poste ont pour l'essentiel une échéance à plus d'un an.

Note 5. Stocks et en cours

(EN MILLIERS D'EUROS)

	AU 31/03/2004	AU 31/03/2003
Valeur brute	1 058	1 326
Provision	(481)	(483)
Valeur nette	577	843

Les stocks sont constitués pour l'essentiel de matériels informatiques.

Note 6. Créances d'exploitation

Au 31 mars 2004, CCMX a cédé en affacturage une partie de ses créances clients, à hauteur de 15 221 K€. Ce montant cédé est venu en diminution des créances clients.

Informations concernant les opérations d'affacturages :

(EN MILLIERS D'EUROS)

	AU 31/03/2004
En cours clients cédés	15 221
Autres créances et autres dettes factor (compte courant, garanties) ¹	7 580
dont commissions dues	1 103
Avance de trésorerie à court terme Factor (2)	6 538

Notes

1 Cette créance de 7 580 K€ est classée pour 8 780 K€ en autres créances et 1 200 K€ en autres dettes.

2 L'avance de trésorerie à court terme est classée en VMP et disponibilités

Les créances inscrites à l'actif circulant disposent d'une échéance à moins d'un an.

Les provisions sont détaillées dans le tableau suivant :

(EN MILLIERS D'EUROS)

	AU 31/03/2004	AU 31/03/2003
Clients	1 842	2 886
Autres créances	-	-
Total	1 842	2 886

La baisse du montant de la provision sur créances clients est due à hauteur de 589 K€ à la diminution des créances litigieuses et contentieuses sur les 12 derniers mois, ainsi qu'à hauteur de 466 K€ à un affinement des taux de provisions pour tenir compte des taux réellement observés.

Note 7 et 8. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Le montant des VMP et des disponibilités tient compte des créances clients cédées en affacturage et mobilisées auprès de notre factor à hauteur de 6 538 K€.

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement représentées par des placements à court terme (bons de caisse, SICAV, comptes à terme, etc...) pour 11,3 M€ et dégagent une plus value latente de 9 K€ au 31 mars 2004.

Les disponibilités comprennent un compte de dépôt dont les opérations de décaissements se font au profit exclusif du factor. Le solde de ce compte au 31 mars 2004 s'élève à 841 K€.

Note 9. Comptes de régularisations actif

(EN MILLIERS D'EUROS)

	<u>AU 31/03/2004</u>	<u>AU 31/03/2003</u>
Charges constatées d'avance	1 059	1 142
Impôts différés	14 091	14 361
Total	15 150	15 503

Sur la base des projections pluriannuelles établies par le Groupe et compte tenu de l'origine des impôts différés actifs, ces derniers n'ont pas fait l'objet de dépréciation.

Les principaux actifs d'impôts différés à court et long terme, calculés sur la base d'un taux global de 35,43 %, sont les suivants :

(EN MILLIERS D'EUROS)

	<u>AU 31/03/2004</u>	<u>AU 31/03/2003</u>
	<u>(35,43%)</u>	<u>(35,43%)</u>
Provisions pour restructuration	649	4747
Recherche et développement immobilisés	-	(249)
Différences temporaires	1 126	1 291
Provisions pour risques et charges non déductibles	1 110	1 760
Déficit CCMX Holding	11 206	6 812
Total	14 091	14 361

Note 10. Capitaux propres

La variation des capitaux propres sur la période se décompose comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)

Situation au 31 mars 2003	3 667
Cession actions propres	
Résultat de la période	19 932
Situation au 31 mars 2004	23 599

Note 11. Intérêts minoritaires

Le calcul des intérêts minoritaires correspondant à 120 actions CCMX sur un total de 9.071.034 actions a été considéré comme non significatif. Le calcul de la part minoritaire correspondant à 49% des actions de FCRS s'élève à -10 K€ au 31 mars 2004. Elle se répartit en -49 K€ de résultat minoritaire et de 39 K€ d'intérêts minoritaires.

Note 12. Avances conditionnées

Les avances conditionnées représentent une aide à l'innovation versée par l'ANVAR. La société s'est engagée à rembourser cette somme sur une période allant du 31 mars 2005 au 31 mars 2007. Dans l'hypothèse d'un échec technique ou commercial du programme aidé, la société a garanti le remboursement à l'ANVAR d'une somme forfaitaire de 50 K€ payable au plus tard le 31 mars 2005.

Note 13. Provisions pour risques et charges

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(EN MILLIERS D'EUROS)

	31/03/2003	DOTATION S	REPRISES	31/03/2004
Risques et charges d'exploitation ¹	2 104	1 515	2 028	1 591
Divers	111	34	30	115
Engagements sociaux	2 873	-	788	2 085
Plan social et coût de restructuration ²	14 370	-	12 239	2 131
Total	19 458	1 549	15 085	5 922

Notes

1 Ce poste comprend une provision à hauteur de 600 K€ suite à une décision de justice annulant un contrat de cession du Fonds de Commerce Instituts de Formation intervenu en 2000.

2 Les reprises de provisions relatives aux décaissements s'élèvent à 8 473 K€.

Note 14. Dettes

(EN MILLIERS D'EUROS)

	MONTANT BRUT	EXIGIBILITÉ		
		A MOINS D'1 AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires convertibles	39 231			39 231
Autres emprunts obligataires	17 358		2 113	15 245
Autres emprunts et dettes financières	31 323	1 623	19 186	10 514
Autres dettes	27 190	26 089		1 101
Total	115 102	27 712	21 299	66 091

Note 15. Compte de régularisation passif

Il est constitué, pour l'essentiel, de produits perçus d'avance, relatifs aux redevances de maintenance non mensualisées, ainsi qu'aux prestations de démarrage non achevées.

Note 16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par secteur d'activité se ventile comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)

	AU 31/03/2004	AU 31/03/2003
	(12 MOIS)	(12 MOIS)
Logiciels, services et matériels	41 618	49 267
Services récurrents	46 750	45 468
Solutions informatiques	88 368	94 735
Centre serveur	1 718	3 576
Divers	13	(143)
Total	90 099	98 168

Il n'est pas présenté d'autres informations sectorielles compte tenu du caractère marginal du chiffre d'affaires export et du volume des activités, autres que la fourniture de solutions informatiques.

Note 17. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation incluent des reprises de provisions pour 2,7 M€, une production immobilisée de 5,4 M€ et des transferts de charges d'exploitation en exceptionnel à hauteur de 8,7 M€.

Ces transferts enregistrent essentiellement des charges de personnel à caractère exceptionnel pour 8,6 M€.

Note 18. Résultat financier

Le résultat financier est constitué de 0,3 M€ de revenus nets de placements et d'escomptes, et de -5,4 M€ d'intérêts et de charges d'emprunts, se composant des frais financiers sur les obligations convertibles pour -2,4 M€, sur les OBSA pour -1,0 M€, sur les dettes bancaires -2,0 M€.

Note 19. Résultat exceptionnel

(EN MILLIERS D'EUROS)

	<u>AU 31/03/2004</u>
Risques et charges liés aux plans de restructuration	3 507
Litiges avec le personnel et autres charges liées au personnel	(325)
Litiges avec les clients et avec les tiers	413
Provision suite à décision de justice annulant un contrat de cession	(600)
Reprise provision sur fonds de commerce	18 877
Contrôle fiscal notifié sur l'exercice et accepté	(285)
Divers	209
Total	21 796

Note 20. Impôt sur les sociétés

CCMX a signé, le 19 mars 1999, avec CCMX Holding, une convention d'intégration fiscale qui s'est appliquée à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 1999. Du fait de la situation fiscale déficitaire du groupe pour la période, il n'y a pas d'impôt exigible au titre de la période.

La charge d'impôt résulte de l'annulation de l'IFA 2000 pour 33 K€ et des mouvements d'impôts différés de l'exercice :

IMPÔTS DIFFÉRÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

Augmentation des impôts différés actifs	(6 486)
Reprise des impôts différés actifs	6 812
Charge d'impôts différés	326

Informations Diverses

Effectif moyen par catégorie

(EN MILLIERS D'EUROS)

	<u>AU 31/03/2004</u>	<u>AU 31/03/2003</u>
	<u>(12 MOIS)</u>	<u>(12 MOIS)</u>
Cadres	663	731
Employés et agents de maîtrise	239	282
Total	902	1 013

Rémunérations

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération au titre des jetons de présence.

Le montant des rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction n'est pas indiqué car cette information conduirait indirectement à communiquer le montant d'une rémunération individuelle.

Aucune somme, au titre des Avances et Crédits, n'a été allouée aux dirigeants sociaux.

Engagements financiers

CATÉGORIES D'ENGAGEMENT (EN MILLIERS D'EUROS)

	<u>31/03/2004</u>	<u>31/03/2003</u>
Engagements donnés		
Cautions en faveur des filiales	30	30
Engagements réciproques		
Loyers à échoir	7 591	5 822
Engagements reçus		
Lignes de crédit		
Autres	369	342
Dettes garanties par des sûretés réelles		
Nantissements des titres CCMX	34 301	34 301

3.4.5 Tableau des filiales et participations

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION au 31 mars 2004

NOM	% CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	SIÈGE
CCMX Holding	SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE		45, avenue Kléber 75116 PARIS N° Siren 410 218 010
CCMX	100%	Intégration globale	Issy Les Moulineaux (92137) N° Siren 602 008 880
ASPX	100%	Intégration globale	45, avenue Kléber 75116 PARIS N° Siren 430 048 462
FCRS	51%	Intégration globale	18, rue Rouget de Lisle Issy Les Moulineaux (92137) N° Siren 412 552 317

3.4.6 Rapports des commissaires aux comptes de CCMX Holding

3.4.6.1 Rapport général sur les comptes sociaux de CCMX Holding

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CCMX Holding, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'actif immobilisé de la société CCMX Holding est essentiellement constitué des titres de participations détenus dans sa filiale CCMX S.A. qui sont évalués conformément à la méthode indiquée en « notes explicatives sur les comptes sociaux » dans la note 2 « immobilisations financières » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 10 juin 2004

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit

RSM SALUSTRO REYDEL

Marc GHILIOTTI

Jean Claude REYDEL

3.4.6.2 Rapport général sur les comptes consolidés de CCMX Holding

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société CCMX Holding relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe « règles et méthodes comptables » de l'annexe expose notamment les modalités :

- d'activation des frais de recherche et développement,
- de calcul des engagements pris en matière d'indemnités de départ en retraite et des médailles du travail.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Les « notes explicatives sur les comptes consolidés » de l'annexe mentionnent :

- en note 2 « immobilisations incorporelles » la méthode retenue pour le calcul de la provision sur fonds de commerce CCMX,
- en note 13 « provisions pour risques et charges » les flux liés aux provisions relatives aux plans de restructuration.

Sur l'ensemble des informations décrites ci-dessus, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 10 juin 2004

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit
Marc GHILIOTTI

RSM SALUSTRO REYDEL
Jean Claude REYDEL

3.4.6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CCMX Holding SA, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 10 juin 2004

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit

RSM SALUSTRO REYDEL

Marc GHILIOTTI

Jean Claude REYDEL

3.5 Marché et rendement des instruments financiers

3.5.1 Lieux de cotation.

Néant.

3.5.2 Informations prévues par le schéma A

Cf. paragraphe 3.4.3.

3.5.3 Dividendes

Pour les trois exercices précédents, les montants par action, du dividende, de l'avoir fiscal et du revenu global ont été les suivants :

EXERCICE CLOS LE	NOMBRE D'ACTION RÉMUNÉRÉES	REVENU GLOBAL (EN EUROS)	DIVIDENDE NET (EN EUROS)	AVOIR FISCAL (EN EUROS)
31-mars-01	0	0	0	0
31-mars-02	0	0	0	0
31-mars-03	0	0	0	0

3.6 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

3.6.1 Evénements postérieurs à la clôture

CCMX SA a participé, en avril 2004, à la création de la société ISIALIS à hauteur de 34 %, en partenariat avec la société AII Informatique. Cette opération permet à CCMX de distribuer le logiciel de Gestion Commerciale ISIALIS auprès des entreprises et complète ainsi sa gamme de logiciels de Finance et de Gestion.

3.6.2 Perspectives

L'exercice 2004-2005 devrait être équilibré. En effet, le résultat net au 31 mars 2004 de CCMX SA donne à cette filiale une capacité distributive, qui devrait permettre à CCMX Holding de compenser ses charges financières.

En ce qui concerne les perspectives du Groupe, elles rejoignent celles de sa principale filiale CCMX S.A. : malgré un environnement économique général toujours incertain, les perspectives apparaissent favorables pour l'exercice 2004-2005, ce qui permettra à CCMX de confirmer le redressement réalisé en 2003-2004. Les effets conjugués du plan de restructuration réalisé pendant l'exercice 2003-2004, de la réduction continue du plateau de charges, et des relais de croissance apportés par les développements internes et les acquisitions récentes, permettront à CCMX d'assurer une croissance de son chiffre d'affaires et de sa rentabilité opérationnelle sur le prochain exercice.

Annexes

A Rapport des Commissaires aux apports sur la valeur des apports

B Rapport d'équité du cabinet CDL (expert indépendant)

C Rapport du Président du Conseil d'Administration de CCMX Holding sur le contrôle interne

D Rapport du Président du Conseil d'Administration de CCMX SA sur le contrôle interne

ANNEXE A : Rapport des Commissaires aux apports sur la valeur des apports

SA CEGID

Société Anonyme au capital de 5 653 066,20 euros
52, quai Paul Sédallian
69009 LYON

327 888 111 R.C.S. Lyon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SA CEGID,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 20 juillet 2004, concernant les apports en nature devant être effectués par les actionnaires de la société CCMX HOLDING à la société SA CEGID, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les apports en nature ont été arrêtés dans le protocole d'accord conclu le 23 juin 2004 entre APAX (ce nom désignant collectivement APAX PARTNERS SA, les Fonds APAX, APAX PARALLEL INVESTMENT I et ALTAMIR & CIE), EURAZEO SA et SA CEGID et repris dans le Traité d'Apport en nature de droits sociaux signé par les apporteurs et les représentants de la société SA CEGID en date du 7 septembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 64-1 du décret du 23 mars 1967, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

D'autre part, l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, nous a également demandé de donner notre appréciation sur la rémunération proposée et sur le caractère équitable de celle-ci.

Le présent rapport comporte les quatre parties suivantes :

- I- PRESENTATION DE L'OPERATION
- II- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
- III- APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION
- IV- CONCLUSIONS

I- PRESENTATION DE L'OPERATION : DESCRIPTION ET REMUNERATION **DES APPORTS**

I.1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

I.1.1. Les parties concernées sont les suivantes :

Les apporteurs, seuls actionnaires de CCMX HOLDING sont les suivants :

- APAX PARTNERS SA, société anonyme au capital de 1 040 000 € dont le siège social est situé 45 avenue Kléber à Paris (75116), agissant en qualité de société de gestion des fonds communs de placement à risques ci-après listés :
 - APAX France IV,
 - APAX France V-A,
 - APAX France V-B.
- APAX PARALLEL INVESTMENT I, « limited partnership » de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé Corporation Service Company, 1013 Center Road, Wilmington, New Castle, Delaware 19805 (USA).
- ALTAMIR & CIE, société en commandite par actions au capital de 53 282 400 € dont le siège social est situé 45 avenue Kléber à PARIS (75116).
- EURAZEO S.A., société anonyme de droit français, au capital de 142 624 240 €, dont le siège social est situé 3 rue Jacques Bingen, 75017 Paris.
- Monsieur Bernard Bourigeaud, né le 20 mars 1944 à Bordeaux, demeurant 40, avenue du Manoir, 1410 Waterloo, Belgique.
- Monsieur Claude Ehlinger, né le 31 Octobre 1962 à Luxembourg, demeurant 17, rue Parent de Rosan, 75016 Paris, France,
- Monsieur Eric Guilhou, né le 27 septembre 1958 à Vernon, demeurant 7, rue Pasteur, 92380 Garches, France.
- Monsieur Jean-Luc Lénart, né le 5 mars 1951 à Roubaix, demeurant 80, rue de l'Université, 75007 Paris, France.

La société bénéficiaire de l'apport en nature :

SA CEGID est une société anonyme de droit français dont le capital s'élève à ce jour à 5 653 066,20 €. Il est composé de 5.950.596 actions ayant une valeur nominale de 0,95 € chacune. Son siège social est situé à Lyon (69009), 52 quai Paul Sédallian.

Depuis 1989, les titres de SA CEGID sont admis aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris.

La société a pour activité principale tant en France qu'à l'étranger :

- la vente et la prestation de services informatiques ;
- la conception, la réalisation et la vente de logiciels et progiciels ;
- la prestation de formation et d'assistance de toute nature aux utilisateurs de progiciels, logiciels et de matériels informatiques ;
- toutes activités d'informatique de gestion pour la profession comptable et pour les entreprises ;
- toutes activités industrielles, commerciales et de recherche se rapportant aux produits et matériels électroniques et informatiques et notamment la fabrication, l'achat, la vente, le négoce et la maintenance desdits produits et matériels et, d'une manière générale, toute prestation de services dans les domaines de l'électronique et de l'informatique ;
- l'achat, la vente et l'exploitation de tout système informatique tant matériel que logiciel;
- le négoce de tout matériel informatique ainsi que de tous biens périphériques à l'activité informatique ;
- le négoce de programmes informatiques ;
- le négoce de fournitures et accessoires de bureau.

La société SA CEGID clôture son exercice social le 31 décembre.

Le Traité d'Apport en nature de droits sociaux en date du 7 septembre 2004, établi par les parties, précise les points suivants :

I.1.2. Présentation, motifs et buts de l'opération :

APAX, EURAZEO SA et SA CEGID sont convenues aux termes d'une convention dite « Protocole d'accord relatif à l'apport de CCMX HOLDING à SA CEGID » conclue le 23 juin 2004, d'apporter à SA CEGID 100 % des actions CCMX HOLDING représentant 100% du capital et des droits de vote de CCMX HOLDING, soit, à la date de l'apport, un nombre total de 6 006 431¹ actions CCMX HOLDING.

Cet apport a pour objectif la création d'un leader français de l'édition de progiciels de gestion.

¹ sous réserve des calculs d'arrondis et de rompus

Parallèlement, il a été convenu (i) qu'ICMI, l'actionnaire de référence de SA CEGID, céderait aux apporteurs, un nombre total de 591 341 bons de souscription d'actions remboursables émis par SA CEGID afin de permettre aux apporteurs de détenir 29.5% du nombre total des bons de souscription d'action remboursables émis à l'origine et d'ainsi éviter tout effet dilutif pour les apporteurs lié à l'exercice des bons de souscription d'action remboursables, tout en évitant une nouvelle émission de bons de souscription d'action remboursables qui aurait un effet dilutif sur l'ensemble des actionnaires existants de SA CEGID et (ii) qu'ICMI acquerra auprès d'APAX et EURAZEO SA, ou toute(s) autre(s) entité(s) qu'ils se substitueraient, simultanément à l'émission des actions nouvelles, 100 483 actions SA CEGID afin de permettre à ICMI de conserver plus du tiers des droits de vote de SA CEGID existant à la date des présentes augmenté du nombre de droits de vote attachés aux actions nouvelles.

Le Traité d'Apport a pour objet la réitération et la mise en œuvre de certains des engagements souscrits par les parties aux termes du protocole.

Le conseil d'administration de SA CEGID, réuni le 23 juin 2004, a approuvé les termes du protocole et celui réuni le 3 septembre 2004 a approuvé les termes du Traité d'Apport.

La société CCMX HOLDING, dont les actions sont apportées, est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75016 Paris, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 218 010.

A la date de l'apport, tel que ce terme est défini à l'article 4 du Traité d'Apport, c'est-à-dire à compter de la date et de l'heure à laquelle l'assemblée générale de la société bénéficiaire approuvera l'apport et l'augmentation de son capital social, le capital de CCMX HOLDING s'élèvera à 91 567 450,31 €⁽¹⁾, après la restructuration prévue dans le protocole d'accord et le Traité d'Apport :

- augmentation de capital en numéraire à concurrence de 11 683 235,33 €⁽¹⁾ par émission de 766 370¹ actions nouvelles, souscrites et entièrement libérées par compensation avec les dettes de comptes courants et de management fees de CCMX HOLDING,
- augmentation de capital à concurrence de 39 866 347,95 €⁽¹⁾ par émission de 2 615 061⁽¹⁾ actions nouvelles émises et entièrement libérées en conversion des obligations convertibles de CCMX HOLDING.

¹ sous réserve des calculs d'arrondis et de rompus

En outre, conformément aux engagements pris dans le protocole, les opérations suivantes seront réalisées sous les seules conditions suspensives prévues aux Articles 4.1 et 4.2 du Traité d'Apport, à l'exception toutefois de l'approbation par les actionnaires de SA CEGID de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport, et préalablement à l'augmentation de capital rémunérant l'apport :

- Renonciation par leurs titulaires aux 55 132 bons de souscription attachés aux actions à bons de souscription d'actions émises par CCMX HOLDING, dont APAX PARTNERS et EURAZEO SA se sont portés fort dans le protocole ; et
- Renonciation par les autres apporteurs à leurs 33 450 options de souscription d'achat d'actions de CCMX HOLDING dont APAX PARTNERS et EURAZEO SA se sont portés fort dans le protocole.

Les opérations de restructuration listées ci-dessus dans l'article 2.2 du Traité d'Apport sont décrites dans le projet du document E qui a été déposé auprès de l'AMF, le 7 septembre 2004.

Nous avons noté également qu'APAX PARTNERS et EURAZEO SA se sont engagés aux termes du protocole à faire leurs meilleurs efforts (i) pour que les titulaires des 144 000 bons de souscription attachés aux obligations subordonnées à bons de souscription d'actions émises par CCMX HOLDING renoncent expressément à l'exercice de ces bons de souscription ou les cèdent à CCMX HOLDING préalablement à la date de l'apport et (ii) pour que les autres détenteurs d'options de souscription d'achat d'actions de CCMX HOLDING renoncent, préalablement à la date de l'apport, aux 72 850 options de souscription d'achat d'actions de CCMX HOLDING qu'ils détiennent.

Le capital sera composé de 6 006 431 actions¹, réparties entre les apporteurs comme indiqué en Annexe A du Traité d'Apport et il n'existera aucun autre droit, valeur mobilière ou titre donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de CCMX HOLDING, autres que les options de souscription d'actions détenues par certains salariés de CCMX HOLDING.

CCMX HOLDING a pour activité principale toutes opérations concernant, directement ou indirectement, la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y afférentes, le placement des avoirs liquides ainsi que la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités, dans toutes entreprises commerciales ou industrielles.

CCMX HOLDING détient, directement ou indirectement, des participations dans les sociétés suivantes :

- la société CCMX SA, société anonyme de droit français, au capital de 2 337 811,68 €, dont le siège social est situé 18, rue Rouget de Lisle 92130 Issy Les Moulineaux,
- la société ASPX, société anonyme de droit français, au capital de 38 112,25 €, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber, 75116 Paris,
- la société Financial Reporting Software (FCRS), société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital social de 184 463,31 €, dont le siège social est situé 18 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux,
- la société Isialis, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 196 364 €, ayant son siège social sis ZAC Les Montagnes BP 5 16430 Champniers,
- la société Itool Systems, société par actions simplifiée de droit français, au capital social de 61 376 €, dont le siège social est situé 12, rue de Cannes, 59000 Lille.

La société CCMX HOLDING clôture son exercice social le 31 mars.

I.1.3. Conditions de l'opération :

Pour établir les conditions de l'opération et notamment la valeur de l'apport, les parties à l'opération ont décidé, à l'issue de la négociation entre les parties le 23 juin 2004, de rémunérer l'apport de 100 % des actions de CCMX HOLDING par une émission de 2 489 966 actions SA CEGID.

¹ sous réserve des calculs d'arrondis et de rompus

I.1.4. Conditions suspensives :

La réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital le rémunérant est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

Conditions stipulées au bénéfice du bénéficiaire :

- remise des lettres de démission, effective à la date de l'apport, des mandataires représentant APAX ou EURAZEO SA dans CCMX HOLDING, CCMX SA, ASPX et FCRS,
- remise d'une déclaration d'APAX Partners et d'EURAZEO SA aux termes de laquelle il n'existe aucune convention réglementée en vigueur conclue par CCMX HOLDING ou les sociétés avec leurs anciens actionnaires ou dirigeants,
- agrément par le conseil d'administration de CCMX HOLDING de SA CEGID en qualité de nouvel actionnaire,
- réalisation des opérations de restructuration du capital social de CCMX HOLDING et d'une partie de la dette de CCMX HOLDING prévues au Traité d'Apport et remise d'une attestation d'APAX PARTNERS et d'EURAZEO SA confirmant que les opérations de restructuration (i) ont effectivement été approuvées par les ou, selon la nature juridique des instruments financiers concernés, notifiés à et constatés par les organes sociaux compétents de CCMX HOLDING, et (ii) que la réalisation de ces opérations est soumise aux seules conditions suspensives prévues aux Articles 4.1 et 4.2 du Traité d'Apport, à l'exception toutefois de l'approbation par les actionnaires de SA CEGID de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport qui interviendra après la réalisation de ces opérations de restructuration.

Les conditions suspensives stipulées ci-dessus sont au bénéfice de SA CEGID qui pourra seul les invoquer ou y renoncer.

Conditions stipulées au bénéfice du bénéficiaire et des apporteurs :

- le Ministère de L'Economie ne se sera pas formellement et entièrement opposé aux apports tels que prévu dans les présentes,
- obtention en temps utiles, de la part des commissaires aux apports, d'un rapport favorable sur (i) la valeur des actions apportées à SA CEGID, qui devra notamment confirmer que leur valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital correspondante (prime d'émission incluse) et (ii) la rémunération des apports qui devra confirmer que celle-ci est équitable,
- enregistrement en temps utiles par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) du document E relatif aux apports établi en application du règlement COB n° 98-01,
- à la date de l'apport, décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SA CEGID approuvant le présent Traité d'Apport, l'apport et l'augmentation de capital corrélative conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les conditions suspensives stipulées ci-dessus sont formulées au bénéfice de chacune des parties. Il ne pourra y être renoncé que d'un commun accord.

I.1.5. Délai de réalisation :

En tout état de cause, les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour voir réaliser les conditions suspensives au plus tard le 11 octobre 2004 ; étant étendu que si l'apport n'est pas réalisé au 1^{er} avril 2005, le Traité d'Apport ainsi que le protocole seront caducs sauf accord des parties, lesquelles s'engagent à se concerter à cette fin dès le 1^{er} mars 2005.

I.1.6. Propriété et jouissance :

La société bénéficiaire sera définitivement propriétaire et aura la jouissance courante des actions apportées, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties entre les apporteurs comme indiqué en annexe A du Traité d'Apport, représentant l'intégralité des actions composant le capital social de CCMX HOLDING à la date de l'apport.

Les actions seront apportées, en pleine propriété, libres de tout privilège, nantissement, hypothèque, restriction aux droits de vote, option, préemption, promesse ou tout autre droit en faveur de quelque tiers que ce soit.

Les droits aux dividendes attachés aux actions apportées pourront s'exercer pour la première fois, par la société bénéficiaire, sur les bénéfices mis en distribution postérieurement à la date de l'apport.

I.1.7. Régime juridique et fiscal de l'opération d'apport :

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce et des textes pris pour son application.

Les apports seront soumis au régime fiscal des droits d'enregistrement des apports en nature en application de l'article 810-1 du Code général des Impôts.

I.2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

I.2.1. Description des apports :

Les apporteurs apportent à la société SA CEGID, sous les garanties de fait et de droit en la matière et sous les conditions suspensives précitées, 6 006 431 ¹ actions nominatives qu'ils détiennent dans le capital de la société CCMX HOLDING.

¹ sous réserve des calculs d'arrondis et de rompus

Les titres apportés concomitamment par chacun des apporteurs sont les suivants :

Apporteurs	Actions
APAX France VA	1 590 327 actions
APAX Parallel Investment	1 183 655 actions
ALTAMIR	522 439 actions
APAX France IV	457 135 actions
APAX France VB	176 651 actions
Sous-total APAX	3 930 207 actions
EURAZEO	1 923 606 actions
M. Jean-Luc LENART	81 793 actions
M. Bernard BOURIGEAUD	32 680 actions
M. Eric GUILHOU	21 786 actions
M. Claude EHLINGER	16 359 actions
TOTAL	6 006 431 actions

Soit au total 6 006 431⁽¹⁾ actions apportées sur les 6 006 431¹ actions composant, à la date de l'apport le capital de la société CCMX HOLDING.

I.2.2. Evaluation des apports :

Les actions seront apportées pour un montant global de 55 974 435,68 €, soit pour un montant arrondi de 9,32 € par action.

La valorisation retenue résulte d'une négociation entre les parties, confortée par une approche multi-critères, décrite et justifiée dans le document E dont le projet a été déposé auprès de l'AMF le 7 septembre 2004.

Sur la base de la valorisation, les apports de chacun des apporteurs sont les suivants :

Apporteurs	Valeurs
APAX France VA	14 820 391,07 €
APAX Parallel Investment	11 030 580,50 €
ALTAMIR	4 868 652,98 €
APAX France IV	4 260 079,51 €
APAX France VB	1 646 225,53 €
Sous-total APAX	36 625 929,59 €
EURAZEO	17 926 246,10 €
M. Jean-Luc LENART	762 235,85 €
M. Bernard BOURIGEAUD	304 547,67 €
M. Eric GUILHOU	203 025,57 €
M. Claude EHLINGER	152 450,90 €
TOTAL	55 974 435,68 €

¹ sous réserve des calculs d'arrondis et de rompus

I.3. REMUNERATION DES APPORTS

I.3.1. Augmentation de capital suite à l'apport des actions

L'apport des actions sera rémunéré par l'attribution, aux apporteurs, de 2 489 966 actions, d'une valeur nominale de 0,95 €, de la société SA CEGID à émettre par celle-ci à titre d'augmentation de son capital social, et ce, quel que soit le cours de bourse de l'action SA CEGID à la date de l'apport.

Chaque apporteur recevra ainsi, en rémunération de son apport :

Apporteurs	Actions Ordinaires (1)
APAX France VA	659 270
APAX Parallel Investment	490 684
ALTAMIR	216 577
APAX France IV	189 505
APAX France VB	73 231
Sous-total APAX	1 629 267
EURAZEO	797 431
M. Jean-Luc LENART	33 907
M. Bernard BOURIGEAUD	13 548
M. Eric GUILHOU	9 031
M. Claude EHLINGER	6 782
TOTAL	2 489 966

Le capital de la société bénéficiaire serait ainsi augmenté d'une somme de 2 365 467,70 €, pour être porté de 5 653 066,20 € à 8 018 533,90 €, par l'émission de 2 489 966 actions, d'une valeur nominale de 0,95 €.

La différence entre la valeur globale de l'apport, soit 55 974 435,68 € et le montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, soit 2 365 467,70 € constitue une prime d'apport de 53 608 967,98 € qui sera inscrite au passif du bilan de la société bénéficiaire à un compte « prime d'apport ».

La prime d'apport pourra recevoir toute affectation conforme aux règles en vigueur et aux statuts de SA CEGID décidée par l'assemblée générale des actionnaires de SA CEGID et pourra notamment être utilisée pour imputer les frais relatifs à l'opération objet du Traité d'Apport.

I.3.2. Jouissance des actions émises en rémunération de l'apport

Les actions nouvelles créées par la société bénéficiaire, au titre de l'augmentation de capital susvisée, porteront jouissance dès la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, c'est-à-dire à compter du jour de l'assemblée générale de la société bénéficiaire approuvant l'apport et augmentant son capital social.

Sous cette réserve, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles seront inscrites en compte et négociables à compter de la date de l'apport et seront, en conséquence, remises à cette date. Les actions émises représenteront l'intégralité de la rémunération des apports.

Il est rappelé que chacun des apporteurs s'engage à ne pas céder les actions nouvelles, ni les bons de souscription d'actions remboursables transférés, ni les actions provenant de leur exercice pendant une période de six mois à compter de la date de l'apport, sauf dans le cadre des exceptions prévues à l'article 5 du Traité d'Apport.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin d'apprécier la valeur des apports, de nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport, et plus particulièrement :

Nous avons pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération et nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés SA CEGID et CCMX HOLDING.

Nous avons pris connaissance et examiné les documents suivants :

- le Traité d'Apport signé par les parties en date du 7 septembre 2004 ;
- le projet de document E transmis à l'AMF en date du 7 septembre 2004 ;
- le protocole d'accord relatif à l'apport des titres de CCMX HOLDING à SA CEGID signé par les parties en date du 23 juin 2004.

Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés et de leur libre transmission.

Nous nous sommes assurés que les comptes arrêtés au 31 mars 2004 des sociétés CCMX HOLDING et CCMX SA, sa principale filiale, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Nous nous sommes entretenus avec les commissaires aux comptes des sociétés CCMX HOLDING et CCMX SA et nous avons examiné leurs travaux sur les comptes arrêtés au 31 mars 2004 leur ayant permis d'aboutir à une certification sans réserve.

Nous avons examiné et procédé à une analyse critique des travaux d'évaluation décrits dans le projet de document E pour valoriser les titres de la société CCMX HOLDING. Nous avons vérifié le caractère adapté des hypothèses de taux et des multiples employés et ainsi que la correcte mise en œuvre des méthodes et critères retenus.

Nous avons obtenu et examiné le « business plan project » 2004 – 2007 établi par la société CCMX SA en mars 2004 et nous l'avons rapproché avec les données prévisionnelles utilisées par les parties pour la valorisation des titres de la société CCMX HOLDING. Nous avons examiné la pertinence et le caractère raisonnable de ces données prévisionnelles ainsi que les calculs mis en œuvre.

Nous avons obtenu et examiné les travaux d'évaluation annuelle menés par la société CCMX HOLDING sur la valeur des titres CCMX SA en mars 2004 et avons pris connaissance des travaux des commissaires aux comptes de la société sur cette évaluation.

Un reporting de la société CCMX SA au 30 juin 2004 ainsi que le budget 2004-2005 nous ont été transmis.

Nous avons pris connaissance des opérations de restructuration du capital de CCMX HOLDING à venir. Nous avons obtenu une attestation de la part des dirigeants de la société sur les montants des comptes courants et des management fees qui seront incorporés au capital.

Les dirigeants nous ont confirmé, au travers d'une lettre d'affirmation, qu'il n'est intervenu, depuis la clôture, aucun événement ou fait important de nature à affecter de manière significative l'évaluation du patrimoine apporté ou sa consistance.

II.2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur d'apport de l'ensemble des titres composant le capital social de la société CCMX HOLDING s'élève à 55.974.435,68 euros. La valorisation de ces titres résulte d'une négociation entre les parties assistées de leur banque conseil, confortée par une approche multicritère décrite et justifiée dans le document E.

L'approche multicritère découle de la mise en œuvre des méthodes d'évaluation décrites ci-après :

- les méthodes des flux futurs de trésorerie actualisés,
- la méthode des multiples boursiers de sociétés comparables,
- la méthode dite des multiples de transactions comparables présentée à titre indicatif dans le projet de document E n'a pas été retenue en l'absence d'informations précises sur les différentes transactions présentées.

Ces méthodes intègrent les opérations de restructuration du capital de CCMX HOLDING telles que décrites à l'article 2.2 du traité d'apport et incluses dans les conditions suspensives.

II.2.1. Description des méthodes de valorisation employées

Méthode des flux futurs de trésorerie actualisés

La méthode a été appliquée aux projections réalisées par le management de CCMX HOLDING sur la période courant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2007.

Ces projections, établies sur une base « stand-alone » et hors synergies, ont fait l'objet d'un prolongement sur deux ans en retenant une hypothèse de croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires de 4% et d'une stabilisation de la marge du résultat d'exploitation à 12%.

Les flux de trésorerie futurs utilisés pour la valorisation sont définis comme étant des flux de trésorerie disponibles, à savoir après impôts, variation du besoin en fonds de roulement et investissement d'exploitation, mais avant frais financiers et dividendes.

La valeur des fonds propres de CCMX HOLDING a été déterminée sur la base d'hypothèses de taux d'actualisation compris entre 9,5% et 10,5% et en appliquant au cash-flow normatif un taux de croissance perpétuelle de 2% à 3%.

Sur la base de ces hypothèses, la valeur des fonds propres de CCMX HOLDING s'inscrit dans une fourchette comprise entre 70 et 90 millions d'euros.

Méthode des multiples boursiers des sociétés comparables

Les agrégats de CCMX HOLDING sur l'année fiscale finissant au 31 mars 2004 n'ont pas été retenus en raison de la restructuration importante menée par le groupe CCMX au cours de l'année 2003 et début 2004 ayant impacté l'activité pendant cette période.

Le résultat net retenu intègre une charge d'impôt normative ainsi qu'une participation des salariés normative (retraite également dans le résultat d'exploitation), et les reports fiscaux déficitaires, d'un montant de 31 millions d'euros au 31 mars 2004, ont été valorisés séparément sur la base d'une actualisation des flux d'économies d'impôts futures. Les frais financiers sont calculés sur la base d'un coût théorique de la dette de 5,7%.

Les multiples utilisés représentent la moyenne des multiples de i) valeur d'entreprise basée sur le résultat d'exploitation et ii) multiples de PER ajusté (capitalisation boursière divisée par le résultat net avant amortissement des survaleurs et éléments exceptionnels). Ces multiples sont calculés sur la base de valorisations boursières de l'échantillon, établies avant l'annonce de l'opération (22 juin 2004). Les multiples retenus correspondent aux agrégats 2004 et 2005 calculés sur la base d'un consensus de brokers pour chaque société de l'échantillon considéré, appliqués aux agrégats de CCMX HOLDING consolidés estimés au 31 mars 2005 et 31 mars 2006.

Sur la base des multiples 2004 et 2005, la valeur des fonds propres de CCMX HOLDING est comprise dans une fourchette de 55 à 75 millions d'euros.

Méthode des multiples de transactions comparables

Cette méthode consiste à appliquer les multiples observés dans le cadre de transactions comparables aux agrégats historiques correspondants de la société à évaluer.

L'application du multiple de chiffre d'affaires de la fourchette de l'échantillon retenu au chiffre d'affaires de CCMX HOLDING au 31 mars 2004 fait ressortir une valeur des fonds propres indicative (après ajustement pour tenir compte du montant de dette nette pro forma de CCMX HOLDING) comprise entre 75 et 120 millions d'euros.

Synthèse

Le tableau ci-dessous présente la valorisation induite des fonds propres ressortant des différentes analyses effectuées :

M€	CCMX HOLDING
Actualisation des flux futurs de trésorerie	
Fourchette haute	90
Fourchette basse	70
Application des multiples boursiers des comparables	
Fourchette haute	75
Fourchette basse	55
Application des transactions comparables (à titre indicatif)	
Fourchette haute	120
Fourchette basse	75

L'élimination des méthodes basées sur les dividendes, les actifs nets et le cours de bourse nous paraît justifiée au regard des caractéristiques de l'opération :

- L'actif net comptable et l'actif net réévalué ne sont pas représentatifs de la valeur de la société qui est davantage liée aux perspectives de rentabilité.
- CCMX HOLDING n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

II.2.2. Appréciation de la valeur des apports

Dans le cadre de notre appréciation de la réalité et de l'exhaustivité des titres apportés, nous avons obtenu l'assurance que les titres apportés correspondent à 100% du capital qui existera à la date de l'apport, après réalisation des opérations de restructuration du capital de la société telles que décrites à l'article 2.2 du Traité d'Apport et qui constituent des conditions suspensives à la présente opération. Nous avons en particulier pris connaissance d'un engagement de renonciation de l'ensemble des titulaires de bons de souscription d'actions, préalablement à l'opération d'apport sous réserve de l'approbation de cette dernière par les actionnaires de SA CEGID réunis en assemblée générale extraordinaire.

Pour information, s'agissant des stock-options, une partie des salariés a accepté de renoncer à exercer ses droits sous réserve de l'acceptation de l'opération d'apport par les actionnaires de SA CEGID.

A la date du 3 septembre 2004, compte tenu de ces renoncements, 44.750 stock-options restaient exerçables à un prix d'exercice compris entre 15,24 et 17,94 euros. Ces stock-options donnent droit à 44.750 actions nouvelles, soit 0,7% du capital de CCMX HOLDING après recapitalisation.

Au 31 mars 2004, les capitaux propres consolidés de la société CCMX HOLDING s'établissaient à 23,6 millions d'euros. Après les opérations de recapitalisation telles que décrites à l'article 2.2 du Traité d'Apport, et hors résultat de la période intercalaire, ces capitaux propres s'établiront à 75,2 millions d'euros.

Ainsi, nous observons que la valeur d'apport des titres se situe en deçà des capitaux propres consolidés de la société. Ces capitaux propres consolidés intègrent une valeur de fonds de commerce de 91 millions d'euros qui a fait l'objet d'une procédure d'évaluation annuelle par la société dont les données et hypothèses ont été appréciées et validées par les commissaires aux comptes de la société.

La valeur d'apport des titres de la société CCMX HOLDING, retenue par les parties soit 56 millions d'euros, s'inscrit dans le bas de la fourchette de valorisation globale figurant dans le projet de document E établi par les parties, selon les méthodes décrites ci-dessus.

La valorisation repose essentiellement sur les méthodes des flux futurs de trésorerie et des multiples boursiers de sociétés comparables lesquelles sont couramment employées pour valoriser ce type de société.

La mise en œuvre des 2 méthodes exposées ci-dessus appelle les commentaires suivants :

Méthode des multiples boursiers de sociétés comparables

La pertinence de l'échantillon nous semble ici limitée pour les raisons suivantes :

- A l'exception de SA CEGID, les sociétés composant l'échantillon sont des sociétés étrangères qui interviennent sur des marchés qui ne sont pas nécessairement comparables aux marchés de CCMX HOLDING.
- Cinq sociétés sont de taille supérieure à celle de CCMX HOLDING.
- Enfin, leur activité n'est pas strictement la même que celle de CCMX HOLDING, soit elles sont implantées dans plusieurs pays, soit elles possèdent plusieurs branches d'activité.

Comme indiqué ci-avant, les calculs ont été opérés en utilisant des données prévisionnelles sur lesquelles ont été appliqués les multiples issus de l'échantillon.

Méthode des flux futurs de trésorerie

Après avoir examiné le business plan de la société CCMX SA, établi par la société pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2007 et son extrapolation par les parties sur deux exercices supplémentaires, nous avons constaté que la société estime que son retour à un niveau « normal » d'activité n'interviendra que d'ici un an, notamment grâce à des acquisitions récentes de participations. Par la suite, ce business plan intègre une croissance moyenne de 6% par an de son chiffre d'affaires pour aboutir, en 2009, à un niveau normatif de marge d'exploitation égal à 12% du chiffre d'affaires.

Compte tenu de l'historique de la société CCMX SA, les hypothèses présentées nous semblent volontaristes. En conséquence, nous avons procédé à de nouveaux calculs des flux de trésorerie prévisionnels en intégrant un taux de croissance du chiffre d'affaires moins élevé que celui retenu par la société. Enfin, nous avons examiné la sensibilité de la valeur des fonds propres de la société aux variations des hypothèses de taux décrites dans le projet de document E.

Ainsi, nous obtenons au final une fourchette de valeurs des fonds propres de la société CCMX HOLDING comprises entre 52 et 80 millions d'euros, inférieure à la fourchette présentée dans le projet de document E (70 à 90 millions d'euros).

En résumé, la valeur d'apport des titres de la société CCMX HOLDING, de 56 millions d'euros, s'inscrit dans la fourchette de valeurs de fonds propres déterminée par nos soins selon la méthode des flux futurs de trésorerie.

III - APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION

Conformément à l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 20 juillet 2004, il nous est également demandé de donner notre appréciation sur la rémunération proposée et sur le caractère équitable de celle-ci.

III.1. REMUNERATION PROPOSEE

Nous rappelons que le Traité d'Apport prévoit de rémunérer les apports de 6 006 431¹ actions CCMX HOLDING par la création de 2 489 966 actions nouvelles de la société SA CEGID d'une valeur nominale de 0,95 €, conférant ainsi aux apporteurs un pourcentage de 29,5 % du capital social de la SA CEGID post-opération.

III.2. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour apprécier le caractère équitable de la rémunération proposée.

Nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés concernées par la présente opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons pris connaissance et examiné les documents suivants :

- le Traité d'Apport signé par les parties en date du 7 septembre 2004 ;
- le projet de document E transmis à l'AMF en date du 7 septembre 2004 ;
- le protocole d'accord relatif à l'apport des titres de CCMX HOLDING à SA CEGID signé par les parties en date du 23 juin 2004 ;
- et le projet de reporting semestriel de la SA CEGID.

Afin de nous assurer de la fiabilité des états comptables qui nous ont été communiqués, nous nous sommes appuyés sur les travaux des commissaires aux comptes en procédant à une revue de la synthèse de leurs dossiers ayant concouru à l'opinion émise sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2003 de la société SA CEGID et au 31 mars 2004 de la société CCMX HOLDING.

Nous avons également pris connaissance des éléments retenus par les parties et décrits dans le projet de document E, relatifs à la valorisation des actions apportées et à la rémunération proposée.

¹ sous réserve des calculs d'arrondis et de rompus

A partir de ces documents basés sur une évaluation des deux sociétés, selon des approches multicritères, en version « stand alone », pré-synergie et après restructuration de la dette pour CCMX HOLDING, nous avons effectué des travaux approfondis sur la méthodologie retenue pour déterminer la rémunération des apports en nous assurant, notamment :

- du bien-fondé de la décision d'utiliser les méthodes et critères retenus par les dirigeants,
- du caractère homogène et vraisemblable des hypothèses de prévisions retenues pour la méthode des flux de trésorerie disponibles. Dans ce cadre, nous avons notamment eu des entretiens avec les responsables opérationnels ayant défini les conditions de l'opération.

En outre, nous avons vérifié la correcte application et mise en oeuvre des critères et méthodes retenus. Nous avons aussi analysé la sensibilité des valeurs relatives et apprécié l'incidence de la variation des paramètres utilisés lors de la mise en œuvre des méthodes d'évaluation retenues par les dirigeants pour définir la parité et rémunérer les apports.

Enfin, nous avons procédé à des évaluations en vue de comparer le poids respectif de chaque société à partir de paramètres, tels que le chiffre d'affaires, le nombre de clients ou de collaborateurs.

Par ailleurs, les dirigeants respectifs de SA CEGID et CCMX HOLDING nous ont confirmé, chacun, au travers d'une lettre d'affirmation qu'il n'est intervenu, depuis la clôture, aucun événement ou fait important de nature à affecter de manière significative l'évaluation ou la consistance du patrimoine de leur société.

Les analyses que nous avons effectuées nous conduisent à formuler les commentaires suivants.

III.3. COMMENTAIRES SUR LA REMUNERATION PROPOSEE

III.3.1. Commentaires sur les méthodes

Méthodes retenues :

Pour déterminer le nombre d'actions à émettre en rémunération des apports réalisés, après les opérations de restructuration du capital social et d'une partie de la dette de CCMX HOLDING, les dirigeants ont privilégié la comparaison des valeurs relatives des fonds propres des deux sociétés concernées. Ces valeurs ont été obtenues selon deux méthodes d'évaluation concordantes pour les deux sociétés, à savoir : la méthode des flux futurs de trésorerie disponible et la méthode des multiples boursiers des sociétés comparables ou de sa propre capitalisation dans le cas de SA CEGID.

Nous considérons que les méthodes et les critères retenus correspondent à ceux pouvant s'appliquer de manière cohérente et simultanée aux deux sociétés SA CEGID et CCMX HOLDING, qu'ils sont pertinents, compte tenu de leurs activités respectives, de leurs caractéristiques et du contexte de l'opération.

Néanmoins, en ce qui concerne la méthode des multiples boursiers de sociétés comparables, la pertinence de l'échantillon nous semble ici limitée pour les raisons suivantes :

- A l'exception de SA CEGID, les sociétés composant l'échantillon sont des sociétés étrangères qui interviennent sur des marchés qui ne sont pas nécessairement comparables aux marchés de CCMX HOLDING ;
- Cinq sociétés sont de taille supérieure à celle de CCMX HOLDING ;
- Enfin, leur activité n'est pas strictement la même que celle de CCMX HOLDING, soit elles sont implantées dans plusieurs pays, soit elles possèdent plusieurs branches d'activité.

Enfin, la méthode des multiples des transactions comparables n'a été utilisée qu'à titre indicatif du fait du peu de renseignements connus sur les termes et conditions de ces transactions et du fait des spécificités de chacune.

En définitive, la rémunération retenue a été déterminée en confrontant les données suivantes :

- Les flux futurs actualisés de trésorerie disponible de SA CEGID par rapport à ceux de CCMX HOLDING ;
- La capitalisation boursière de SA CEGID par rapport aux multiples boursiers de sociétés comparables appliqués à CCMX HOLDING (six sociétés, dont SA CEGID).

Méthodes non retenues :

Pour les raisons évoquées ci-après, corroborées par nos travaux, les dirigeants ont jugé, à juste titre, que certaines méthodes n'étaient pas pertinentes pour apprécier le poids relatif des sociétés :

- ainsi, l'approche par comparaison des cours de bourse n'a pas été mise en oeuvre pour CCMX HOLDING, puisque cette société n'est pas cotée. De même, le critère du dividende n'est pas applicable dans la mesure où CCMX HOLDING ne distribue pas de dividende.
- de plus, l'analyse comparative des chiffres-clés tirés des derniers comptes des deux sociétés, en particulier la comparaison des actifs nets, n'a pas été retenue, car cette méthode convient principalement pour des sociétés qui détiennent un portefeuille important de participations sur lequel il existe des plus-values latentes, ce qui n'est pas le cas des groupes CEGID et CCMX HOLDING. Ces méthodes sont trop fondées sur les coûts historiques et ne reflètent pas, à notre avis, les valeurs réelles et futures des deux sociétés, dans le cadre d'une pesée homogène.

III.3.2. Commentaires sur la rémunération des apports

Les approches retenues, décrites dans le projet de document E, font ressortir une fourchette de pourcentage de 29,1 % à 37,5 % du capital de SA CEGID (post opération) à obtenir par les apporteurs en rémunération de l'apport et nous observons que le pourcentage retenu à l'issue de la négociation entre les parties, soit 29,5 %, s'inscrit dans la fourchette basse, ce qui nous semble acceptable compte tenu du contexte de restructuration de la société apporteuse ayant conduit à écarter des méthodes ou des critères de valorisation qui auraient été plus favorables à la SA CEGID.

Par ailleurs, les analyses complémentaires que nous avons effectuées, basées sur d'autres méthodes ou sur la variation des différents paramètres, n'ont pas remis en cause la rémunération retenue.

Nous rappelons que la valeur de l'action SA CEGID retenue dans le Traité d'Apport, en vue de la rémunération des apports, soit 22,48 €, est proche de la moyenne pondérée par les volumes des vingt derniers cours de clôture, constatée jusqu'au jour de la signature du Traité d'Apport en date du 7 septembre 2004 et ressortant à 23,54 €.

A l'issue de l'ensemble de nos travaux, nous considérons que les valeurs relatives retenues ont été déterminées de manière homogène pour les deux sociétés et que les évaluations retenues pour obtenir une rémunération des apports ne conduisent pas à favoriser certains actionnaires.

IV. CONCLUSIONS

IV.1 CONCLUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 55 974 435,68 euros, après la restructuration du capital de CCMX HOLDING, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de ces apports, augmentée de la prime d'apport.

IV.2 CONCLUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport de 6 006 431⁽¹⁾ actions pour une valeur de 55 974 435,68 €, après la restructuration du capital de CCMX HOLDING, conduisant à émettre 2 489 966 actions nouvelles de la société SA CEGID conférant aux apporteurs 29,5 % du capital social de la SA CEGID post-opération, est équitable.

Paris et Lyon, le 15 septembre 2004

Les Commissaires aux Apports

Didier KLING

CCI – CONSEILS :

Alain ROUX Pierre-Michel MONNERET

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon

ANNEXE B : Rapport d'équité du cabinet CDL (expert indépendant)

Dominique LEDOUBLE
99, boulevard Haussmann
75008 – PARIS

CEGID

Attestation d'équité relative
à la reprise du Groupe CCMX

-=-

Rapport de l'expert indépendant

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

Vous m'avez désigné en qualité d'expert indépendant aux fins d'apprécier l'équité des modalités de reprise par Cegid du groupe Ccmx. Cette reprise est réalisée au moyen de l'apport à Cegid, par les actionnaires de Ccmx Holding, de la totalité des titres composant le capital de cette dernière société, cette opération étant complétée :

- d'une part par la cession à Icmi d'une fraction des titres reçus par Apax et Eurazéo (ou tout autre cédant qu'ils se seraient substitué, choisi parmi les apporteurs) au titre de la rémunération de leur apport ;
- d'autre part par la cession par Icmi aux apporteurs d'une fraction des bons de souscription d'action remboursables (BSAR), émis en mars 2004.

1. CONTEXTE DE L'OPERATION ET DILIGENCES EFFECTUEES

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cegid a annoncé le 23 juin 2004 avoir conclu un accord avec les principaux actionnaires de Ccmx Holding (Apax et Eurazéo) aux termes duquel Cegid acquiert, par voie d'apport en nature, 100% des actions de la société Ccmx Holding, sous réserve notamment que le Ministère de l'Economie ne se soit pas formellement et entièrement opposé à l'apport.

L'acquisition de 100% des actions composant le capital de Ccmx Holding sera réalisée par voie d'un apport en nature rémunéré par l'émission de 2 489 966 actions Cegid (société cotée au Premier Marché) représentant 29,5% du capital social de Cegid après l'apport. Afin de permettre :

- aux nouveaux actionnaires de ne pas être dilués en cas d'exercice des BSAR émis en mars 2004, d'une part ;
- à la société Icmi (actionnaire de référence de Cegid) de conserver au moment de l'opération une minorité de blocage, d'autre part ;

Icmi cédera aux apporteurs 591 341 BSAR représentant 29,5% des BSAR existants et acquerra auprès d'Apax et d'Eurazéo (ou de tout autre cédant qu'ils se seraient substitué, choisi parmi les apporteurs), 100 483 actions Cegid (1,2 % du capital de Cegid post-opération).

Ces transactions seront réalisées à un prix égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Cegid SA et des BSAR Cegid, pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le 23 juin 2004, date d'annonce de l'accord, soit 22,48 € pour l'action Cegid et 2,71 € pour le BSAR Cegid.

A l'issue de ces opérations, Icmi qui demeurera l'actionnaire de référence de Cegid, détiendra une participation de 20,9% du capital et 33,4% des droits de vote de Cegid, et le collège des actionnaires de Ccmx Holding 28,3% du capital et 23,5% des droits de vote, appréciés post-opération.

1.2. DILIGENCES EFFECTUEES

Mes travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de l'opération et notamment de l'articulation de ses différentes phases ;
- revoir les méthodes d'évaluation des titres Ccmx Holding et Cegid (actions et BSAR) étant entendu que la parité retenue résulte d'une négociation entre les parties confortée par une approche multi-critères ;
- prendre connaissance des travaux et conclusions de nos confrères, commissaires aux apports.

Je n'ai procédé à aucune diligence visant à m'assurer de la fiabilité des données comptables et financières qui m'ont été communiquées, étant précisé que les comptes sociaux et consolidés respectifs des sociétés Cegid et Ccmx Holding ont été certifiés sans réserve par leurs commissaires aux comptes.

2. METHODES D'EVALUATION MISES EN ŒUVRE

2.1. APPRECIATION DE L'EQUITE DE LA REMUNERATION DES APPORTS

Le nombre d'actions Cegid émises en rémunération des apports, soit

2 489 966 actions Cegid pour 6 006 431 actions Ccmx Holding apportées, détermine un «rapport d'échange» de 0,414 action Cegid pour une action Ccmx Holding (le collège d'actionnaires de Ccmx Holding détenant alors 29,5% du capital de Cegid post-opération) et correspond à une valeur relative des fonds propres de Ccmx Holding par rapport à Cegid de 0,418. Cette dernière valeur relative correspond à la valeur basse de la fourchette de valorisation décrite dans le document E et qui se situe entre 0,41 et 0,60. Cette fourchette a été déterminée par application de deux méthodes retenues à titre principal :

- multiples boursiers de sociétés comparables, dont notamment Cegid, appliqués aux agrégats de Ccmx Holding ;
- méthode des flux futurs actualisés de trésorerie ;

dont le caractère pertinent et la mise en oeuvre appellent les commentaires formulés

ci-après, étant précisé que les valorisations des deux entités concernées ont été conduites dans une configuration «stand-alone», sans prise en considération des synergies futures à naître de leur rapprochement.

Méthode des flux futurs de trésorerie

L'appréciation relative des deux groupes par cette méthode conduit à une fourchette assez large qui résulte de la forte sensibilité de la valorisation de Ccmx Holding aux paramètres du taux d'actualisation et de croissance à l'infini, en raison de la part prépondérante de la valeur terminale (appréciée au-delà de l'horizon 2009) dans la valeur de cette entreprise.

Si dans la phase actuelle de sortie d'une restructuration lourde, il est permis d'envisager une amélioration très sensible de la rentabilité de CCMX, la rapidité de ce retournement reste incertaine et fait peser une forte incertitude sur la réalisation effective des hypothèses de développement. Ceci justifie que le rapport d'échange retenu se situe dans le bas de la fourchette.

Méthode des multiples boursiers

Cette méthode, décrite dans le document E, a été retenue à juste titre et je l'ai retenue notamment dans son application limitée aux multiples spécifiques de Cegid, compte tenu de la comparabilité effective du volume et des segments d'activité de ces deux sociétés, pour les années 2005 et 2006, ce qui conduit à déterminer une fourchette d'appréciation plus étroite de 0,522 ; 0,597.

Il convient cependant de souligner que cette méthode repose, pour ce qui concerne Ccmx Holding, sur la prise en compte des agrégats de rentabilité attendus

sur une période restreinte (années 2005 et 2006) dont la réalisation, dans ce calendrier, reste à démontrer. Cette considération atténue donc, de mon point de vue, le niveau de pertinence habituelle que procure cette méthode d'évaluation.

2.2. APPRECIATION DE L'EQUITE DES OPERATIONS CONNEXES

Aux termes de la convention de vote conclue entre les actionnaires de Ccmx Holding et Icmi le 23 juin 2004 :

- Icmi cédera aux apporteurs 591 341 BSAR (29,5% des BSAR existants) ;
- et acquerra auprès de Apax et Eurazéo (ou de tout autre cédant qu'ils se seraient substitué, choisi parmi les apporteurs), 100 483 actions Cegid (1,2% du capital de Cegid à la date du 23 juin 2004, date de signature du protocole d'accord relatif à l'apport de Ccmx Holding SA à Cegid SA, augmenté du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de l'apport), afin de lui permettre de conserver la minorité de blocage dont elle bénéficiait avant l'opération.

Cession des BSAR

Les BSAR ont été émis aux conditions suivantes :

- ils sont exerçables du 3 mars 2004 au 3 mars 2009 ;
- leur exercice donne la possibilité d'acquérir des actions Cegid au prix de 28,44 € à raison d'une action pour un bon ;
- ils sont remboursables au gré de la société à compter du 3 mars 2007 au prix de 0,01 € si le cours de l'action Cegid (correspondant à la moyenne arithmétique de dix jours de bourse, choisis par Cegid parmi les vingt jours de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement) dépasse 35,55 €.

La cession des BSAR s'effectuera au prix de 2,71 €, correspondant au cours pivot de ce titre au 23 juin 2004. On observera que :

- les transactions intervenues sur ces BSAR depuis leur émission portent sur des quantités journalières maximales inférieures à 26 000 et dont le niveau moyen représente quelques milliers de titres ;
- le cours des BSAR a évolué depuis le 8 mars 2004 dans une fourchette comprise entre 2,5 et 4,25 € ;
- le modèle de valorisation théorique des BSAR qui m'a été fourni fait ressortir une valorisation comprise entre 1,94 € et 5 €, en fonction de la volatilité de l'action CEGID.

Cession de titres CEGID

L'opération d'apport faisait perdre à ICMI la minorité de blocage dont elle bénéficiait avant l'opération ; l'acquisition de 100 483 actions Cegid lui permet de conserver cette minorité de blocage pendant le délai de quatre ans, nécessaire aux nouveaux actionnaires pour obtenir un droit de vote double, dans l'hypothèse du moins où ceux-ci n'exercent pas leurs BSAR.

La cession des 100 483 actions Cegid par Apax et Eurazeo (ou de tout autre

cédant qu'ils se seraient substitué, choisi parmi les apporteurs) à Icmi s'effectuera au prix de 22,48 €, cours pivot défini par l'accord du 23 juin 2004.

Les volumes de transactions observés sur une période récente de soixante jours font ressortir qu'Icmi aurait pu se procurer une telle quantité de titres sur l'équivalent de deux semaines de bourse étant relevé que les deux seules transactions portant sur plus de 10 000 titres (mais inférieures à 16 000 titres) ont été exécutées, le même jour, au prix du marché.

3. CONCLUSION

Les trois opérations qui m'ont été soumises sont équitables prises individuellement et de manière globale ; elles ne sont pas susceptibles de léser les actionnaires minoritaires de Cegid.

Fait à Paris, le 16 septembre 2004.

Dominique LEDOUBLE

Expert-comptable,

Commissaire aux comptes.

ANNEXE C : Rapport du Président du Conseil d'Administration de CCMX Holding sur le contrôle interne

CCMX HOLDING

**Société anonyme au capital de 40 017 867,02 €
Siège social : 45, Avenue Kléber 75116 Paris
410 218 010 R.C.S. Paris**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR
LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

*Article L. 225 - 37 alinéa 6 du Code de Commerce
Article 117 de la loi de Sécurité Financière*

Messieurs,

En application des nouvelles dispositions légales issues de la loi de sécurité financière (loi n° 2003-706 du 1^{er} Août 2003, art. 117 - I -1°) j'ai l'honneur de vous rendre compte, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil durant l'exercice 2003 / 2004 ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

En application des statuts de la Société, la Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de cinq membres.

Ils sont nommés pour un an et renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui est appelée à statuer sur les comptes de chaque exercice.

Ces cinq mandats ont été renouvelés, en dernier lieu, par l'Assemblée Générale Mixte du 4 août 2003, qui, après avoir pris acte de la démission d'un sixième Administrateur, Monsieur Bernard BOURIGEAUD, a décidé, pour l'instant, de ne pas statuer sur la question de son éventuel remplacement.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sa mission est fixée par les dispositions légales et statutaires.

Il est notamment chargé de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et peut aussi procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Il a été mis en place, au sein du Conseil d'Administration, un comité des rémunérations, qui a notamment à décider de la rémunération du Président.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois. Il été appelé à statuer en particulier sur l'arrêté des comptes annuels et semestriels, ainsi que sur les comptes consolidés, à traiter divers projets liés à l'activité de la Société et de son Groupe (augmentation de capital, croissance externe, ...). Il a également été amené à prendre diverses mesures dans le cadre de dispositions légales auxquelles la Société s'est conformée, et notamment la loi N.R.E.

Le taux de présence à chacun de ces Conseils a été respectivement de 100% et de 80%.

Durant l'exercice 2003/2004, la Présidence du Conseil a été assurée par M. Jean-Luc LENART.

Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 19 JUIN 2003, que, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée des actionnaires de la mise en harmonie des statuts avec la loi N.R.E. du 15 Mai 2001, il optait pour la non dissociation des fonctions du Président et de celles de Directeur Général.

Cette décision est entrée en vigueur le 4 AOUT 2003, date de l'Assemblée Générale Mixte ayant approuvé la mise en harmonie des statuts.

II - Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce et à l'article 19-2 des statuts, et comme suite à la décision du Conseil du 19 Juin 2003, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président Directeur Général.

Il dispose de tous pouvoirs, tels que prévus par la loi et les statuts, pour diriger et représenter la Société.

Par application de l'article 19.3 des statuts, il est cependant tenu de soumettre les décisions suivantes au Conseil d'Administration :

- (i) approbation et modification du budget de la Société, y compris les budgets d'investissement (notamment ouverture d'agences commerciales, achat d'actifs immobilisés, etc.) et de désinvestissement ainsi que le plan de financement y afférent;
- (ii) (a) convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de l'émission ou (b) émission par la Société d'actions ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société), y compris notamment à titre d'option ou de paiement du dividende, d'option d'achat, de vente, ou de souscription de valeurs mobilières donnant droit par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres, qui à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ;

- (iii) (a) convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de l'émission par la Société ou (b) émission par la Société d'actions ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires), y compris notamment à titre d'option ou de paiement du dividende, d'option d'achat, de vente, ou de souscription de valeurs mobilières donnant droit par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres, qui à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ;
- (iv) acquisition, souscription ou cession par la Société (i) de valeurs mobilières émises par toute personne morale d'un montant supérieur à 457.347,05 € (précédemment trois millions de francs français), (ii) de fonds de commerce ou de meubles incorporels générant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 762.245,08 € (précédemment cinq millions de francs français) ou (iii) de tout actif dont le prix est supérieur à 457.347,05 € (précédemment trois millions de francs français), ou de plusieurs actifs dont le prix cumulé est supérieur à 1.524.490,10 € (précédemment dix millions de francs français) au cours du même exercice social, à moins que l'opération n'ait été approuvée au préalable conformément au paragraphe (i) ci-dessus ;
- (v) toute sûreté accordée par la Société au profit d'un tiers ;
- (vi) modification statutaire et/ou autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de la Société de conclure tout traité de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs auquel serait partie la Société et plus généralement toute transformation, restructuration juridique affectant la Société ;
- (vii) décision de solliciter auprès des autorités boursières compétentes l'admission des titres de la Société sur un marché réglementé ou libre;
- (viii) embauche et/ou augmentation de la rémunération et des avantages et/ou modification substantielle des termes et conditions des contrats de travail de tout salarié de la Société ayant une rémunération brute, avantages en nature compris, supérieure à 121.959,21 € (précédemment huit cent mille francs français) et/ou licenciement par la Société de tout salarié ayant une rémunération brute, avantage en nature compris, supérieure à 121.959,21 € (précédemment huit cent mille francs français) ou donnant droit à l'attribution d'indemnités de licenciement supérieures à 76.224,51 € (précédemment cinq cent mille francs français) ;
- (ix) conclusion de toute transaction et ouverture et conduite d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale à laquelle la Société est partie comme défendeur ou comme demandeur, si le montant de cette demande est supérieur à 457.347,05 € (précédemment trois millions de francs français);
- (x) toute décision ayant pour conséquence que la Société ne détienne plus 100% du capital et des droits de vote de la société CCMX, immédiatement ou à terme (abstraction faite des actions devant être détenues légalement par les membres du Conseil d'Administration de la société CCMX ainsi que par les autres actionnaires permettant d'obtenir le nombre d'actionnaires requis de par la loi, dans la limite requise par la loi et les statuts de la société CCMX) ;
- (xi) toute promesse d'accomplir un des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger la Société à accomplir l'un des actes mentionnés ci-dessus ; et

- (xii) prise de toute décision, accomplissement de tout acte ou conclusion de tout accord autre que ceux visés aux paragraphes (i) à (xi) ci-dessus, dont le montant ou les intérêts en jeu excèdent une somme de 457.347,05 € (précédemment trois millions de francs français), et ce uniquement dans le cas où ladite décision, l'accomplissement dudit acte ou la conclusion dudit accord se situe hors du budget fixé conformément au paragraphe (i) ci-dessus et/ou n'est pas nécessitée par l'exploitation courante de la Société.

III. Procédures de contrôle interne

A. Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations et activités de la société soient conformes aux lois et règlements, normes et règles internes de la société,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne et en externe reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'objectif du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser l'ensemble des risques liés à l'activité de la société et notamment de prévenir les risques d'erreurs et de fraudes au niveau des finances de la société.

B. Organisation générale des procédures de contrôle interne

La société CCMX Holding est la maison mère du groupe principalement constitué de sa filiale la société CCMX. Le groupe comprend également la société FCRS détenue à 51 % par CCMX et la société ASPX, détenue à 100 % mais sans activité. Le système de contrôle interne en place dans les filiales est décrit dans les rapports établis par celles-ci et sert également de support au contrôle exercé par la maison mère sur l'activité des filiales. Il n'y a pas lieu d'en reprendre ici le détail.

Concernant l'organisation du contrôle interne de notre société, outre les limitations aux pouvoirs du directeur général décrites ci-dessus et l'encadrement très strict de ses décisions, il faut indiquer :

- L'obligation de rendre compte à chaque Conseil d'Administration de tous les flux supérieurs à 450 000 €
- L'externalisation de la paye et des déclarations sociales et fiscales
- L'externalisation de la comptabilité et de l'établissement des situations périodiques établies mensuellement, auprès d'un cabinet d'expertise comptable indépendant

Chaque entité opérationnelle ou filiale est dirigée par un Directeur qui est placé sous la responsabilité directe du Président Directeur Général. Un comité de direction dans chaque entité opérationnelle se réunit de manière régulière au moins une fois par mois pour suivre l'activité de l'entité.

Dans CCMX SA, la principale filiale opérationnelle du Groupe, un comité exécutif dont les travaux sont animés par le Président Directeur Général se réunit de manière bimensuelle afin de suivre l'activité de chaque unité opérationnelle et de mettre en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'administration. Ce comité réunit les directeurs des entités opérationnelles ainsi que le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la communication.

C. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Comme indiqué ci-dessus, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont en partie externalisés auprès d'un cabinet d'expertise comptable indépendant, ces travaux sont réalisés avec comme support les moyens informatiques professionnels du cabinet, les éléments produits étant contrôlés et complétés par la direction financière de notre société. Dans le cadre de cette mission, sont réalisés des arrêtés comptables mensuels, semestriels et annuels.

Les comptes consolidés du groupe, établis semestriellement, sont également externalisés auprès de ce même cabinet. Ils sont réalisés à l'aide des moyens informatiques du prestataire, sur la base des comptes établis par celui-ci en ce qui concerne notre société et sa filiale ASPX et sur la base des informations détaillées communiquées par les autres sociétés du groupe entrant dans le périmètre de consolidation que sont CCMX SA, et FCRS pour la première fois en 2004. Les comptes consolidés sont établis dans le respect des règles françaises selon le règlement CRC n°99-02. Un test d'évaluation annuel est réalisé sur les éléments incorporels significatifs.

Notre société fait également appel régulièrement à des professionnels externes pour la gestion de ses risques en matière juridique, fiscale ou social. Elle bénéficie également de l'assistance d'un cabinet d'avocat pour le suivi de son secrétariat général et le respect de ses obligations légales.

M. Jean-Luc LENART

Président du Conseil d'Administration

ANNEXE D : Rapport du Président du Conseil d'Administration de CCMX SA sur le contrôle interne

CCMX
Société anonyme au capital de 2 337 811,68 euros
Siège social : 18, rue Rouget de Lisle 92130 Issy les Moulineaux
R.C.S. Nanterre 602 008 880

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES
EN PLACE PAR LA SOCIETE**

Aux termes de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce (modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003), « le président du conseil d'administration rend compte (à l'assemblée générale ordinaire) des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société ».

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La société CCMX faisant partie d'un groupe de taille moyenne, le conseil d'administration a opté lors de sa séance du 13 novembre 2002 pour la non dissociation des fonctions du Président et celles de Directeur Général.

C'est ainsi que le Président Directeur Général :

- en tant que Président, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale et représente le conseil dans ses rapports avec les actionnaires et avec les tiers (L 225-51 du Code de Commerce),
- en tant que Directeur Général, assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société (art. L 225-51-1 al. 1) et représente la société dans ses rapports avec les tiers (art. L 225-56, I al. 2).

Le conseil définit les grandes orientations stratégiques de la société qui sont mises en œuvre sous son contrôle par le Président Directeur Général et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. Il n'existe aucun règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement du conseil.

Par ailleurs aucun comité n'a été constitué au sein du conseil d'administration et aucune analyse de son activité n'a été mise en place.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an pour arrêter les comptes annuels et comptes semestriels. En dehors de ces réunions régulières il se réunit aussi souvent que nécessaire pour traiter notamment des opérations de croissance externe et de tout projet lié à l'activité de la société.

Au cours de l'exercice 2003-2004 le conseil s'est réunie quatre fois pour arrêter les comptes annuels et comptes semestriels de la société et traiter des projets liés à son activité (augmentation de capital, croissance externe, locaux etc.).

Le taux de présence à chaque conseil est de 75%.

Les administrateurs de la société sont détenteur d'au moins une action de la société aucun seuil supérieur de détention n'ayant été défini par les statuts. Ils sont nommés pour un an et renouvelés par l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de chaque exercice clos. Ils sont rééligibles.

L'assemblée générale ordinaire du 4 août 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs de la société, Monsieur Jean-Luc LENART, Monsieur Gilles RIGAL, APAX Partners représentée par Monsieur Edgard MISRAHI et EURAZEO représentée par Monsieur Gilbert SAADA.

II/ Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce et à l'article des statuts, le conseil a décidé lors de sa séance du 13 novembre 2002 que la direction générale de la société serait assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président Directeur Général, et ce, sans limitations de pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

III Contrôle interne

A. Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations et activités de la société soient conformes aux lois et règlements, normes et règles internes de la société,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne et en externe reflète avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'objectif du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser l'ensemble des risques liés à l'activité de la société et notamment de prévenir les risques d'erreurs et de fraudes au niveau des finances de la société.

B. Organisation générale des procédures de contrôle interne

La société CCMX est la principale filiale de la société holding CCMX HOLDING.

La société CCMX est organisée de manière décentralisée par type de marché avec pour chaque marché une entité opérationnelle /ou une filiale dédiée.

Le système de contrôle s'effectue à plusieurs niveaux pour chaque entité et filiale gérée par la société :

- les entités opérationnelles ou filiale(s) exercent un contrôle de premier niveau sur l'ensemble des opérations placées sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'entité ou de la filiale qui fait appel aux Directions des Ressources Humaines et de la Communication pour la mise en place et le suivi des opérations,
- la direction financière et administrative et la direction des ressources humaines exercent un contrôle de deuxième niveau dans ses domaines respectifs (comptabilité, trésorerie, contrôle de gestion, administration, etc.) sur les opérations effectuées par les entités opérationnelles.

Chaque entité opérationnelle ou filiale est dirigée par un Directeur qui est placé sous la responsabilité directe du Président Directeur Général.

Un comité exécutif dont les travaux sont animés par le Président Directeur Général se réunit de manière bimensuelle afin de suivre l'activité de chaque unité opérationnelle et de mettre en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'administration. Ce comité réunit les directeurs des entités opérationnelles ainsi que le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la communication.

C. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la Direction Financière et Administrative qui a pour mission notamment :

- la production des états comptables,
- la production des états de gestion et des éléments budgétaires chiffrés,
- la maîtrise des systèmes informatiques pour la production de ces états avec le département Sourcing de la société.

Un arrêté comptable mensuel, semestriel et annuel est réalisé par le service comptabilité.

La Comptabilité réalise ces arrêtés sur le progiciel interne de la société le progiciel CCMX Finances.

Chaque entité opérationnelle dispose d'un contrôleur de gestion qui rapporte au Responsable du contrôle de gestion et au Directeur Financier. Son rôle est d'assurer un suivi du réalisé par rapport au budget en terme de produits et de charges de l'entité opérationnelle ou filiale en appliquant les règles et méthodes comptables de la société ainsi que tout tableau de bord de performance et de pilotage. A cet effet, il réalise un reporting mensuel, semestriel et annuel de l'entité opérationnelle portant sur des informations de nature budgétaire.

Le contrôle de gestion réalise également des missions d'analyse et de contrôle particulières à la demande de la direction générale, de la direction financière et de la direction opérationnelle de l'entité ou de la filiale à qui il transmet ses études.

L'outil utilisé par le contrôle de gestion est le progiciel Hypérior.

Un certain nombre de procédures comptables, financières et administratives sont mises en place et applicables par les différentes entités. Il s'agit par exemple des procédures d'autorisation de signature sur les comptes bancaires, des demandes d'engagement de dépenses, des conditions de facturation et de prise en compte du chiffre d'affaires; ces procédures sont répertoriés et tenus à la disposition des collaborateurs.